



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de la justice

**Projet du budget de l'Etat par
objectif au titre de l'année 2020**

**Projet annuel de performance au titre de
l'année 2020**

Version française non officielle

Novembre 2019

Unité de gestion du budget par objectif

Sommaire

Chapitre premier : Introduction générale de la mission.....	5
1. Introduction de la stratégie du secteur et de la mission	5
2. Introduction du programme de la mission.....	8
3. Introduction des objectifs et des indicateurs de la performance de la mission.....	11
4. Le budget et la programmation des dépenses de la mission à moyen terme.....	12
4.1 Introduction du budget de la mission au titre de l'année 2020.....	12
4.2 Introduction du cadre de dépenses du ministère à moyen terme.....	14
Chapitre Deuxième : présentation des programmes de la mission.....	16
Programme de la justice.....	17
1. Introduction du programme et de sa stratégie.....	18
1.1 Cartographie du programme.....	18
1.2 Déclinaison opérationnelle du programme de la justice.....	18
1.3 La stratégie du programme.....	20
2. Objectifs et indicateurs de mesure de la performance relatifs au programme.....	23
2.1 Introduction des objectifs et indicateurs de mesure de la performance du programme.....	23
2.2 Introduction des activités du programme.....	29
3. Les dépenses du programme.....	31
3.1 Budget du programme selon la nature de la dépense.....	31
3.2 Cadre des dépenses à moyen terme 2020-2022 du programme de la justice.....	34
Annexes : fiches d'indicateurs de mesure de la performance du programme de la justice.....	36
Programme des prisons et de la rééducation.....	63
1. Introduction du programme et de sa stratégie.....	64
1.1 Cartographie du programme.....	64
1.2 Déclinaison opérationnelle du programme.....	64
1.3 La stratégie du programme.....	65
2. Objectifs et indicateurs de mesure de la performance relatifs au programme.....	67
2.1 Introduction des objectifs et indicateurs de mesure de la performance du programme.....	67
2.2 Introduction des activités du programme.....	72
3. Les dépenses du programme.....	75

3.1 Budget du programme selon la nature de la dépense.....	75
3.2 Cadre des dépenses à moyen terme 2020-2022 du programme des prisons et de la rééducation.....	77
Annexes : fiches d'indicateurs de mesure de la performance du programme des prisons et de la rééducation.....	79
Programme du leadership et de soutien.....	99
1) Introduction du programme et de sa stratégie.....	100
1.1 Cartographie du programme.....	100
1.2 Déclinaison opérationnelle du programme du leadership et de soutien.....	101
1.3 La stratégie du programme.....	102
2) Objectifs et indicateurs de mesure de la performance relatifs au programme.....	106
2.1 Introduction des objectifs et indicateurs de mesure de la performance du programme.....	106
2.2 Introduction des activités du programme.....	110
3) Les dépenses du programme.....	113
3.1 Budget du programme selon la nature de la dépense.....	113
3.2 Cadre des dépenses à moyen terme 2020-2022 du programme du leadership et d'appui.....	117
Annexes : fiches d'indicateurs de mesure de la performance du programme du leadership et de soutien.....	118
Fiche d'acteur public intervenant dans le programme du leadership et de soutien.....	140

Chapitre premier : introduction générale de la mission

Chapitre premier : introduction générale de la mission

1) Introduction de la stratégie du secteur et de la mission

La justice constitue un pilier essentiel de la société démocratique et un support pour l'Etat de droit et des institutions.

Elle est, par conséquent, la protectrice des libertés et la garante des droits collectifs et individuels.

De ce point de vue, la justice ne constitue pas un simple service fourni aux citoyens qui sont en conflit avec la loi, mais, elle représente une prestation qui profite à tous, indépendamment de leur appartenance civilisationnelle, religieuse ou culturelle, en ce qui concerne les questions auxquelles ils sont confrontés dans leur vie personnelle, sociale, économique ou autre.

Le Ministère de la Justice a la responsabilité, dans la structure gouvernementale, de gérer le service de la justice.

Ses attributions ont été fixées par le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, selon lequel, il lui a été confié la conception et l'exécution de la politique judiciaire et la préparation des projets de textes relatifs au fonctionnement de la justice.

Le Ministère de la justice a également la charge de négocier les projets d'accords internationaux dans le domaine de la justice et de veiller à leur application.

Par ailleurs, le ministère est appelé à veiller au bon fonctionnement des services publics judiciaires et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur amélioration et leur progrès tout en s'appuyant sur les structures et administrations prévues au décret n° 2010-3152 du 1er décembre 2010 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018.

En outre, le ministère assure le fonctionnement et le contrôle des activités des métiers judiciaires et des auxiliaires de la justice dans les limites prévues par les lois et les traditions judiciaires.

Par ailleurs, afin de renforcer le rôle des administrations régionales, le décret gouvernemental n° 2018-395 du 23 avril 2018, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice est venu compléter et réviser le cadre juridique portant sur leur organisation.

En effet, ces dispositions ont accordé aux administrations régionales des attributions supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'entretien et l'équipement des tribunaux d'un côté et le suivi de l'exécution des projets programmés au niveau de la région d'un autre.

Dans le même contexte qui vise à promouvoir le service de la justice au niveau de tout le ministère et en veillant à mettre en valeur la performance, à améliorer les conditions de travail des agents et à leur accorder les opportunités de promotion dans les emplois fonctionnels, des horizons ont été ouverts à leur égard en adoptant le décret gouvernemental n° 2018-420 du 7 mai 2018.

Il s'agit d'un texte réglementaire portant organisation des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire et fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels spécifiques les concernant.

Le ministère de la justice se charge également d'appliquer la politique générale pénitentiaire et correctionnelle dans le pays et de veiller à l'exécution des mandats et des jugements judiciaires privatifs de liberté ou qui sont relatifs à des peines alternatives et des mesures correctionnelles établies pour les enfants en conflit avec la loi.

Aussi, le ministère est appelé à garantir la sécurité des unités pénitentiaires et correctionnelles et des personnes qui y sont incarcérées en leur assurant l'alimentation, les soins médicaux, psychologiques et sociaux.

Ces derniers bénéficient également d'une formation et d'une préparation à la réintégration dans la société et dans la vie professionnelle, le ministère veille, ainsi, à la mise en œuvre de la politique éducative et de formation et à l'application des programmes de sensibilisation y afférant.

La vision stratégique du ministère de la Justice consiste à mettre en place un système judiciaire qui défend l'indépendance de la justice et protège l'indépendance du pouvoir judiciaire, répond aux besoins des justiciables et aux attentes des citoyens et qui se caractérise par la facilité et l'efficacité des procédures.

Les valeurs les plus importantes autour desquelles s'articule la vision stratégique s'identifient comme suit :

- Établir le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et imposer le respect de la loi à tous sans discrimination,
- Renforcer et développer la Confiance dans les compétences et les institutions judiciaires.
- Veiller à améliorer les valeurs d'intégrité et de crédibilité.

Le ministère a élaboré un plan d'action pour réformer le système judiciaire et pénitentiaire pour la période 2016-2020 qui vise à activer la vision stratégique adoptée en 2014 et à assurer l'alignement de la période de réforme sur le plan quinquennal de développement économique et social. Cinq objectifs ont été identifiés et qui correspondent aux priorités stratégiques stipulées dans le document de vision, comme suit :

1. Indépendance et primatie du pouvoir judiciaire
2. Consécration des normes éthiques dans le système judiciaire et pénitentiaire
3. Développer la qualité du pouvoir judiciaire et protéger les droits des justiciables
4. Accès à la justice
5. Soutenir les mécanismes d'information, de communication et de partenariat au sein des institutions judiciaires et pénitentiaires.

Le Ministère financera le plan d'action en coopération avec les partenaires techniques et financiers par le biais de l'aide publique au développement conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Malgré les pressions que subissent les finances publiques en raison de l'augmentation de la masse salariale et de la régression du taux de change du dinar par rapport aux devises, des objectifs clairs ont été fixés et les fonds nécessaires ont été alloués pour l'entretien de l'infrastructure de nombreux tribunaux et la création de nouveaux tribunaux pour rapprocher le système judiciaire du citoyen.

L'année 2018 a été marquée par une action pratique exercée par les structures du Ministère, qui comprenait toutes les composantes du service judiciaire dans les différents gouvernorats de la République afin de restaurer la confiance dans les compétences et les institutions judiciaires et de veiller à les développer, à les faire progresser et à renforcer les valeurs d'intégrité et de crédibilité.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un système de management public fondé sur la performance, le ministère de la Justice a attaché la plus haute importance au leadership et aux plans de suivi, en plus du renforcement du système statistique et de numérisation.

En outre, le Ministère a veillé, lors de l'exécution du budget pour l'année 2018, à réaliser plusieurs projets afin d'améliorer les conditions de séjour dans les établissements pénitentiaires et correctionnels.

Cet objectif concerne aussi bien l'amélioration de la qualité de l'alimentation et des programmes de formation de soutien dans les espaces pénitentiaires que l'entretien de plusieurs unités pénitentiaires et la construction de nouvelles prisons à l'instar de celles de Kébili et de Beja.

De manière générale, la gestion 2018 a été caractérisée par la concentration sur une culture de résultats malgré les crédits limités et en dépit du besoin de fonds et de moyens supplémentaires et ce, au regard de la particularité du secteur et la spécificité de l'activité du ministère ainsi que les défis auxquels il est confronté, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et face à la corruption économique et financière ainsi que le règlement des problèmes et des conflits fonciers qui enregistrent un impact direct sur le climat d'investissement dans le pays.

Il convient de noter que le Ministère de la justice a la responsabilité de mettre en œuvre sa stratégie avec ses partenaires, notamment le Conseil Supérieur de la Magistrature, les associations professionnelles, les syndicats, les organisations de la société civile, les autres ministères et les organisations internationales concernées.

2) Présentation des programmes de la mission

En se basant sur la méthodologie de gestion par objectif, les programmes de la mission de la justice ont été fixés en les limitant à deux programmes opérationnels qui représentent les politiques sectorielles du ministère et un programme d'appui selon la configuration suivante :

- Le premier programme : Justice
- Le deuxième programme : Prisons et rééducation
- Le neuvième programme : leadership et soutien

Pour chaque programme, des sous-programmes ont été définis et les structures impliquées ont été déterminées en répartissant les structures du ministère en fonction de la nature de leurs activités.

Par ailleurs et suite à la promulgation de la Loi Organique du budget n° 2019-15 du 13 février 2019, qui dispose au chapitre 4 que la préparation de la loi de finances pour l'année a lieu sur la base de la programmation d'un budget à moyen terme s'étalant sur 3 ans, cette programmation est mise à jour chaque année et vise essentiellement à fixer l'évolution des ressources et des dépenses du budget de l'État d'une manière qui garantit une vision claire dans la gestion des programmes et assure la soutenabilité du budget de l'État.

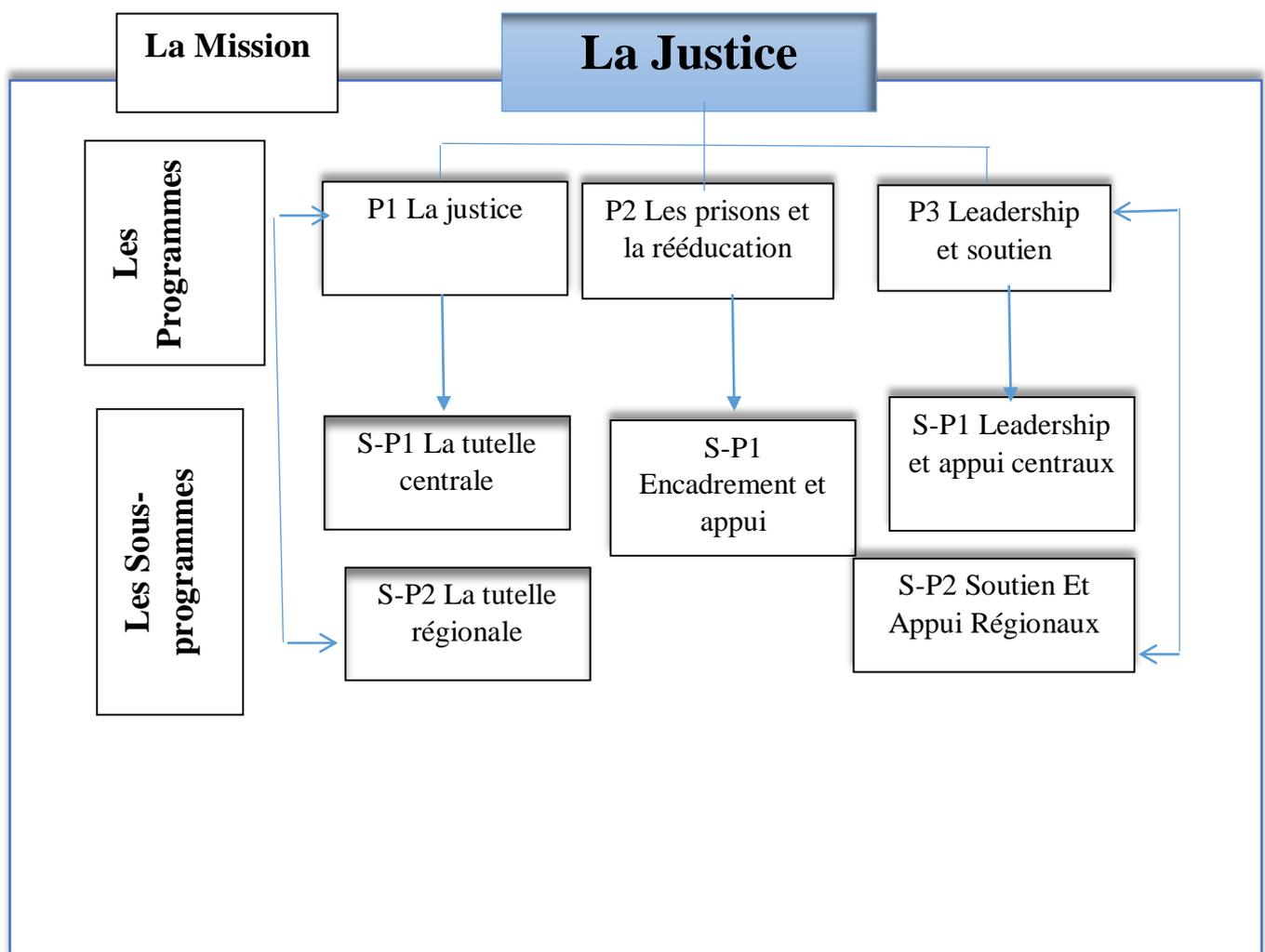
La préparation du budget doit obligatoirement prendre en compte la parité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Le budget qui prend en compte le principe de parité et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes est considéré comme un moyen de réaliser l'égalité stipulée dans les traités et les pactes internationaux.

En effet, ces pactes permettent la mise en place de mécanismes pour éliminer toutes les formes de discrimination entre les femmes et les hommes et d'une façon générale entre toutes les catégories sociales, en particulier la discrimination économique et sociale, en reformulant et en orientant les programmes et politiques publics développés à l'échelle interne afin de répondre, au mieux, aux objectifs de développement et d'égalité entre les deux sexes.

Il ne s'agit pas d'augmenter les dépenses globales dans le budget de l'État mais il s'agit plutôt d'un moyen de prouver dans quelle mesure les dépenses publiques sont transférées et d'un outil pour analyser les allocations budgétaires d'une manière qui assure l'égalité des chances entre les deux sexes. Cela a été consacré d'une manière explicite à travers le chapitre 18 de la Loi organique du budget susmentionnée.

L'architecture du ministère selon les programmes et les sous-programmes



Les structures intervenantes dans le programme

Les programmes	La justice	Les prisons et la rééducation	Le leadership et l'appui
Les structures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Cour de cassation ▪ La direction générale des affaires judiciaires ▪ Les Cours d'appel ▪ Le Tribunal immobilier et ses filiales ▪ L'Institut Supérieur de la Magistrature ▪ l'Institut Supérieur de la Profession d'Avocat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction Générale des Prisons et de la Rééducation ▪ Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation ▪ Prisons et Centres de Rééducation ▪ Centre de rééducation des mineurs délinquants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les directions centrales ▪ Les directions régionales ▪ Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires ▪ Office des Logements des Magistrats et du Personnels du Ministère de la justice

Le chef de chaque programme fixe les objectifs stratégiques et les indicateurs de mesure de la performance afin d'évaluer les résultats atteints comme suit :

Les programmes	Nombre des sous-programmes	Nombre d'objectifs	Nombre d'indicateurs
La justice	15	4	8
Les prisons et la rééducation	1	3	6
Le leadership et le soutien	15	3	7
Total	31	10	21

3) Présentation des objectifs et des indicateurs de la performance de la mission

Tableau n° 1 :

Résumé des objectifs de la mission et des indicateurs de la performance

Les programmes	Objectifs	Indicateurs	
Programme n°1 La justice	Objectif 1-1 Réduction des délais des services judiciaires	Indicateur 1-1-1 Taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année	
		Indicateur 1-1-2 Taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année	
	Objectif 1-2 Développement de la qualité des services judiciaires	Indicateur 1-2-1 Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation des juges et des greffiers	
		Indicateur 1-2-2 Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation initiale des avocats	
		Indicateur 1-2-3 Taux des jugements et des registres des huissiers notaires numérisés	
	Objectif 1-3 Amélioration des conditions de travail des tribunaux et assurer leur sécurisation	Indicateur 1-3-1 Taux des tribunaux sécurisés	
		Indicateur 1-3-2 Espace réservé pour chaque fonctionnaire	
	Objectif 1-4 Rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants	Indicateur 1-4-1 Nombre d'affaires statuées par juge en matière pénale des enfants	
	Programme n°2 Les prisons et la rééducation	Objectif 2-1 La capacité des établissements pénitentiaires et correctionnels à répondre aux besoins des détenus	Indicateur 2-1-1 Espace réservé pour chaque détenu
		Objectif 2-2 Amélioration des conditions d'habilitation des détenus afin qu'ils soient réintégrés	Indicateur 2-2-1 Taux de détenus bénéficiant de programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services
Indicateur 2-2-2 Taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, industriel et de services			
Indicateur 2-2-3 Taux d'enfants délinquants bénéficiant de programmes d'intégration			
Objectif 2-3 Amélioration des conditions de travail des agents des établissements pénitenciers et correctionnels et assurer leur sécurité		Indicateur 2-3-1 Taux d'agents bénéficiant d'une formation	
		Indicateur 2-3-2 Le taux de sécurisation pour les établissements pénitentiaires et correctionnels	

Programme n°9 Le leadership et le soutien	Objectif 9-1 Maîtrise de la masse salariale	Indicateur 9-1-1 Taux de précision des prévisions de la masse salariale
	Objectif 9-2 Amélioration de la qualité du leadership	Indicateur 9-2-1 Taux de réalisation des objectifs des divers programmes
		Indicateur 9-2-2 Taux de réponse aux demandes d'accès à l'information dans les délais
		Indicateur 9-2-3 Développement de la production des recherches, des études et des ouvrages
	Objectif 9-3 Développement et rationalisation des méthodes de travail et de prestation	Indicateur 9-3-1 Taux de généralisation des applications informatiques
		Indicateur 9-3-2 Moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service
		Indicateur 9-3-3 Taux de réactivité des services de maintenance des équipements dans les délais

4) Budget et programmation des dépenses de la mission à moyen terme

4.1 Présentation du budget de la mission au titre de l'année 2020

En s'appuyant sur la loi organique du budget n ° 2019-15 de du 13 février 2019, et sur la circulaire du chef du gouvernement n°09 du 29 mars 2019 relative à l'élaboration du projet de budget de l'État au titre de l'année 2020 et après discussions avec les services du ministère des finances, il a été convenu que le budget total du ministère soit de l'ordre de 742 205 millions de dinars, contre 655 660 MD pour l'année 2019, soit une augmentation de 86 545 MD représentant 13,20%.

Il convient de préciser que la masse salariale représente la plus grande partie de cette augmentation, notamment l'accroissement général des salaires, alors que les dotations affectées aux moyens des services ont connu une légère augmentation de l'ordre de 4,8%. Ceci ne permet pas de faire face à l'augmentation des prix de la plupart des matériaux et à l'accroissement des demandes, compte tenu de l'évolution du volume de travail.

Quant aux dépenses d'investissement, elles ont connu une légère augmentation d'environ 3 MD au niveau du paiement et ce, malgré le besoin du ministère de renforcer les ressources logistiques et la faiblesse des infrastructures.

Cette augmentation reste faible compte tenu des orientations générales de l'État concernant les défis d'ordre sécuritaire, auxquels le pays est confronté pour lutter contre le terrorisme et la contrebande et la nécessité de renforcer les ministères concernés, tels que le ministère de la Justice avec ses deux dimensions judiciaire, pénitentiaire et correctionnelle.

En ce qui concerne les recrutements, il a été convenu de recruter 620 agents et cadres pénitentiaires et de rééducation afin d'être formés à l'École Nationale des Prisons et de la Rééducation, 100 auxiliaires de justice pour formation à l'Institut Supérieur de la Magistrature et 30 greffiers.

Les crédits sont répartis entre les programmes selon le tableau suivant :

Tableau n° 2 :

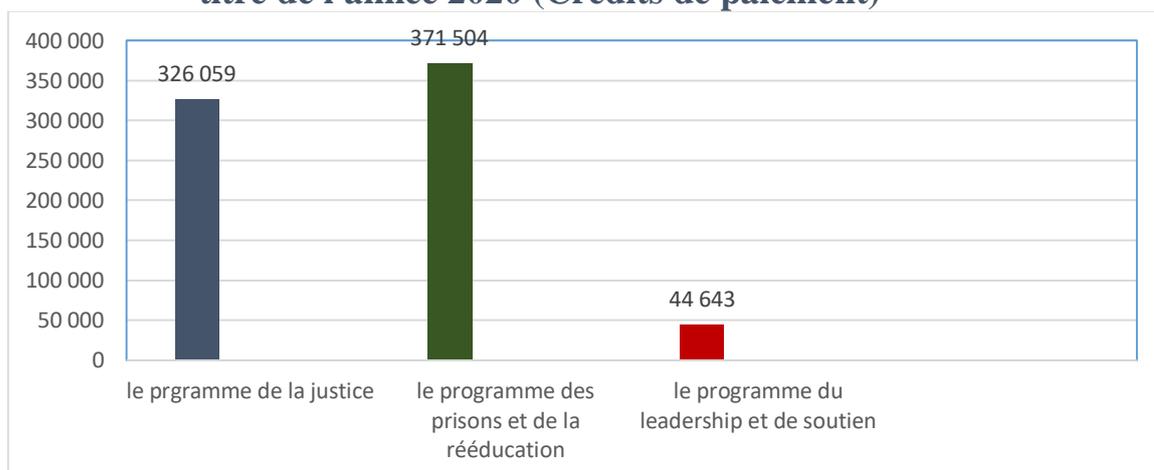
Répartition du budget de la mission au titre de l'année 2020 selon les programmes et la nature de la dépense (crédits de paiement).

Unité : Mille dinars

Les Chapitres Les programmes	Les dépenses de rémunération	Les dépenses de fonctionnement	Les dépenses d'intervention	Les dépenses d'investissement	Les dépenses des opérations financières	Total
La justice	280 835	10 679	5 545	29 000	0	326 059
Les prisons et la rééducation	292 554	40 700	1 250	37 000	0	371 504
Le leadership et le soutien	20 662	12 622	4 809	6 550	0	44 643
Total	594 051	64 000	11 604	72 550	0	742 205

Sans égard aux ressources propres des établissements publics

Graphique n ° 1 : Répartition du budget du Ministère par programme au titre de l'année 2020 (Crédits de paiement)



4.2 Présentation du cadre des dépenses à moyen terme du ministère (2020-2022)

Le ministère de la Justice a intégré le dernier groupe de ministères (ministères de souveraineté) appelés à adopter la réforme de la gestion du budget par objectifs pour préparer son budget 2020 selon cette réforme.

Les allocations proposées pour 2020 seront réparties entre les programmes en fonction des activités qui ont été fixées pour atteindre les objectifs assignés, en prenant en considération les capacités du budget de l'État, comme suit :

Tableau n° 3 :

Cadre des dépenses à moyen terme du ministère (2020-2022) Répartition selon la nature de la dépense (Crédits de paiement).

Unité : Mille dinars

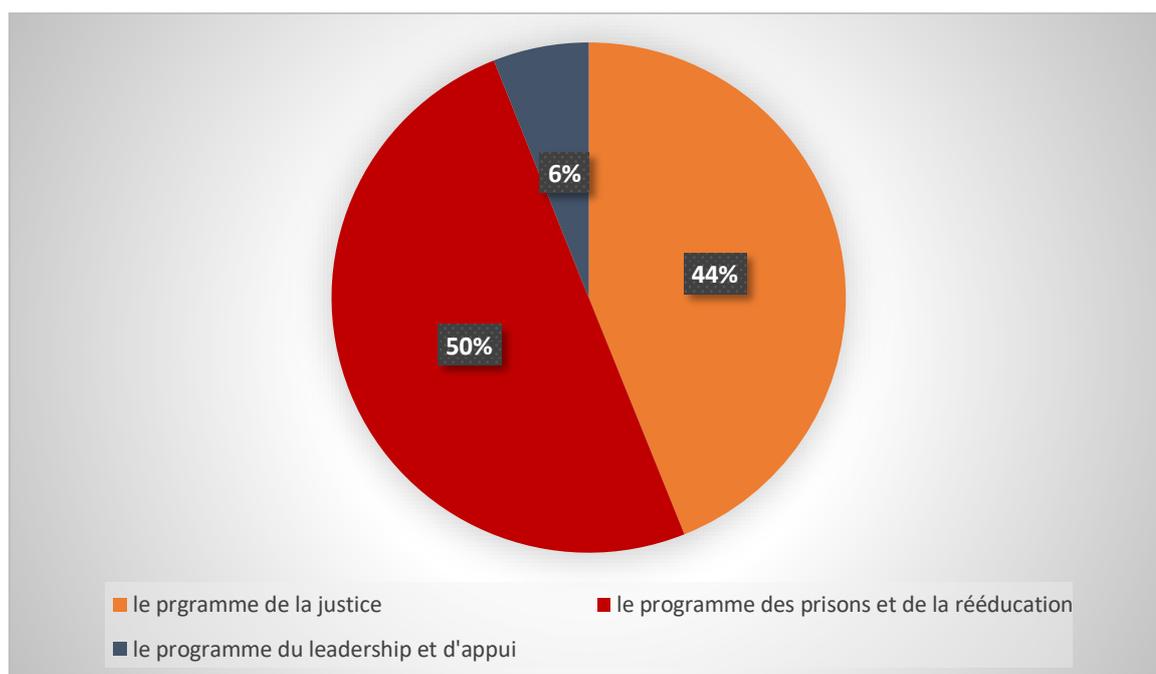
Libellé	Réalisations 2017	Réalisations 2018	L.F.2019		Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
			Ancienne	Nouvelle			
Dépenses de rémunération	396 255	446 617	514 250	514 250	594 051	624 192	673 859
Dépenses de fonctionnement	59 374	58 630	60 255	60 255	64 000	67 000	69 000
Interventions	9 208	8 508	11 155	11 605	11 604	11 605	11 605
Investissements	65 979	74 626	69 550	69 550	72 550	75 550	78 550
Opérations financières							
Autres dépenses			450				
Total ne tenant pas compte des ressources propres des établissements	530 816	588 382	655 660	655 660	742 205	778 347	833 014
Total en tenant compte des ressources propres des établissements		593 019	660 358	661 160	747 705	784 067	838 944

Tableau n° 4 :
Cadre des dépenses à moyen terme du ministère (2020-2022)
Répartition selon le programme (Crédits de paiement).

Unité : Mille dinars

Libellé	Réalisations 2017	Réalisations 2018	L.F.2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
Le programme de la justice	227 744	259 749	292 951	326 059	347 120	372 154
Le programme des prisons et de la rééducation	274 199	291 413	322 150	371 504	381 567	408 200
Le programme du leadership et d'appui	28 873	37 219	40 559	44 643	49 660	52 660
Total	530 816	588 382	655 660	742 205	778 347	833 014

Le cadre de dépenses à moyen terme (2020-2022) pour la mission de la justice a été fixé à 833.014 MD à atteindre en 2022, soit une augmentation annuelle comprise entre 4 et 7%, ce qui rend difficile d'améliorer la qualité des services fournis, étant donné l'accroissement des demandes dans divers domaines face aux crédits proposés, tout en notant que le ministère a demandé une augmentation annuelle de 12% au minimum.



Chapitre deuxième : présentation des programmes de la mission

**Le programme de la
justice**

Programme de la justice

Mr. Taieb RACHED, premier président de la cour de cassation préside le programme à partir de l'année 2017.

1. Présentation du programme et de sa stratégie :

1.1 Cartographie du programme :

Le programme de la justice comprend la Direction Générale des Affaires Judiciaires et également la Cour de Cassation, les Cours du droit commun (cours d'appel) et le Tribunal Immobilier et ses filiales.

Il comprend aussi l'Institut Supérieur de la Magistrature et l'Institut Supérieur de la Profession d'Avocat. Il est constitué des sous-programmes suivants :

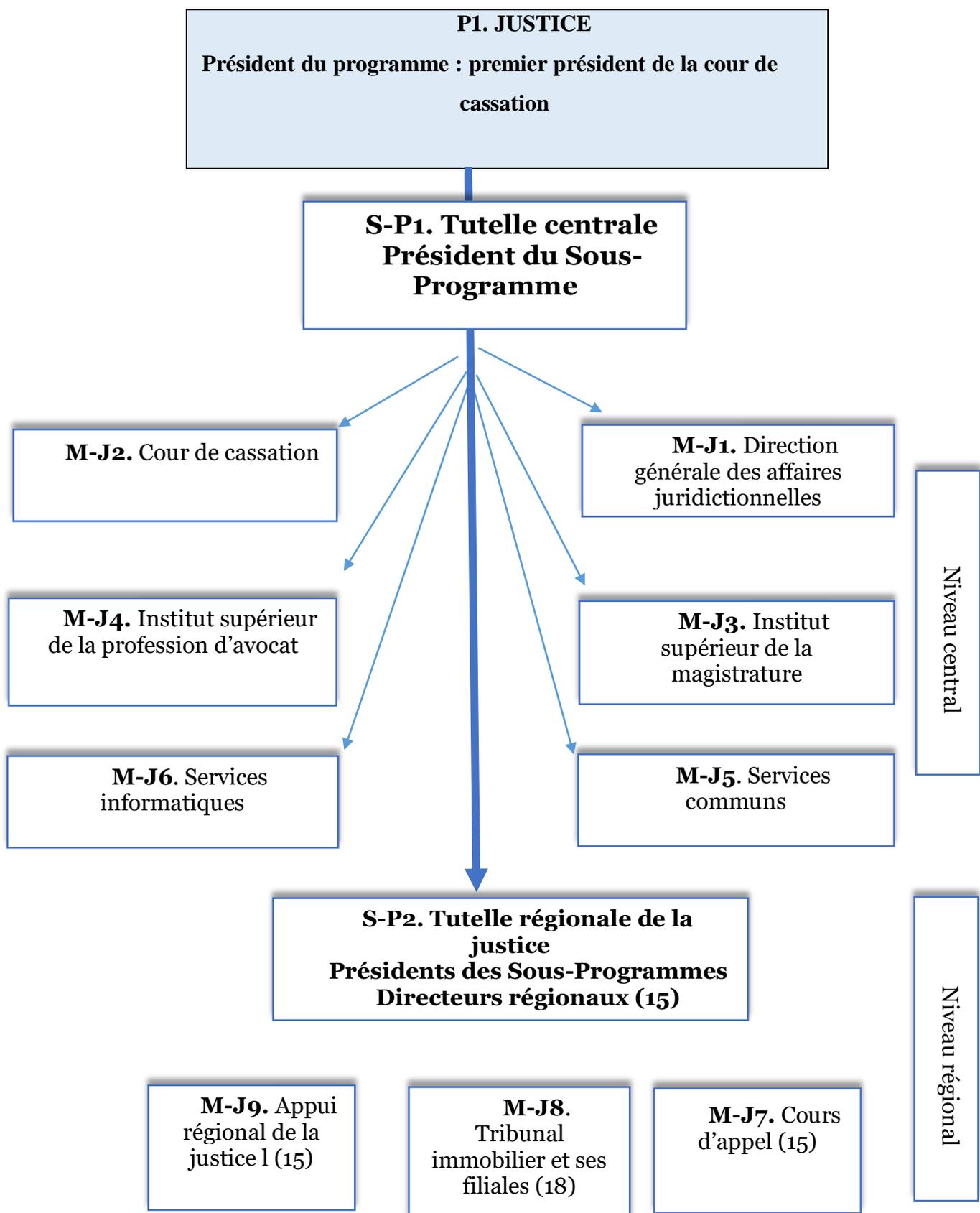
Programme de la justice	
Sous-programmes	Structures intervenantes
S.P.1.1 la tutelle centrale de la justice	<ul style="list-style-type: none">▪ Cour de cassation (1)▪ Direction générale des Affaires judiciaires▪ Institut Supérieur de la Magistrature (1)▪ Institut Supérieur de la Profession d'Avocat (1)
S.P.2.1 la tutelle régionale de la justice (15)	<ul style="list-style-type: none">▪ Cours d'appel (15)▪ Tribunaux de Première Instance (28)▪ Les tribunaux cantonaux (87)▪ Tribunaux immobiliers et leurs filiales (18)

1.2 Déclinaison opérationnelle du programme de la justice :

En application des dispositions de la Loi Organique du Budget, une déclinaison opérationnelle du programme de la justice en sous-programmes tels que susmentionnés a été effectuée au cours de l'année 2019, ce qui le rend plus clair et plus homogène.

Cela permet d'identifier les responsabilités et les activités aux niveaux central et régional dans le but d'améliorer la performance du programme et d'identifier les faiblesses pour y remédier.

Le programme a également été décliné au niveau des unités opérationnelles qui seront chargées de la mise en œuvre directe des activités qui permettent d'atteindre les objectifs du programme.



1.3 Stratégie du programme de la justice :

Le ministère de la Justice a adopté un programme stratégique à travers lequel les orientations générales et les priorités de réforme ont été identifiées dans le secteur de la justice en Tunisie et ce, après avoir consulté les parties prenantes concernées.

La vision stratégique du programme de la Justice repose sur les cinq axes fondamentaux suivants :

- 1- Liberté et indépendance du pouvoir judiciaire.
- 2- Promotion des normes d'éthique du métier du système judiciaire.
- 3- Développer la qualité du pouvoir judiciaire et protéger les droits des justiciables.
- 4- Accès à la justice.
- 5- Renforcer les dispositifs d'information, de communication et de partenariat dans les institutions judiciaires et pénitentiaires.

Compte tenu de l'importance de la réduction des délais de règlement des différends pour améliorer le climat d'investissement, du renforcement de la confiance et de l'amélioration des services rendus au citoyen, un objectif stratégique spécifique du programme de la Justice a été consacré à cet effet.

En outre, un deuxième objectif stratégique a été réservé au développement et au renforcement de la qualité des prestations judiciaires au niveau de toutes ses étapes et à l'amélioration des performances des différentes structures intervenantes et ce, en assurant la formation nécessaire à toutes les parties prenantes dans les affaires judiciaires.

Aussi, il a été procédé à l'amélioration d'accès aux données à travers la numérisation des jugements et des registres des huissiers notaires.

Compte tenu de l'importance de la réhabilitation et de la modernisation du service judiciaire, de la protection de ses locaux et des justiciables, un objectif spécifique a été réservé à la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans les tribunaux (espaces de travail appropriés, équipements et archives sécurisés contre tous les risques).

Pour atteindre tous ces objectifs, en s'appuyant sur les ressources disponibles, un tableau de bord a été élaboré au cours de l'année écoulée. Ce tableau de bord prend en considération la moyenne nationale des affaires soumises et statuées afin de rationaliser et d'améliorer la répartition des ressources humaines et logistiques en fonction du volume du travail dans les différents tribunaux de la République.

Il sert aussi à soutenir la prise de décision relative à la construction et l'extension des locaux ainsi qu'à la programmation de nouveaux recrutements.

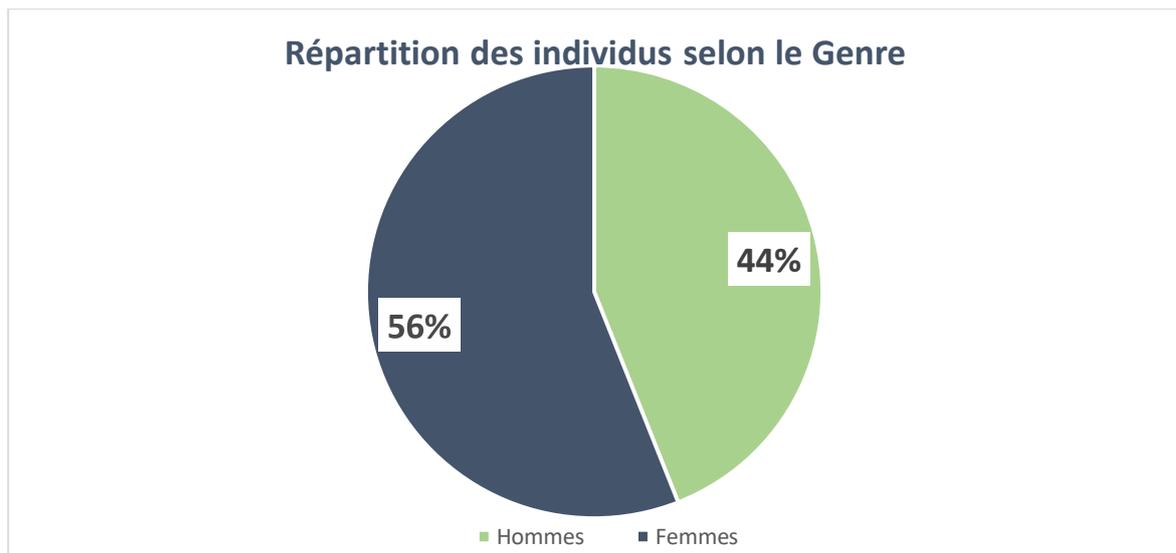
Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n ° 15 de 2019 du 13 février 2019 relative à la loi organique du budget, notamment son article 18, qui consacre explicitement l'approche de parité et d'égalité des chances entre les sexes et les différents groupes de la société et conformément à la circulaire du chef du gouvernement n ° 9 du 29 mars 2019 relative à la préparation du budget de l'État pour l'année 2020, un quatrième objectif stratégique a été ajouté.

Ce nouvel objectif a pour objet de veiller à « rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants ».

Concernant l'égalité des chances, les femmes occupent une place importante dans le programme de la justice. En effet, le taux des femmes appartenant à ce programme s'élève à 56% de l'ensemble du personnel. Le pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité est de 13% du total des employés du programme, soit 1034 femmes occupant des postes de responsabilité, dont 98% occupent des postes judiciaires.

Statistiques ventilées par sexe

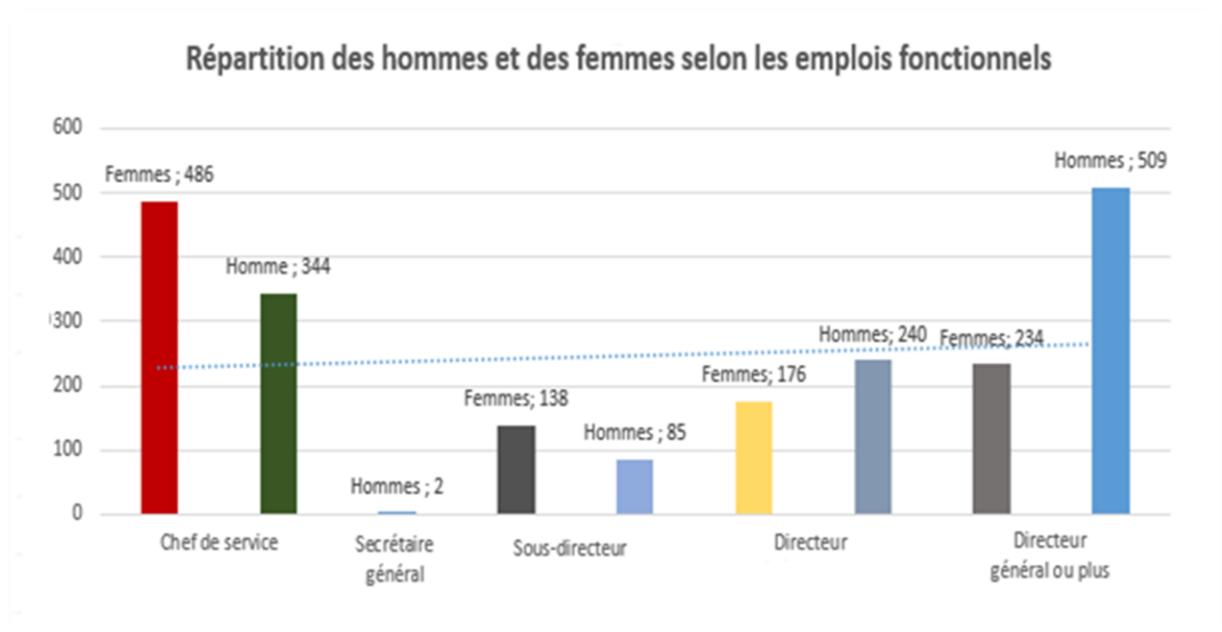
Programme	Genre	Nombre	Taux		
Le programme de la justice	Femmes	Autres corps	43%	56%	
		3401			
		Magistrats	13%		
			4416		
	Hommes	Autres corps	30%	44%	
		2429			
Magistrats		14%			
		3584			
Total des individus		8000			



Les femmes nommées aux emplois fonctionnels sont réparties selon le poste comme suit :

Répartition des hommes et des femmes selon les emplois fonctionnels

Programme	Fonction	Genre	Nombre	Taux comparé à la somme des hommes et des femmes		Taux comparé à la somme des emplois fonctionnels
				Taux comparé à la somme des hommes et des femmes	Taux comparé à la somme des individus	
Le programme de la justice	Chef de service	Femmes	486	11%	6%	22%
		Hommes	344	10%	4%	16%
	Secrétaire général	Hommes	2	0,1%	0%	0%
	Sous-directeur	Femmes	138	3%	2%	6%
		Hommes	85	2%	1%	4%
	Directeur	Femmes	176	4%	2%	8%
		Hommes	240	7%	3%	11%
	Directeur général ou plus	Femmes	234	5%	3%	11%
		Hommes	509	14%	6%	23%
	Total des emplois fonctionnels		2214		47%	53%
1034 Femmes			1180 Hommes			



2. Objectifs et indicateurs de mesure de la performance relatifs au programme

2.1 Présentation des objectifs et indicateurs de mesure de la performance du programme

Quatre objectifs stratégiques ont été identifiés et qui contribuent directement à la réalisation de la politique générale du programme. Un certain nombre d'indicateurs stratégiques ont également été définis pour mesurer le résultat de la réalisation de chaque objectif. Ces objectifs et indicateurs sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n° 5 :

Résumé général des objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisations 2018	2019	Prévisions 2020
Objectif 1-1 Réduction des délais des services judiciaires	Indicateur 1-1-1 Taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année	%	62.2	63.5	64.5
	Indicateur 1-1-2 Taux d'affaires foncières statuées au cours de la même année	%	62.2	75	85
Objectif 1-2 Développement de la qualité des services judiciaires	Indicateur 1-2-1 Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation des juges et des greffiers	%	0	70	80
	Indicateur 1-2-2 Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation initiale des avocats	%	0	70	80
	Indicateur 1-2-3 Taux de numérisation des jugements et des registres des huissiers notaires	%	49	55	60
Objectif 1-3 Amélioration des conditions de travail des tribunaux et leur sécurisation	Indicateur 1-3-1 Taux des tribunaux sécurisés	%	46.06	61.50	63.70
	Indicateur 1-3-2 Espace réservé pour chaque fonctionnaire	M ²	16.74	17.01	17.21
Objectif 1-4 Rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants	Indicateur 1-4-1 Nombre d'affaires statuées pour chaque juge en matière pénale des enfants	Nombre			52

Objectif 1.1 Réduction des délais des services judiciaires

Présentation de l'objectif : Cet objectif stratégique contribue directement à la réalisation des objectifs de politique publique du programme, qui vise principalement à accélérer le rythme de jugement et à réduire les délais de traitement des affaires, civiles, pénales et immobilières en cours et ce durant la même année, afin d'améliorer le climat d'investissement, les services fournis au citoyen et de développer la performance des différents acteurs de la justice de manière à renforcer la confiance.

Référence de l'objectif : programme Justice.

Justifications relatives à l'adoption d'indicateurs: Pour atteindre cet objectif stratégique, des contrats /objectifs internes seront fixés aux niveaux central et régional portant sur une meilleure coordination concernant la bonne répartition des ressources judiciaires et administratives et l'utilisation d'un tableau de bord reprenant le taux de jugement des affaires dans les différents tribunaux, ce qui contribuera à rationaliser la répartition des agents entre les tribunaux et contribuera ainsi à atteindre l'objectif stratégique escompté.

Dans l'attente de l'achèvement du système d'information des tribunaux en matière pénale et civile, il a été convenu avec le département des statistiques de sélectionner des indicateurs mesurables comme suit :

- Le taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année.
- Taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 1.1

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			2019			
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 1-1	Réduction des délais des services judiciaires							
Indicateur 1-1-1	%	61	61	62.2	63.5	64.5	66	67
Indicateur 1-1-2	%			60	75	85	90	95

Objectif 1.2 : Amélioration de la qualité des services judiciaires

- **Présentation de l'objectif :** le choix de cet objectif stratégique du Programme Justice vise en partie à développer la qualité des services judiciaires rendus au citoyen.

Pour ce faire, des efforts sont déployés pour améliorer les performances des différents acteurs de la justice, tels que les juges, les avocats et les greffiers. L'Institut Supérieur de la Magistrature dispense une formation de base et spécifique au profit des magistrats, ainsi que des cours de formation pour les juges et les greffiers en activité.

D'autre part, l'Institut Supérieur de la Profession d'Avocat dispensera une formation dans divers domaines connexes pour avocats stagiaires et assurera des cours de formation au profit des avocats en exercice afin de développer leurs capacités professionnelles.

- **Référence de l'objectif :** programme Justice
- **Indicateurs de l'objectif :** Pour mesurer le degré d'atteinte de cet objectif stratégique, deux indicateurs relatifs au taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation ont été sélectionnés :
 - Le taux de satisfaction quant à la qualité de la formation des juges et des greffiers
 - Le taux de satisfaction quant à la qualité de la formation de base des avocats

Un troisième indicateur stratégique relatif au degré de facilité d'accès aux dossiers judiciaires dans les plus brefs délais (référéncements) et la protection des dossiers contre les pertes et dommages : taux de jugements et de registres des huissiers notaires susceptibles d'être numérisés. Le perfectionnement de cet indicateur nécessite de conclure des contrats objectifs avec les administrations concernées pour fournir les équipements et les ressources humaines nécessaire à la numérisation.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 1.2

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			2019	2020		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 1-2	Amélioration de la qualité des services juridictionnels							
Indicateur 1-2-1	%				Assez-bien 14/20 70%	Bien 16/20 80%	Bien 16/20 80%	Très Bien 18/20 90%
Indicateur 1-2-2	%				Assez-bien 14/20 70%	Bien 16/20 80%	Bien 16/20 80%	Très Bien 18/20 90%
Indicateur 1-2-3	%				Assez-bien 14/20 70%	Bien 16/20 80%	Bien 16/20 80%	Très Bien 18/20 90%

Objectif 1.3 : Amélioration des conditions de travail et sécurisation des tribunaux

- **Présentation de l'objectif :** Cet objectif (un objectif de moyens) a été choisi afin d'améliorer les conditions de travail dans les différents tribunaux, notamment en la mise à disposition d'espaces compatibles avec les normes internationales en termes de superficie allouée à chaque fonctionnaire.

La finalité s'identifie également par l'effort déployé en veillant à sécuriser le siège de la cour pour assurer la sécurité et la protection des juges, des officiers de justice, des justiciables, de l'équipement et des archives.

Pour atteindre cet objectif, des contrats/objectifs internes sont fixés avec les différents services concernés afin de fournir les moyens de travail nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux et qui s'articulent autour des axes suivants :

- ✓ Construire ou agrandir le siège selon le volume de travail et le nombre d'employés,
- ✓ Protéger les portes et fenêtres en fer forgé,
- ✓ Installer des équipements de surveillance dans tous les tribunaux,
- ✓ Mise à disposition d'agents de garde et de surveillance.

- **Référence de l'objectif :** programme Justice.

- **Justifications de l'adoption d'indicateurs :** Pour mesurer et suivre la mise en œuvre de cet objectif, deux indicateurs ont été sélectionnés :

- ✓ Taux de tribunaux sécurisés
- ✓ Espace alloué à chaque employé.

Ces deux indicateurs vont permettre d'améliorer progressivement les conditions de travail dans les tribunaux et de sécuriser toutes les composantes du système judiciaire en fonction des capacités disponibles.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 1.3

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			2019			
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 1-3	Amélioration des conditions de travail et sécurisation des tribunaux							
Indicateur 1-3-1	%	35.88	37.2	46.06	61.50	63.70	66.40	68.60
Indicateur 1-3-2	M ²	12.14	12.36	16.74	17.01	17.21	17.29	17.44

Objectif 1.4 : Rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants

- **Présentation de l'objectif** : Cet objectif stratégique a été choisi dans le cadre de l'application des dispositions du chapitre 18 de la loi organique du budget n °2019- 15 du 13 février 2019 qui précise dans son dernier paragraphe que Le chef de programme veille à la préparation du budget suivant des objectifs et des indicateurs garantissant l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales.
- **Référence de l'objectif** : programme Justice.
- **Justifications de l'adoption des indicateurs** : En attendant la disponibilité de toutes les statistiques relatives aux cas de violence à l'égard des femmes et à la lumière de la nouvelle loi, un seul indicateur a été retenu compte tenu de la disponibilité de données statistiques nécessaires concernant le nombre d'affaires statuées pour chaque juge en matière pénale.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 1.4

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			2019			
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 1-4	Rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants							
Indicateur 1-4-1	%			53	54	52	48	45

2.2 Présentation des activités du programme

Tableau n° 6 :

Énoncé des activités et des interventions du programme de justice

Unité : Mille Dinars

Programme	Objectifs	Indicateurs	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 (unité : mille dinars)
Programme de la justice	Objectif 1.1 Réduction des délais des services judiciaires	Indicateur 1-1-1 Taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année	Réviser les textes législatifs concernés - Utiliser le tableau de bord de coordination de répartition des ressources judiciaires et administratives entre les tribunaux en fonction de l'activité - Développer et généraliser le système pénal et civil	- Rémunération des juges et supervision des professions apparentées - Organisation du service de la justice au niveau régional (Circonscriptions des cours d'appel) - Gestion et développement du service de la justice	127392 110772 2500
		Indicateur 1-1-2 Taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année	- Renforcer les ressources humaines du tribunal immobilier et de ses filiales en fonction du volume de travail - Améliorer les conditions de travail aux sièges et fournir les moyens de travail nécessaires - Création de nouvelles filiales immobilières, en fonction du volume de travail	- Rémunération des juges et supervision des professions apparentées (Immobilier et ses filiales) - Organisation du service de la justice au niveau régional (Immobilier et ses filiales)	16124 11034
	Objectif 1.2 : Amélioration de la qualité des services judiciaires	Indicateur 1-2-1 Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation des juges et des greffiers	- Réviser les textes juridiques en relation - Fournir les ressources humaines à l'Institut Supérieur de la Magistrature - Agrandissement de siège et équipement en moyens nécessaires	Gestion et développement du service de la justice (Institut Supérieur de la Magistrature)	6224

		Indicateur 1-2-2 Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation initiale des avocats	-Réviser les textes juridiques en relation. -Développer les ressources humaines de l'Institut Supérieur de la Profession d'avocat. -Fournir les équipements et nécessaires au bon déroulement du travail.	Gestion et développement du service de la justice (Institut Supérieur de la Profession d'Avocat)	619
		Indicateur 1-2-3 Taux des jugements et des registres des huissiers notaires numérisés	-Généralisation des équipements de numérisation dans les tribunaux -Développer les ressources appropriées	Gestion et développement du service de la justice (Services informatique)	1000
	Objectif 1.3 : Amélioration et sécurisation des conditions de travail des tribunaux	Indicateur 1-3-1 Taux des tribunaux sécurisés	-Aménager des espaces appropriés pour le personnel de garde. -Protéger les tribunaux avec du fer forgé -Equiper les tribunaux d'équipements de surveillance	Gestion et développement du service de la justice	2500
		Indicateur 1-3-2 Espace réservé pour chaque fonctionnaire	-Accélérer la réalisation des projets en cours en coordination avec les différentes parties prenantes. -Construire un nouveau siège selon les besoins	Gestion et développement du service de la justice	246880
	Objectif 1.4 : Rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants	Indicateur 1-4-1 Nombre d'affaires statuées pour chaque juge en matière pénale des enfants	-Aménagement dans les tribunaux d'espaces réservés pour les affaires familiales (violence à l'égard des femmes et affaires impliquant des enfants) -Développer les ressources humaines spécialisées	Rémunération des magistrats et des professions apparentées	2400

3. Les dépenses du programme

3.1 Budget du programme selon la nature de la dépense

Les dépenses du programme de la justice s'élèvent à 323082 milliers dinars et sont réparties comme suit :

Tableau n ° 7 : Budget du programme Justice, par nature des dépenses
(Crédits de paiement)

Libellé	Réalizations 2018	L.F.2019		Prévisions 2020	Ecart	Taux
		Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature			
Dépenses de rémunération	215 768	248 345	248 345	280 835	32 490	%13,08
Dépenses de fonctionnement	9 837	10 386	10 386	10 679	292	%2,82
Interventions	4 542	5 523	5 523	5 545	22	%0,40
Investissements	29 603	28 697	28 697	29 000	303	%1,06
Opérations financières						
Autres dépenses						
Total	259 749	292 951	292 951	326 059	33 107	%11,30

Sans égard aux ressources propres des établissements publics

Le taux d'augmentation du budget du programme Justice a été de 11,3%, principalement en raison de l'augmentation des dépenses de rémunération qui ont évolué à plus de 13,08% en raison du coût de recrutement de nouveaux juges en plus de la mise à jour du coût de l'augmentation générale des salaires.

Graphique numéro 2 :
Répartition du projet de budget du programme Justice pour 2020
Selon la nature de la dépense

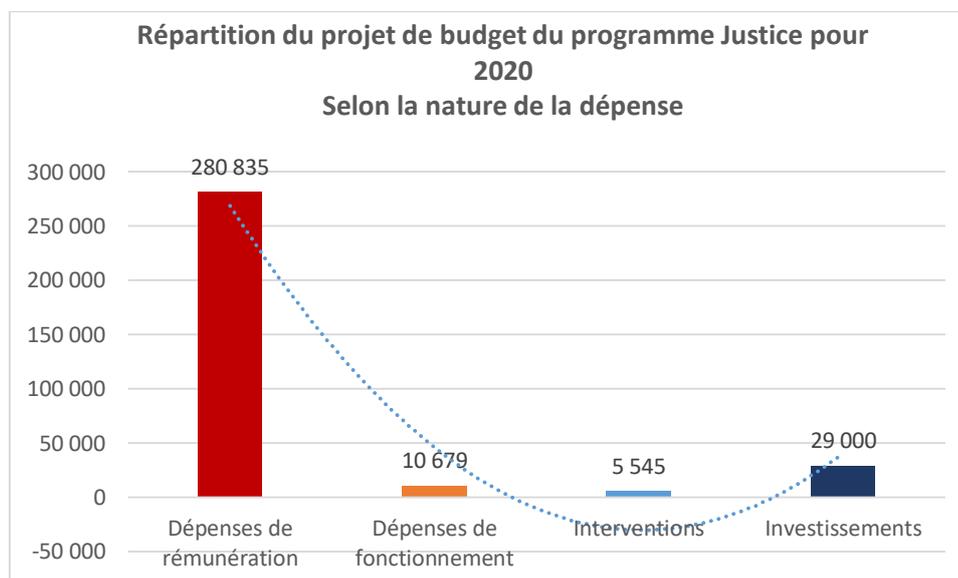


Tableau numéro 8 :
Budget du programme de justice selon la destination de la dépense
« Par sous-programmes et activités »

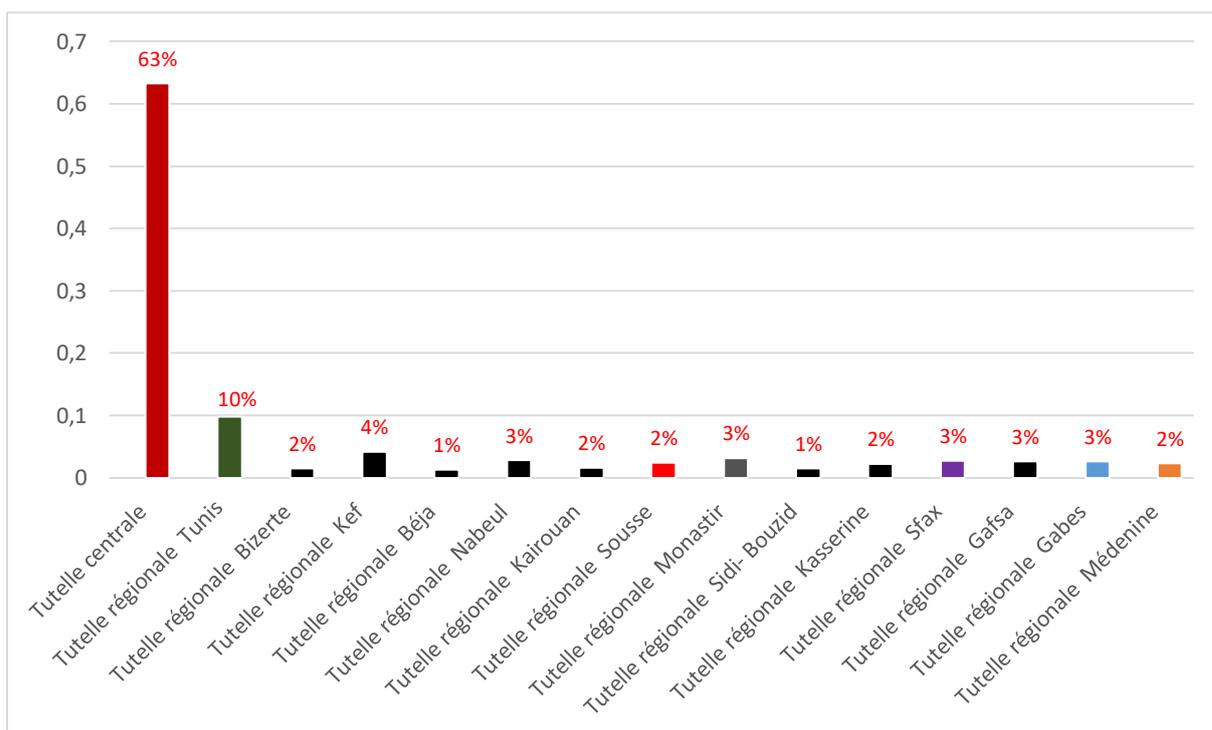
Enoncé du programme	Activités	Réalisa- tions 2018	Loi de F 2019 (1)	Prévisions 2020 (2)	Taux d'évolution 2019-2020	
					Montant (2)-(1)	Taux (2)-(1)/(1)
Tutelle centrale	Rémunération des juges et tutelle sur les métiers apparentés		148850	164842	15992	%10,7
	Gestion et développement du service de la justice		36453	42338	5885	%16,1
Total sous-programmes centraux et activités			185303	185303	207180	%11,8
Tutelle régionale Tunis			25850	28564	2714	%10,5
Tutelle régionale Bizerte			4015	4428	413	%10,3

Tutelle régionale Kef			11068	12207	1139	%10,3
Tutelle régionale Béja			3480	3846	366	%10,5
Tutelle régionale Nabeul			7480	8181	701	%9,4
Tutelle régionale Kairouan			4245	4692	447	%10,5
Tutelle régionale Sousse			6283	6946	663	%10,5
Tutelle régionale Monastir			8382	9259	877	%10,5
Tutelle régionale Sidi- Bouzid			3898	4312	414	%10,6
Tutelle régionale Kasserine			5887	6506	619	%10,5
Tutelle régionale Sfax			7210	7972	762	%10,6
Tutelle régionale Gafsa			6845	7575	730	%10,7
Tutelle régionale Gabes			6960	7704	744	%10,7
Tutelle régionale Médenine			6045	6686	641	%10,6
Total sous-programmes régionaux et activités			107648	118879	11231	%10,4
Total programme			292951	326058	33107	%11,3

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du programme Justice au cours de l'année 2020, le programme a été divisé en un ensemble d'activités et la répartition des dépenses du programme au niveau des sous-programmes et des unités opérationnelles chargées de la mise en œuvre effective des activités. Les crédits ont été répartis comme suit :

- Sous-programmes centraux : 207 180 MD, représentant 64% du programme total.
- 14 sous-programmes régionaux : 118 879 MD, représentant 36% du programme total.

Graphique n°3 :
Répartition du budget selon les sous-programmes



3.2 Cadre de dépenses à moyen terme 2020-202 pour le programme Justice

Tableau numéro 9 :

Cadre de dépenses à moyen terme (2020-2022)
Répartition du programme de justice par nature de dépenses (crédits de paiement)

Dépenses	Réalizations		L.F 2019		prévisions		
	2017	2018	L'ancienne nomenclature	La nouvelle nomenclature	2020	2021	2022
Dépenses de rémunérations	190 499	215 768	248 345	248 345	280 835	303 075	326 609
Dépenses de gestion	9 941	9 837	10 386	10 386	10 679	10 000	10 500
Dépenses d'interventions	5 302	4 542	5 523	5 523	5 545	4 045	4 045

Dépenses d'investissement	22 002	29 603	28 697	28 697	29 000	30 000	31 000
Dépenses des opérations financières							
Autres dépenses							
Total ne tenant pas compte des ressources propres des institutions	227 744	259 749	292 951	292 951	326 059	347 120	372 154
Le total compte tenu des ressources propres des institutions	227 842	259 847	293 049	293 049	326 157	347 230	372 264

Pour le Cadre de dépenses à moyen terme CDMT (2020-2022), les services du ministère des finances ont proposé une augmentation annuelle de l'ordre de 7% au cours des années 2021-2022 contre 12% demandés par la mission justice. Ce faible pourcentage ne permet pas de couvrir les besoins réels du programme compte tenu des nouveaux événements programmés en plus du volume de travail élevé et de la programmation de nombreux nouveaux projets à l'instar de la construction d'un nouveau siège pour le tribunal de première instance de Tunis.

Annexes :
**Fiches d'indicateurs de mesure de la
performance du programme Justice**

Fiche d'indicateur : le taux d'affaires civiles et pénales traitées au cours de la même année

1. Code de l'indicateur : 1-1-1
2. Désignation de l'indicateur : le taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année
3. Date de mise à jour de l'indicateur : décembre 2019.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : **justice**
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : **tutelle régionale**
3. Objectif auquel se réfère l'indicateur : **réduire les délais pour les services judiciaires**
4. Définition de l'indicateur : **cet indicateur reflète la capacité des tribunaux judiciaires à statuer sur les affaires en cours**
5. Type d'indicateur : **résultats**
6. La nature de l'indicateur : **un indice d'efficacité.**
7. Niveau selon les sous-programmes : **régional.**

II. Détails techniques de l'indicateur

1. méthode de calcul de l'indicateur : affaires statuées au cours de l'année / (nombre de d'affaires restant de l'année précédente + nombre d'affaires reçues au cours de l'année) * 100
2. Unité de l'indicateur : %.
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques.
4. Méthode de collecte des informations et des données essentielles : documents administratifs + rapports mensuels des tribunaux.
5. Source de données de base pour le calcul de l'indicateur : données administratives
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante.
7. Valeur cible de l'indicateur : 67% du programme en 2022
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : Direction des statistiques à l'inspection générale.

III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

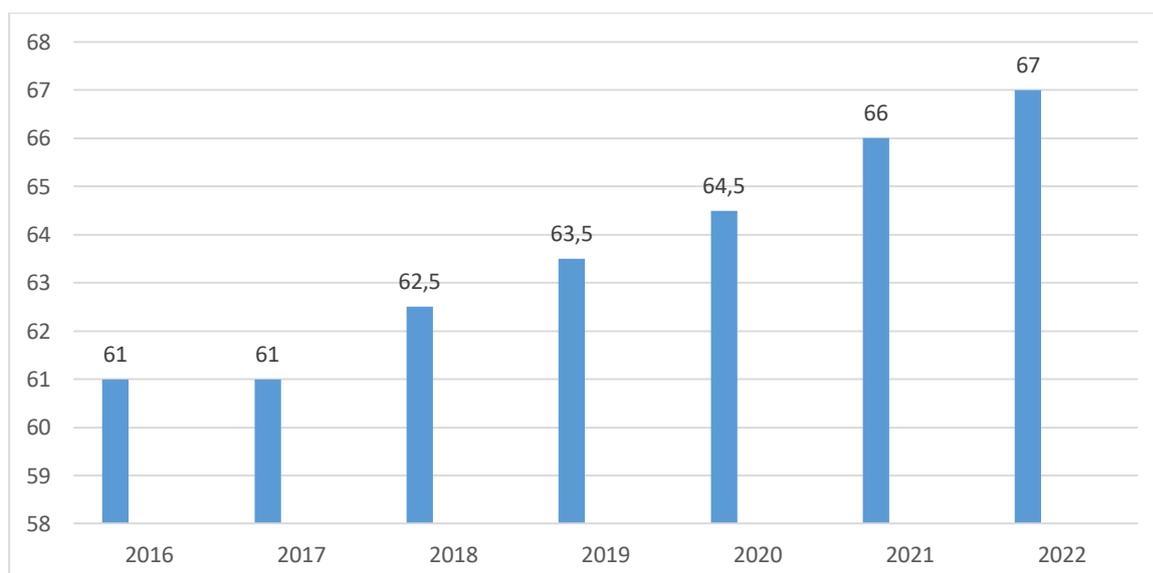
1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année	%	61	61	62.2	63.5	64.5	66	67

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

Le taux d'affaires statuées par rapport au nombre total d'affaires en cours de la même année a connu une quasi stabilité au cours de la période entre 2016 et 2017, tandis que l'année 2018 a connu une légère évolution de l'ordre de 1,2% et que les années suivantes devraient connaître une évolution remarquable qui pourrait atteindre 67% au cours de l'année 2022.

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur cible de l'indicateur	Valeur cible selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux d'affaires civiles et pénales statuées au cours de la même année	67%	67 %	Indicateur 1-1-1	-Réviser les textes législatifs en rapport - Utiliser le tableau de bord de coordination en ce qui concerne les ressources judiciaires et administratives entre les tribunaux en fonction de l'activité -Développer et généraliser le système d'information pénal et civil	-Rémunération des juges et supervision des professions apparentées -Organisation du service de la justice au niveau régional (Circonscriptions des cours d'appel) -Gestion et développement du service de la justice	127392 110772 2500

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- L'absence d'un système d'information au sein du ministère et le recours au dépouillement manuel dans la plupart des tribunaux
- Manque de ressources humaines judiciaires
- Manque de ressources administratives au niveau des greffiers dans les tribunaux

Fiche de l'indicateur : le taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année

1. Code de l'indicateur : 1-1-2
2. Désignation de l'indicateur : taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année
3. Date de mise à jour de l'indicateur : le 15 septembre de chaque année.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle régionale
3. Objectif auquel se réfère l'indicateur : réduire les délais pour les services juridictionnels
8. Définition de l'indicateur : Cet indicateur reflète la capacité des tribunaux immobiliers à statuer sur les affaires en cours
4. Type d'indicateur : résultats.
5. La nature de l'indicateur : un indicateur d'effectivité.
6. Répartition par sous-programme : régional

II. Détails techniques de l'indicateur

1. méthode de calcul de l'indicateur : affaires statuées au cours de l'année / (nombre d'affaires restant de l'année précédente + nombre d'affaires reçues au cours de l'année) * 100
2. Unité de l'indicateur : %.
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques.
4. Méthode de collecte des données de base : documents administratifs + procès-verbaux mensuels.
5. Source principale de données pour le calcul de l'indicateur : données et documents administratifs.
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante.
7. Valeur cible de l'indicateur : 95% du programme en 2022
8. Valeur cible par sous-programme : 95
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : direction des statistiques à l'inspection générale.

III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

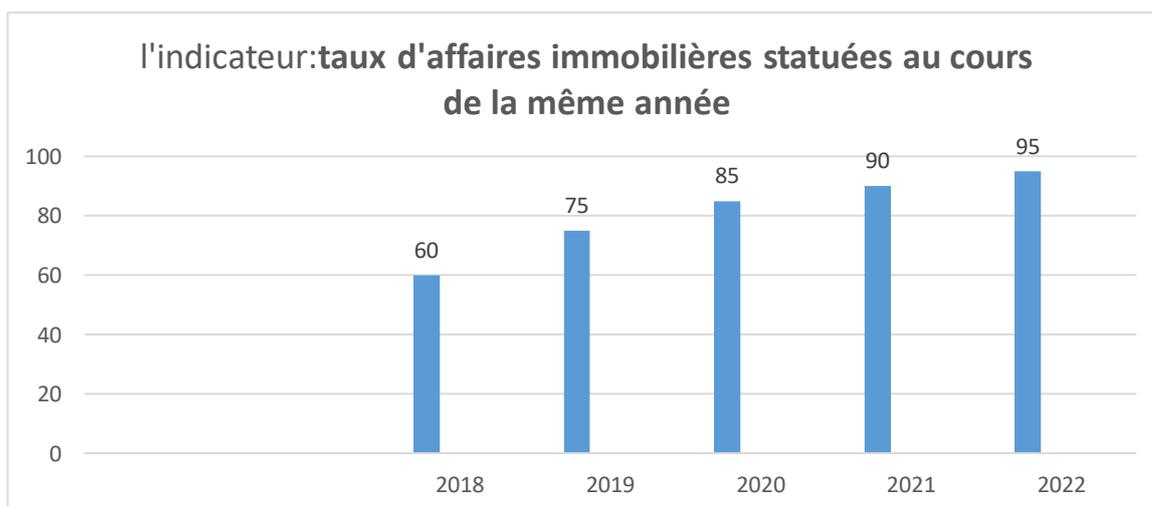
1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année	%			60	75	85	90	95

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

L'analyse de l'indicateur repose sur le nombre total des affaires statuées au cours de l'année judiciaire concernée par rapport au total des affaires en cours pendant la même année. Ceci nécessite de prendre en compte l'évolution du taux des affaires prêtes à être statuées au cours de la même année judiciaire eu égard à la spécificité des affaires en cours auprès du tribunal immobilier. Cette façon de faire nécessite aussi de prévoir des moyens nécessaires pour les intégrer dans les programmes nationaux.

Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



3. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur cible de l'indicateur	Valeur cible selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux d'affaires immobilières statuées au cours de la même année	95%	29000 Affaires	85 %	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer les ressources humaines du tribunal immobilier et de ses filiales en fonction du volume de travail -Améliorer les conditions de travail aux sièges et fournir les moyens de travail nécessaires -Création de nouvelles filiales immobilières, en fonction du volume de travail 	<ul style="list-style-type: none"> -Rémunération des juges et supervision des professions apparentées (Immobilier et ses filiales) -Organisation du service de la justice au niveau régional (Immobilier et ses filiales) 	16124 11034

4. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- Manque de ressources humaines judiciaires ;
- Manque de ressources humaines administratives ;
- Manque et dégradation des moyens de transport nécessaires à la préparation des dossiers pour être statués ;
- La nécessité de procéder au détachement des agents de l'Office de la Topographie et du Cadastre pour permettre au tribunal d'accomplir son travail.

Fiche d'indicateur : Satisfaction de la qualité de la formation des juges et des greffiers

1. Code de l'indicateur : 1-2-1
2. Désignation de l'indicateur : Satisfaction de la qualité de la formation des juges et des greffiers des tribunaux
3. Date de mise à jour de l'indicateur : 15 septembre de chaque année (ouverture de l'année judiciaire)

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle centrale ;
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : améliorer la qualité des services judiciaires ;
4. Définition de l'indicateur : Développer les capacités cognitives des juges et des greffiers afin de développer la qualité des services judiciaires en garantissant le droit à la formation, en améliorant sa qualité et en permettant à l'institut de disposer des capacités humaines et logistiques nécessaires.
5. Type d'indicateur : Produit.
6. La nature de l'indicateur : un indicateur de qualité.
7. Ramification par sous-programmes : national.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : la note attribuée / 20 et relative au degré de Satisfaction de la qualité de formation des juges et des greffiers
2. l'unité de l'Indicateur : constat
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : évaluations de la qualité à travers les enquêtes et les visites sur le terrain
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : documents administratifs - fiches d'évaluation.
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : tableaux de bord
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante
7. Valeur cible de l'indicateur : mention « de très bien » avec une moyenne de 18/20 en 2022
8. Valeur cible par sous-programmes :
9. Responsable de l'indicateur du programme : l'Institut Supérieur de la Magistrature.

III. Lecture des résultats de l'indicateur

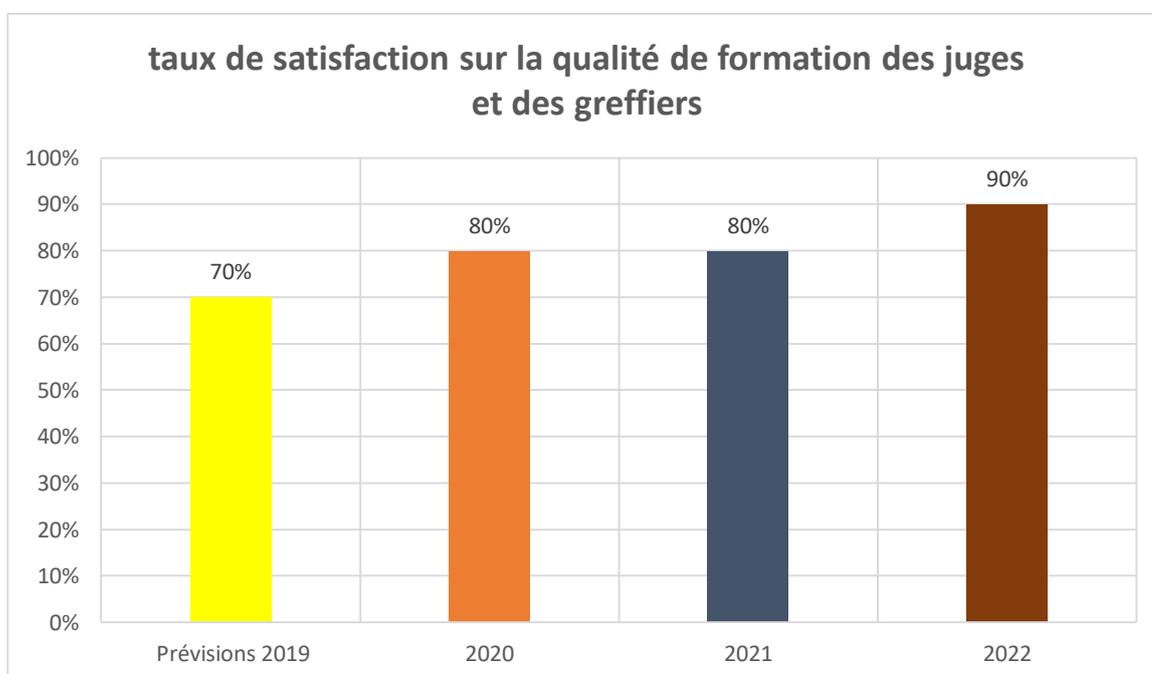
1. Série de résultats (réalisations) et prévisions des indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de satisfaction sur la qualité de formation des juges et des greffiers	%				Assez bien 14/20 70%	Bien 16/20 80%	Bien 16/20 80%	Très Bien 18/20 90%

2. Analyse des résultats et prévisions des réalisations pour l'indicateur

Le lancement de cette nouvelle expérience débutera à partir de l'exercice 2020

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation des juges et des greffiers	90%		80 %	-Réviser les textes juridiques en relation -Fournir les ressources humaines à l'Institut Supérieur de la Magistrature - Agrandissement du siège et équipement en moyens nécessaires	-Gestion et développement du service de la justice (Institut Supérieur de la Magistrature)	6224

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur : Les mesures d'accompagnement

- La nécessité de revue des textes relatifs à l'organisation de la formation à l'institut afin de permettre la création de nouveaux cursus de formation pour les greffiers des tribunaux, tels que la création de cycles de formation de base et de cycles de recyclage pour développer les compétences ;
- Rendre obligatoire la formation continue tout au long du parcours professionnel des juges et greffiers des tribunaux ;
- Prévoir un mécanisme de motivation pour inciter les juges et les greffiers à prendre part à ces formations, le relier, à titre d'exemple, à l'évolution de leur carrière.
- Rapprocher la formation des bénéficiaires en veillant à son organisation au niveau régional (Cours d'Appel).
- Développer l'organisation de l'institut (il se compose actuellement d'un directeur général, d'un directeur des études, d'un directeur de la formation continue, d'un secrétaire général, et d'un chef de service uniquement), lui permettant d'avoir les capacités humaines nécessaires pour développer la formation et assurer sa modernisation et sa généralisation à tous les intéressés.

- Renforcer les ressources humaines de l'institut (juges, administrateurs, techniciens et ouvriers...) qui ne répondent pas actuellement aux exigences requises.
- Développer la capacité d'accueil de l'Institut et procéder à son extension.
- Mettre à disposition de l'Institut, les moyens techniques permettant la formation continue à distancer.
- Doter l'institut de logements (foyers, résidences etc...), pour faciliter et encourager les juges et les greffiers venant des régions de l'intérieur à bénéficier des programmes de formation et de recyclage de l'institut.

Fiche d'indicateur : Satisfaction de la qualité de la formation de base des avocats

1. Code de l'indicateur : 1-2-2.
2. Désignation de l'indicateur : taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation de base des avocats ;
3. Date de mise à jour de l'indicateur : le 15 septembre de chaque année (ouverture de l'année scolaire).

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle centrale ;
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : améliorer la qualité des services judiciaires ;
4. Définition de l'indicateur : privilégier la formation pratique des avocats stagiaires (avocats étudiants) en leur dispensant des cours en rapport avec leur profession tout en soutenant les visites d'études et en travaillant à les intensifier pendant la période de formation (première année + deuxième année), ce qui nécessite de renforcer les capacités logistiques, matérielles et humaines de l'institut pour atteindre l'objectif.
5. Type d'indicateur : Produit
6. Nature de l'indicateur : indicateur de qualité et d'efficacité
7. Ramifications : national

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Comment calculer l'indicateur : Satisfaction de la qualité de la formation des avocats ;
2. Unité de l'indicateur : notes ou observations ;
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : évaluations de la qualité et enquêtes de terrain ;
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : documents administratifs - fiches d'évaluation, formulaires et bulletins de suivi ;
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : fiches et formulaires d'évaluation,
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante ;
7. Valeur cible de l'indicateur : Très bien 18/20 (90%) en 2022 ;
8. Responsable de l'indicateur du programme : l'Institut Supérieur de la Profession d'Avocat.

III. Lecture des résultats de l'indicateur

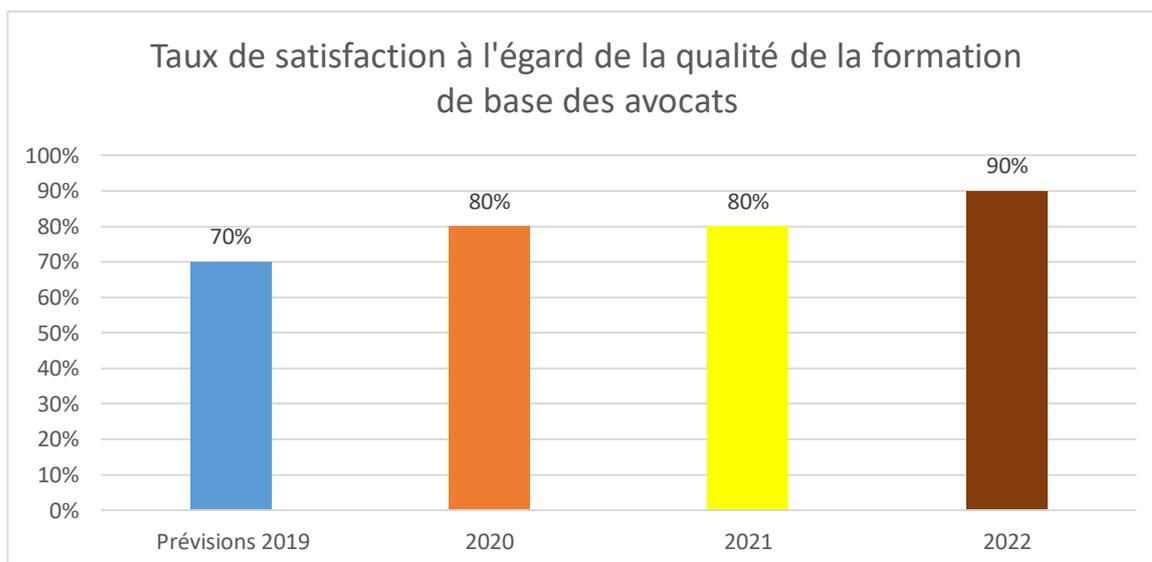
1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation de base des avocats	%				Assez-bien 14/20 70%	Bien 16/20 80%	Bien 20/16 80%	Très Bien 18/20 90%

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

Le lancement de cette nouvelle expérience débutera à partir de l'exercice 2020

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 (unité : mille dinars)
Taux de satisfaction à l'égard de la qualité de la formation de base des avocats	Très bien 18/20 90%		16/20 80 %	-Réviser les textes juridiques en relation avec l'indicateur. -Développer les ressources humaines de l'Institut Supérieur de Profession d'avocat. Fournir les équipements nécessaires au bon déroulement du travail.	Gestion et développement du service de la justice (Institut supérieur de la Profession d'Avocat)	619

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- L'absence d'un bâtiment adapté aux études d'avocat,
- Revoir les textes organisant la formation à l'Institut, notamment les textes administratifs, pour mieux s'ouvrir sur les expériences d'institutions similaires à l'étranger et soutenir la possibilité d'organiser des sessions de développement des compétences.
- Veiller à rendre obligatoire la formation des formateurs
- Mise en place de motivation pour encourager la participation à des sessions de formation, au cours du parcours professionnel

Fiche d'indicateur : le taux de jugements et de registres d'huissiers notaires numérisés

1. code de l'indicateur : 1-2-3
2. Désignation de l'indicateur : **le taux de jugements et de registres d'huissiers notaires numérisés**
3. Date de mise à jour de l'indicateur : 15 septembre (ouverture de l'année judiciaire)

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle centrale ;
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : améliorer la qualité des services judiciaires ;
 4. Définition de l'indicateur : amélioration du rythme de numérisation des **jugements et des registres d'huissiers notaires**
5. Type d'indicateur : Indicateur de résultats.
6. La nature de l'indicateur : efficacité ;
7. Ramification par sous-programmes : national et régional

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : (nombre de jugements et registres numérisés / nombre total de documents aptes à la numérisation) X 100
2. Unité de l'indicateur : %.
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques + enquêtes de terrain.
4. Données de base et méthode de collecte des données : documents administratifs – Plan d'architecture et relevé topographique ;
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur :
6. Date de disponibilité de de l'indicateur : janvier de l'année suivante.
7. Valeur cible de l'indicateur : 5% chaque année du programme (70% en 2022)
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur du programme : Inspection générale et direction générale de l'informatique

III. Lecture des résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de jugements et de registres des huissiers notaires numérisés	%	45	46	49	55	60	65	70

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur :

Au cours du premier semestre de l'année 2019, un taux de numérisation de 55% du nombre total des jugements et des registres d'huissiers notaires susceptibles d'être numérisés, a été atteint. Ce résultat a été atteint grâce au renforcement des tribunaux concernés par de nouveaux équipements et à l'intensification des formations des agents chargés de la numérisation.

❖ Les activités les plus importantes réalisées :

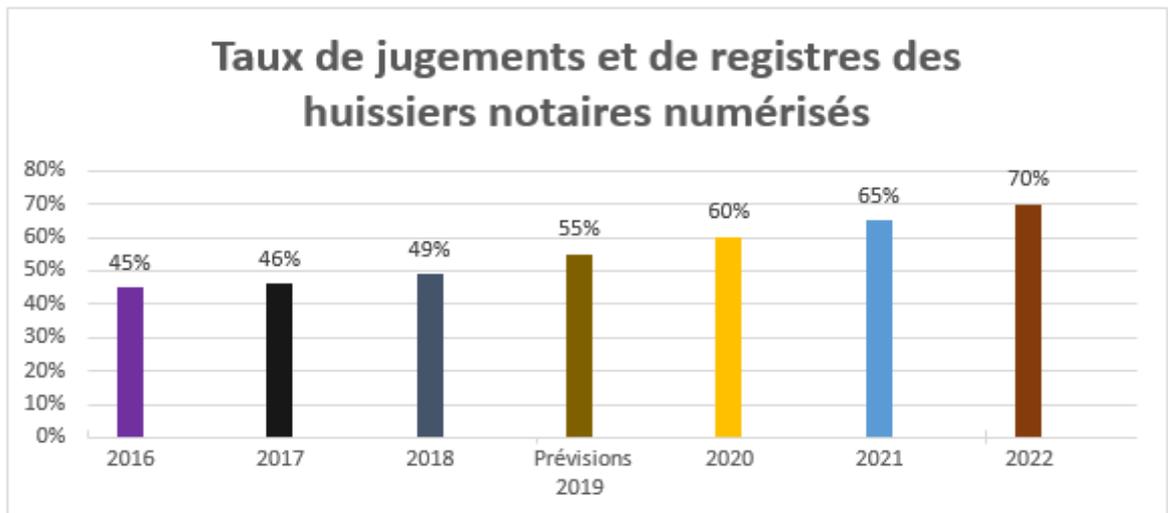
Au cours des années 2017, 2018 et 2019, des équipements et des matériels pour le projet de numérisation des jugements et registres d'huissiers notaires ont été acquis par le Bureau des Nations Unies afin d'appuyer les différents projets.

Cette aide a porté sur l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, serveurs imprimantes et onduleurs) pour chaque tribunal, de 30 scanners pour numériser les originaux des jugements et deux scanners pour numériser les registres d'huissiers notaires et leur centralisation au niveau des tribunaux de première instance de Nabeul et Sidi Bouzid. Un véhicule administratif destiné au transfert du scanner pour l'enregistrement des registres des huissiers notaires a également été acquis dans le cadre de ce programme d'aide.

❖ Suivi et contrôle des travaux par l'équipe technique centrale :

Les membres de l'équipe technique centrale ont effectué 24 visites de terrain dans les tribunaux concernés par la deuxième et la troisième tranche du projet pour contrôler les travaux réalisés par l'entreprise chargée du projet. A la suite de ces visites, les mesures suivantes ont été prises :

- La redistribution de 05 scanners destinés à la numérisation des registres d’huissiers notaires sur un total de 9 machines précédemment acquises dans le cadre de la première tranche du projet pour les tribunaux de première instance de la deuxième et de la troisième tranche du projet.
 - L’installation du système GED (gestion électronique de documents) pour les cours d'appel de Gabès, de Médenine et les tribunaux de première instance de Gabès, de Médenine, de Kébili et de Tataouine.
 - La Formation :
 - ✓ Formation d'environ 400 assistants judiciaires (archives, informatique et greffiers de cour), directeurs et utilisateurs du système de gestion électronique des jugements et registres d’huissiers notaires dans les tribunaux de première instance et les cours d'appel des régions du Cap Bon, du centre et au sud soit un total de 24 tribunal.
 - ✓ Formation des membres des Brigades Mobiles pour sécuriser le transport et le transfert du scanner réservé aux registres des huissiers notaires.
3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 (unité : mille dinars)
Taux de jugements et de registres des huissiers notaires numérisés	70%		Numérisation de 60 % du volume total des documents susceptibles de numérisation	-Création de cellules de numérisation de documents au sein des tribunaux -Insertion de la fonction de numérisation dans le tableau de répartition des tâches -Programmation de l'acquisition d'équipements de numérisation par étapes dans différents tribunaux -Motiver les agents en charge de la numérisation.	Gestion et développement du service de la justice (Services informatiques)	1000

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

Les agents affectés à la numérisation ne sont pas totalement formés à ces missions. Ceci a causé la multiplication des pannes techniques dans certains appareils de numérisation et un retard dans la réparation de ces dysfonctionnements dans la plupart des cas en raison du manque de ressources humaines spécialisées dans ce domaine.

Fiche d'indicateur : taux de tribunaux sécurisés

1. Code de l'indicateur : 1-3-1 ;
2. La désignation de l'indicateur : le taux de tribunaux sécurisés ;
3. Date de mise à jour de l'indicateur : juin de chaque année.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice.
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle centrale.
3. Objectif visé par l'indicateur : améliorer et sécuriser les conditions de travail dans les tribunaux.
4. Définition de l'indicateur : La protection des tribunaux comprend trois éléments :
 - (1) la protection des portes, des fenêtres et des clôtures en fer forgé ou en fil de fer barbelé,
 - (2) l'équipement des tribunaux en matériel de surveillance,
 - (3) la sécurisation du gardiennage par des agents spécialisés et aménagement d'espaces de gardiennage.
5. Type d'indicateur : Produit.
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité.
7. Ramification par sous-programmes : national et régional

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Comment est calculé l'indicateur :

Le nombre total d'éléments de protection disponibles pour tous les tribunaux x 100

Total courts x 3

2. Unité de l'indicateur : %.
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques + enquêtes de terrain.
4. Données de base et méthode de collecte des données : documents administratifs et plan.
5. Source de données principale pour le calcul de l'indicateur : direction générale de l'informatique + direction des bâtiments + direction des ressources humaines.
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante.
7. Valeur cible de l'indicateur : 68,60% au cours de l'année 2022
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : Responsable de la sécurité des tribunaux.

III. Lecture des résultats de l'indicateur

1) Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de tribunaux sécurisés	%	35.88	37.2	46.06	61.50	63.70	66.40	68.60

2) Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

L'indicateur est basé sur trois éléments :

- ✓ Le premier élément : protection des portes, fenêtres et clôtures avec fer forgé ou barbelé
- ✓ Le deuxième élément : l'équipement des tribunaux en matériel de surveillance.
- ✓ Le troisième élément : sécuriser la garde du siège des tribunaux par des agents spécialisés et aménagement des locaux de gardiennage.

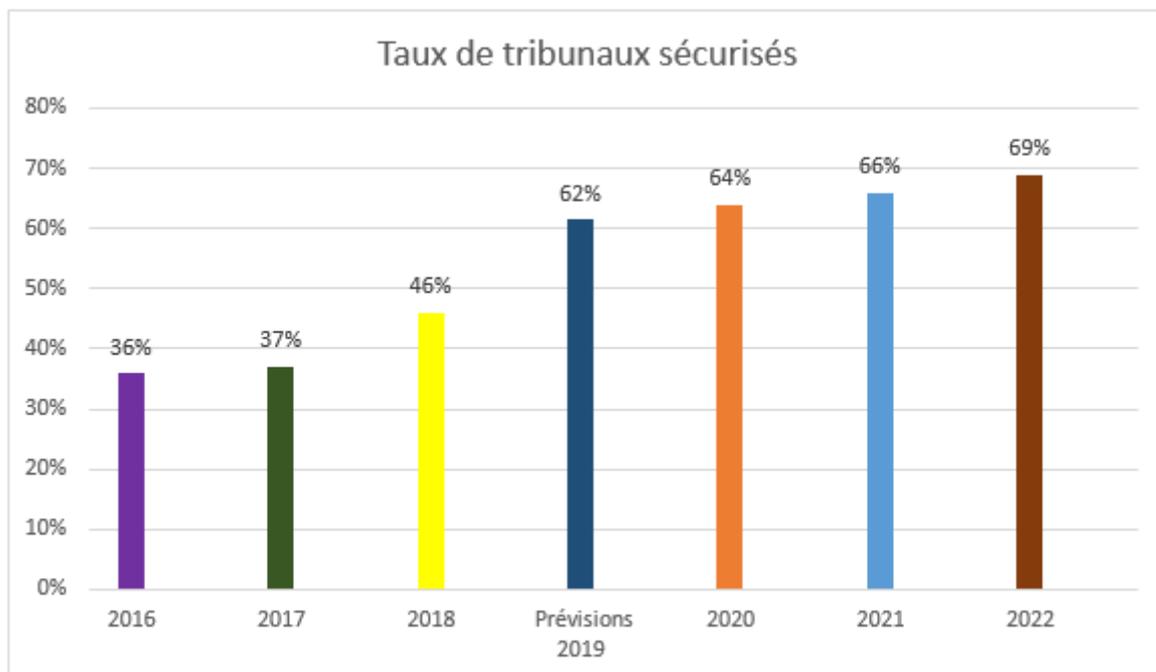
La méthode de calcul de l'indicateur est la suivante :

Nombre total de protections disponibles pour tous les tribunaux x 100

Total tribunaux x 3

Tribunaux	Eléments				Taux de l'indicateur			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Première instance	68	80	83	85	86.70	88.90	92.20	94.40
Appel	37	39	41	45	82.20	86.70	91.10	100
Cantonal	113	122	126	126	43.80	46.90	48.80	48.80
Immobilier	20	20	20	20	33.40	33.40	33.40	33.40
Total	238	261	267	271	61.50	63.70	66.40	68.60

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Principales activités programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 (unité: mille dinars)
Taux de tribunaux sécurisés		68.60%	63.70 %	<ul style="list-style-type: none"> -Aménager des espaces appropriés pour le personnel de garde. -Protéger les tribunaux avec du fer forgé -Equiper les tribunaux d'équipements de surveillance 	Gestion et développement du service de la justice	2500

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

Les réalisations de l'indicateur pour les années à venir pourraient être inférieures aux prévisions et estimations en raison de la lenteur de la passation de marchés pour l'acquisition d'équipements de surveillance (élément numéro 2) et dans le recrutement d'agents spécialisés (élément numéro 3).

Fiche d'indicateur : l'espace alloué à chaque employé

1. Code de l'indicateur : 1-3-2
2. La désignation de l'indicateur : la zone allouée à chaque employé.
3. Date de mise à jour de l'indicateur : début de chaque année administrative.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice.
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle centrale.
3. L'objectif visé par l'indicateur est d'améliorer les conditions de travail dans les tribunaux et de les sécuriser.
4. Définir l'indicateur : améliorer la répartition des ressources humaines entre les tribunaux à mesure que le volume de travail évolue.
5. Type d'indicateur : Activité.
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité.
7. Ramification par sous-programmes : national.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : (espace général de bureau + espaces d'accueil) / nombre total d'employés
2. L'unité de l'indicateur : m².
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques + enquêtes de terrain + plan d'architecture pour un échantillon de tribunaux de divers degrés.
4. Méthode de collecte des informations et de données de base : documents administratifs - inspections de terrain + plan d'architecture.
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : inspection générale + direction de bâtiment + direction des ressources humaines.
6. Date de disponibilité de l'indicateur : fin de chaque année administrative
7. Valeur cible de l'indicateur : 17,44 m² en 2022
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : directrice des bâtiments.

III. Lecture des résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

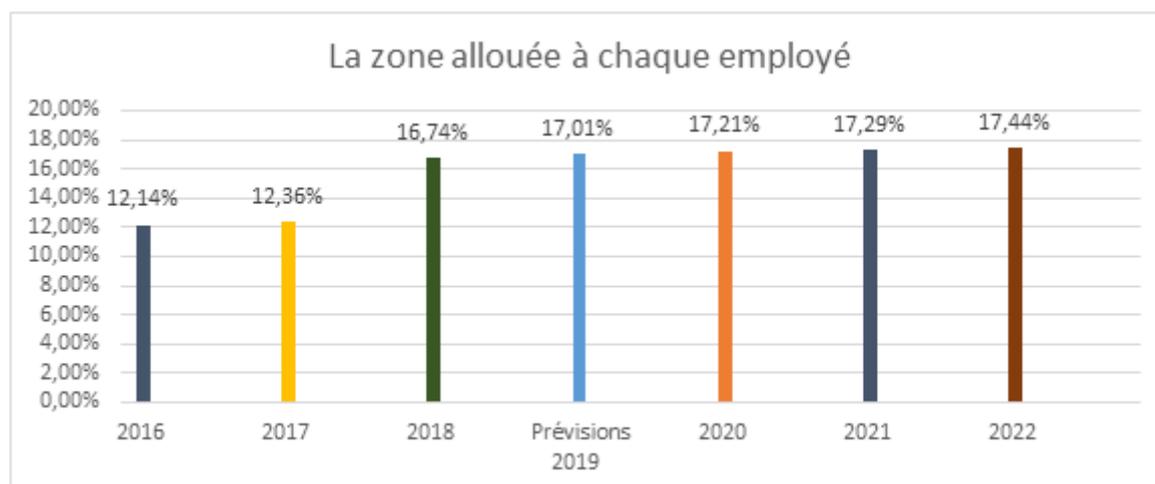
Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
l'indicateur : la zone allouée à chaque employé	M ²	12.14	12.36	16.74	17.01	17.21	17.29	17.44
Appel	M ²		16.07	20.54	20.71	20.71	20.71	20.8
Première instance	M ²		10.18	13.02	13.43	13.8	13.90	14.01
Cantonal	M ²		10.81	16.65	16.89	17.13	17.24	17.50

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

Selon les indicateurs mentionnés ci-dessus, l'accent sera mis sur les juridictions de première instance en termes d'agrandissement et de nouveaux bâtiments afin d'augmenter le ratio de l'indicateur pour ce type de tribunaux pour assurer une meilleure qualité de service et fournir les espaces nécessaires aux différents utilisateurs.

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :

L'indicateur : La zone allouée à chaque employé



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 (unité : mille dinars)
La zone allouée à chaque employé	17.44 M ²		17.21M ²	-Accélérer la réalisation des projets en cours en coordination avec les différentes parties prenantes. -Construire un nouveau siège selon les besoins	Gestion et développement du service de la justice	246880

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

Les lacunes les plus importantes se présentent comme suit :

- Perturbation de la réalisation, au niveau régional, de certains projets qui connaissent des difficultés ;
- Fonds insuffisants pour achever les projets ;
- Non-respect des délais de livraison du projet.

Fiche d'indicateur : nombre d'affaires statuées pour chaque juge en matière pénale des enfants

1. Code de l'indicateur : 1-4-1 ;
2. Désignation de l'indicateur : le nombre d'affaires statuées pour chaque juge au niveau des cours d'appel et des tribunaux de première instance dans le domaine pénal impliquant des enfants ;
3. Date de mise à jour de l'indicateur : décembre 2019

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : justice ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : tutelle centrale ;
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : rendre la justice accessible aux femmes et aux enfants ;
4. Définition de l'indicateur : Cet indicateur reflète le taux d'affaires statuées par chaque juge dans le domaine pénal impliquant des enfants
5. Type d'indicateur : résultats ;
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité ;
7. Ramification par sous-programmes : national.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur: le nombre d'affaires pénales impliquant des enfants statuées au cours de l'année / (le nombre de juges d'appel et des tribunaux de première instance chargés de juger les affaires pénales impliquant des enfants, au cours de l'année) ;
2. Unité de l'indicateur : nombre ;
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques ;
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : documents administratifs, rapports mensuels des tribunaux ;
5. Principale source de données pour le calcul de l'indicateur : données de nature administrative ;
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante ;
7. Valeur cible de l'indicateur : 45 au cours de l'année 2022.
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : direction des statistiques au niveau de l'inspection générale.

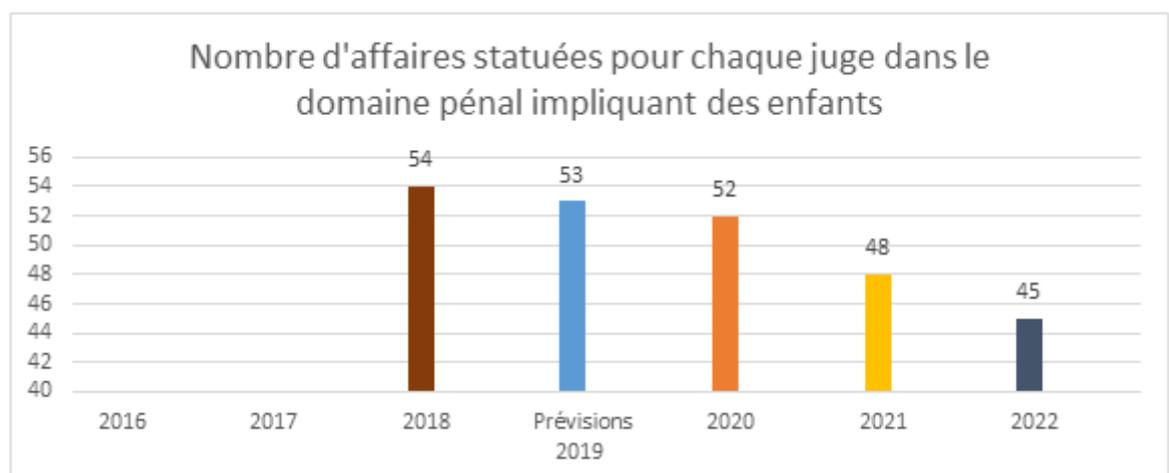
III. Lecture des résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Le nombre d'affaires statuées pour chaque juge dans le domaine pénal impliquant des enfants	Nombre			54	53	52	48	45

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 (unité : mille dinars)
La zone allouée à chaque employé	45		52	-Aménagement des espaces dans les tribunaux réservés pour les affaires familiales (violence à l'égard des femmes – affaires d'enfants) -Développer les ressources humaines spécialisées	Rémunération des magistrats et supervision des professions apparentées	2400

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

Nombre insuffisant de juges spécialisés dans ce domaine.

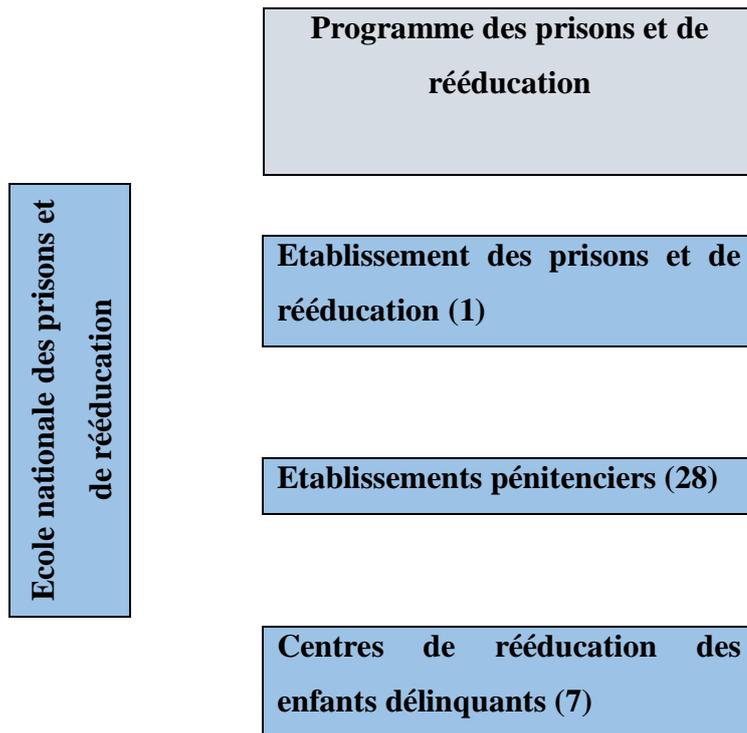
Programme prisons et rééducation

Programme des prisons et de rééducation

Le programme est présidé depuis juin 2017 par le directeur des services communs : Le conseiller général pour les prisons et la rééducation de première catégorie, M. Adel Trabelsi

1. Présentation du programme et de sa stratégie

1.1 Cartographie du programme

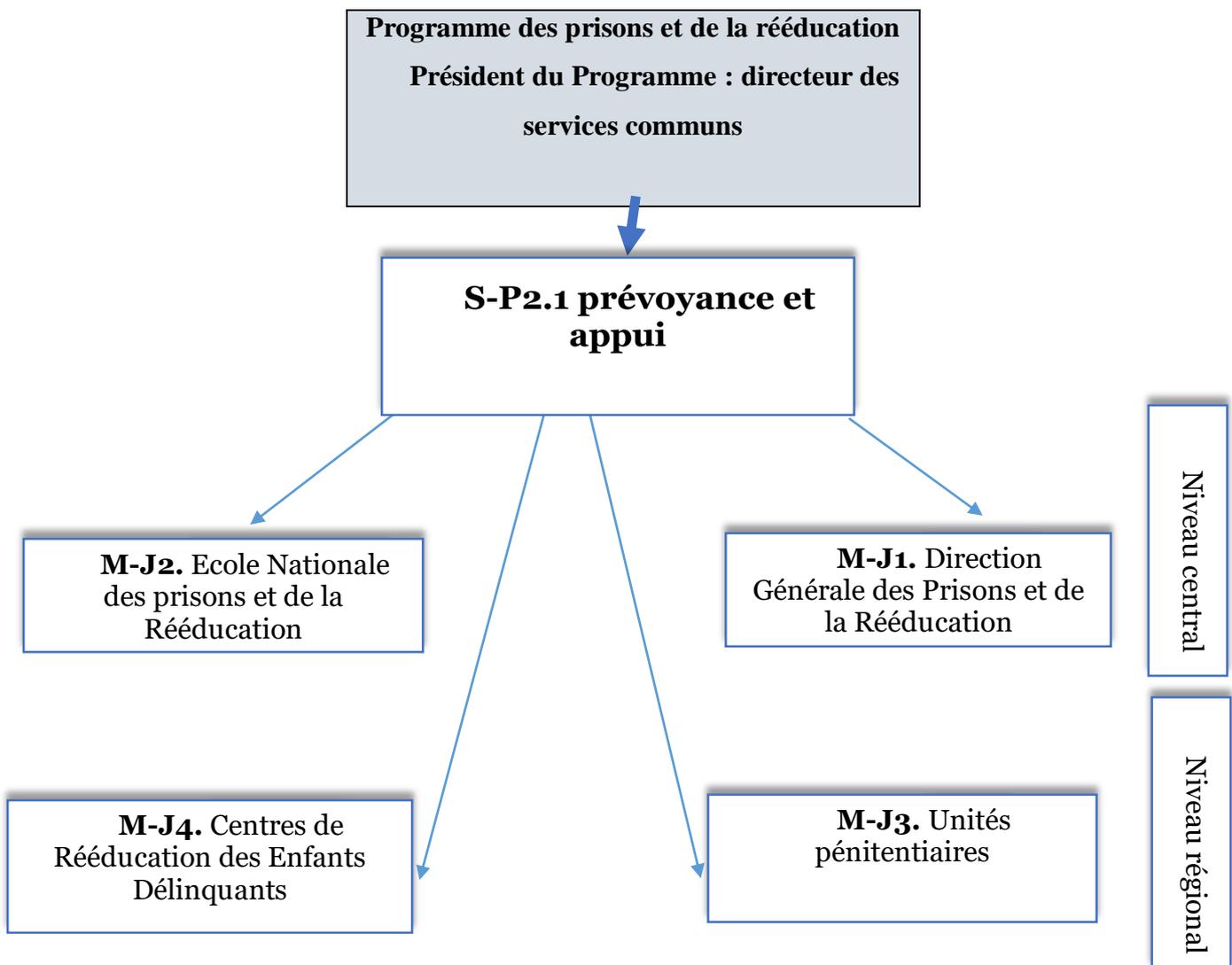


1.2 Déclinaison opérationnelle du programme

Les mesures opérationnelles suivantes ont été réalisées :

- * La préparation de la feuille de route du programme ;
- * Toutes les structures énumérées au niveau de la structure organisationnelle ont été rattachées au programme,

Il est à noter que les principales fonctions du programme sont initialement dérivées du sous-programme <<Prévoyance et Appui >>. Ce sous-programme représente le premier niveau opérationnel pour la délégation de la responsabilité. Suite à cette première étape, la performance du programme sera déclinée au niveau des unités opérationnelles qui seront chargées de concrétiser les responsabilités émanant du sous-programme et seront chargées de la mise en œuvre directe des activités pour atteindre les objectifs souhaités du programme.



1.3 Stratégie du programme

La Direction Générale des Prisons et de la Rééducation attache une grande importance à l'amélioration des conditions de résidence du détenu en raison de son impact positif sur son comportement et ses relations avec les employés de l'établissement pénitentiaire pendant la durée de la peine qui lui a été infligée, dans le cadre du respect mutuel et de l'application des lois, facteurs qui contribuent à assurer la bonne gestion du détenu grâce à un suivi permanent et opérationnel.

Le programme de la direction générale des prisons et de la rééducation comprend la création de nouvelles prisons pour compenser les prisons abandonnées ainsi que la réhabilitation et la préparation d'autres prisons conformément aux normes internationales. Ce programme contribuera à augmenter la capacité d'accueil et à fournir de bonnes conditions de résidence répondant aux normes internationales.

La réhabilitation des détenus, leur réinsertion dans la société et la limitation du phénomène de la récidivité est un processus qui passe principalement par la formation et l'emploi, qui constituent le maillon le plus important des stratégies générales des prisons et du programme de rééducation.

Il est à noter que les formations dispensées sont aux mêmes standards que ceux des centres de formation professionnelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et des centres de formation privés accrédités.

Le programme de la direction générale des prisons et de la rééducation comprend également l'amélioration des conditions de travail et des compétences des agents, le soutien de leurs acquis professionnels pour effectuer leurs tâches de la meilleure manière et ce dans le cadre du respect des lois. Il vise, par ailleurs, à leur fournir une couverture sociale tenant compte de la nature de leur travail dans des espaces fermés avec des détenus.

Compte tenu des risques et des menaces croissants pesant sur les unités pénitentiaires et correctionnelles, la sécurisation de ces unités est devenue un souci et une nécessité urgente, en particulier face au phénomène croissant du terrorisme.

Face au surpeuplement des établissements pénitentiaires et en l'absence d'espaces supplémentaires prêts à accueillir les détenus, la solution consiste à prévoir des mécanismes opérationnels à adopter pour garder et surveiller les détenus, et veiller à les utiliser de manière sérieuse dans les pratiques quotidiennes et à imaginer des solutions alternatives.

La vision relative aux prisons et à la rééducation reposait sur cinq axes principaux, déclinés comme suit :

- Améliorer les conditions de résidence des détenus.
- Réhabiliter les détenus pour la réintégration.
- Réduire le phénomène de récidive et créer des opportunités d'intégration aux détenus
- Améliorer les conditions de travail des agents et développer leurs compétences et aptitudes
- Veiller à renforcer la sécurité des prisons et des unités pénitentiaires et correctionnelles.

2. Objectifs et indicateurs de mesure de la performance relatifs au programme

2.1 Présentation des objectifs et des indicateurs de mesure de la performance du programme

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité du programme pénitentiaire et de rééducation, et sur la base des séances de travail de consultation avec les experts français, il a été suggéré d'apporter certaines modifications au programme pénitentiaire et de rééducation. Les objectifs stratégiques retenus sont les suivants :

- Objectif 01 : capacité d'accueil des prisons et des unités pénitentiaires et correctionnelles répondant aux besoins des détenus.
- Objectif 02 : améliorer les conditions de réhabilitation des détenus pour leur réinsertion.
- Objectif 03 : améliorer les conditions de travail des agents des établissements pénitentiaires et correctionnels et les sécuriser.

Tableau n ° 10 : un résumé général des objectifs et des indicateurs

Objectifs	Indicateurs de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisations 2018	2019	Prévisions 2020
Objectif 1 La capacité d'adaptation des établissements pénitentiaires et correctionnels à répondre aux besoins des détenus	Indicateur 2-1-1 Espace réservé pour chaque détenu	M ²	2.94	3.2	3.6
Objectif 2 Amélioration des conditions de détention afin de faciliter la réintégration des détenus	Indicateur 2-2-1 Taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services	%	11.63	14	18
	Indicateur 2-2-2 Taux de détenus bénéficiant d'un travail agricole, industriel et de services	%	38.03	42	50
	Indicateur 2-2-3 Taux d'enfants délinquants bénéficiant de programmes d'intégration	%	9.6	13	18

Objectif 3 Amélioration des conditions de travail des agents des établissements pénitentiers et correctionnels et assurer leur sécurité	Indicateur 2-3-1 Taux d'agents bénéficiant d'une formation	%	28.94	40	50
	Indicateur 2-3-2 Le taux de sécurisation pour les établissements pénitentiaires et correctionnels	%	38.49	60	70

Objectif 01 : Adapter la capacité des prisons et des unités correctionnelles aux besoins des détenus

Présentation de l'objectif: Malgré l'évolution des conditions de résidence dans les établissements pénitentiaires et correctionnels et la prise en charge psychologique, sanitaire et sociale dont bénéficie le détenu, la ferme volonté est d'améliorer encore les conditions de cette catégorie sociale ayant des besoins spécifiques.

- L'État tunisien s'efforce de consacrer une approche globale des droits de l'homme en tant que droits garantis à tous les groupes, sans exclusion et marginalisation, car il est inconcevable de priver un groupe ou un membre de la société de la protection et des soins.
- L'objectif sélectionné vise à améliorer les conditions de résidence dans le cadre du respect des droits de l'homme.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 01

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 2-1								
La capacité d'adaptation des établissements pénitentiaires et correctionnels à répondre aux besoins des détenus								
Indicateur 2-1-1	M ²	1,54	1,94	2,94	3,2	3.6	3.9	4,3

Objectif 02: Améliorer les conditions de réinsertion des détenus

Présentation de l'objectif : Cet objectif vise à soutenir et développer des programmes de réadaptation des détenus en vue de leur réinsertion dans la société et dans le cycle économique du pays et de réduire le phénomène de récidive. Dans le même contexte, l'amélioration des conditions de résidence dans le cadre du respect des droits de l'homme figure aussi parmi les objectifs recherchés.

La Direction Générale des Prisons et de la Rééducation est pleinement consciente du rôle important qu'elle a dans le domaine de la rééducation et de la protection dont les détenus ont besoin et de la mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation à leur profit. A cet égard, les programmes de formation, de réhabilitation et d'emploi pour les détenus jouent un rôle majeur dans le succès de cette politique correctionnelle,

L'attention que l'État accorde aux affaires des détenus depuis leur emprisonnement jusqu'à leur libération, comprend toutes sortes de soutien matériel et moral, l'emploi et la formation dans certains métiers et professions qui sont appropriés à leurs capacités et tendances afin de les préparer à mener une vie normale dans la société et à les aider à surmonter les obstacles dans une nouvelle vie décente après leur sortie de prison.

Parmi les programmes importants de rééducation destinés aux détenus pendant leur séjour dans les établissements pénitentiaires et correctionnels, les programmes de réhabilitation et de formation dans certains métiers et professions, à l'issue desquels les détenus peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, qui les aide à réintégrer la société. Certains établissements pénitentiaires et correctionnels disposent d'ailleurs, d'ateliers de production et de fermes agricoles qui permettent aux détenus d'être employés dans un certain nombre de spécialités.

La Direction Générale des Prisons et de la Rééducation déploie des efforts importants en vue d'augmenter ses capacités d'emploi en créant des espaces dédiés, en préparant et en agrandissant les locaux existants et en les équipant de matériels et d'équipements nécessaires.

En outre, des programmes spéciaux ont été réservés aux enfants délinquants en raison de la fragilité de cette catégorie de détenus. Ces programmes sont de nature à aider les autorités à définir les voies de leur réintégration et nécessitent donc plus de soutien, en particulier en fournissant les conditions et les capacités nécessaires pour leur implémentation afin de préserver les enfants et la société en général.

- **Référence de l'objectif** : Programme pénitentiaire et de rééducation
- **Justifications de l'adoption des indicateurs** : étudier l'existant et chercher à l'améliorer progressivement en fonction des capacités disponibles.

Pour améliorer les indicateurs de cet objectif, des objectifs intermédiaires liés à l'amélioration des mécanismes de surveillance opérationnels des détenus, à l'amélioration de l'inclusion des enfants dans la société, des indicateurs internes pour mesurer la performance des objectifs ont été adoptés comme suit:

- ✓ Nombre d'agents de terrain pour 1000 détenus.
- ✓ Le nombre d'études et de recherches menées sur le terrain portant sur les enfants délinquants.

Ces indicateurs contribuent à la réalisation de l'objectif stratégique "améliorer les conditions de réhabilitation des détenus pour les réintégrer" d'une manière indirecte.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 02

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 2-1								
Améliorer les conditions de réhabilitation des détenus pour les réintégrer								
Indicateur 2-1-1	%	3.6	8.6	11.6 3	14	18	20	22
Indicateur 2-2-1	%	26.8	19.1	38.0 3	42	50	55	60
Indicateur 2-2-3	%			9.6	13	18	24	30

Objectif 03 : Amélioration des conditions de travail des agents et sécurisation des établissements pénitentiaires

Présentation de l'objectif : Le Ministère de la justice (Direction Générale des Prisons et de la Rééducation) s'est efforcé de trouver des solutions pour faire progresser l'établissement pénitentiaire et correctionnel et le mettre à un niveau permettant l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire et de la rééducation, afin que les unités pénitentiaires et correctionnelles puissent exécuter leurs tâches dans de bonnes conditions.

L'Institution pénitentiaire et de la rééducation assure les soins nécessaires et le suivi permanent de ses cadres et de son personnel en vue de développer leur performance professionnelle d'une part et d'améliorer les conditions de travail afin d'atteindre les objectifs de l'institution.

Le processus de développement de la rentabilité et d'amélioration des performances est principalement basé sur la formation de cadres et du personnel en leur dispensant des connaissances et en renforçant leurs compétences grâce à une formation continue. Ceci ne manquerait pas d'aider à la création d'une institution qui tire sa force du facteur humain capable d'accomplir sa tâche de la meilleure façon, dans la créativité et l'innovation. Pour y parvenir, il est impératif d'offrir de bonnes conditions de travail à travers la réhabilitation des espaces et la fourniture d'équipements et matériels nécessaires sans oublier la protection sociale et sanitaire du personnel.

Compte tenu des risques croissants qui menacent la sécurité de la prison et des unités pénitentiaires, et eu regard au nombre élevé de détenus pour des affaires de terrorisme qui nécessitent des préparatifs et des précautions de sécurité adéquates, le renforcement de la sécurité de ces unités est devenu indispensable et nécessite la fourniture d'infrastructures, d'équipements et matériels de sécurité pour à des "institutions sûres et sécurisées".

Cet objectif a été choisi afin d'offrir au personnel des conditions de travail adéquates pour s'acquitter au mieux de leurs tâches, ainsi qu'un soutien à la sécurisation des établissements pénitentiaires et correctionnels.

Référence de l'objectif : Programme pénitentiaire et de rééducation

Justification de l'adoption d'indicateurs : étudier l'existant et chercher à l'améliorer par étapes en fonction des capacités disponibles.

Calendrier des indicateurs de l'objectif 03

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 2-3								
Amélioration des conditions de travail des agents et sécurisation des établissements pénitentiaires								
Indicateur 2-3-1	%	10	12.2	28.94	40	50	55	60
Indicateur 2-3-2	%		31.9	38.49	60	70	80	90

2.2 Activités du programme

Tableau n ° 11 : État des activités et des interventions du programme pénitentiaire et de rééducation

Objectifs	Indicateurs	Prévisions 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels (unité : mille dinars)
Objectif 2-1 Adapter la capacité des prisons et des unités correctionnelles aux besoins des détenus	Indicateur 1-2-1 L'espace alloué à chaque détenu	3,6	-Aménager et agrandir des prisons et des centres -Construction de prisons et de centres -Fournir un nombre suffisant de cadres et d'agents - Fournir des vêtements aux détenus, se débarrasser des leurs et les remettre à leurs familles, car ils occupent des espaces importants dans les chambres.	-Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif -Mise en œuvre de la politique des prisons et de la rééducation	42357 224603
Objectif 2-2 Amélioration des conditions d'insertion des détenus	Indicateur 2-2-1 Pourcentage de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services	18	-Organiser des formations continues pour les formateurs et chefs d'ateliers, selon leurs domaines de spécialisation. -Diversifier les compétences professionnelles en tenant compte du marché de travail, d'une part, et la spécificité de la région d'implantation de l'entité, d'autre part - Encourager les détenus à s'inscrire à des programmes de formation et de réadaptation en créant une liste d'incitations, y compris une incitation financière. - Revoir les conditions et les normes adoptées dans le programme de réhabilitation des détenus -Ouvrir la voie aux entreprises privées pour recourir à la main d'œuvre	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif (gestion de la formation)	1453

			<p>pénitentiaire en implantant des ateliers de production et de formation au sein des unités pénitentiaires afin de renforcer les spécialités existantes dans ces centres de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création et construction d'espaces de rééducation et de formation, -Equiper les ateliers en matériel, équipements agricoles légers et fournir les matières premières -Conclure des accords de formation avec les institutions concernées. 		
	Indicateur 2-2-2 Pourcentage de détenus bénéficiant de travaux agricoles, industriels ou de services	50	<ul style="list-style-type: none"> -Mise à jour du système d'emploi des détenus et révision des rémunérations. -Conclusion d'accords avec des institutions publiques pour l'emploi de détenus -Préparation des espaces agricoles 	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif (gestion de la formation)	922
	Indicateur 2-2-3 Pourcentage d'enfants délinquants bénéficiant de programmes d'intégration	18	<p>Actualiser et consolider les accords conclus avec le ministère des Affaires sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la coopération avec le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et les agences de formation sous tutelle -Réseautage avec les entreprises pour créer des stages de formation professionnelle pour les enfants. - Renforcer la contribution du Ministère de la Femme et de l'Enfance à la recherche de mécanismes et de voies d'inclusion 	Mise en œuvre de la politique des prisons et de la rééducation (Centres de correction pour enfants délinquants)	19762
Objectif 2-3 Amélioration et	Indicateur 2-3-1 Pourcentage de fonctionnaires	50	-Organiser des sessions de formation au profit des cadres et du personnel.	Diriger et réhabiliter le secteur	8897

sécurisation des conditions de travail des agents dans les établissements pénitentiaires	bénéficiant d'une formation		-Construction d'un centre de formation continue à Bordj Touil	carcéral et rééducatif (École Nationale des Prisons et de la Rééducation de Bordj Touil	
	Indicateur 2-3-2 Le pourcentage de sécurisation des établissements pénitentiaires et correctionnels	70	<ul style="list-style-type: none"> -Installation d'équipements de surveillance et de dispositifs anti-vibrations. - Sécuriser les unités pénitentiaires en installant des barrières sur les espaces extérieurs. - Généraliser le système de surveillance avec des caméras et contrôler les accès à distance. - Renforcement des capacités d'autodéfense (stages de tir, stages dans le domaine ...). -Installation du système GPS pour sécuriser davantage des missions externes -Utilisation du système de surveillance avec les bracelets électroniques 	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif	12150

3. Dépenses du programme

3.1. Budget du programme selon la nature de la dépense

Les dépenses pour le programme pénitentiaire et de rééducation au cours de l'année 2020 sont d'environ 371 504 MD contre 322 150 MD au cours de l'année 2019, soit une augmentation de 15,32%, et elles sont réparties comme ainsi réparties :

Tableau n ° 12 : Budget du programme pénitentiaire et de rééducation par type de dépenses (crédits de paiement)

Libellé	Réalisations 2018	L.F.2019		Prévisions 2020 (unit : mille dinars)	Ecart	Taux
		Nomenclature Ancienne	Nomenclature Nouvelle			
Dépenses de rémunération	211 689	244 844	244 844	292 554	47 710	19,49%
Dépenses de fonctionnement	38 143	38 556	38 556	40 700	2 144	5,56%
Interventions	1 084	2 750	2 750	1 250	-1 500	-54,55%
Investissements	40 497	36 000	36 000	37 000	1 000	2,78%
Opérations financières						
Reste des dépenses						
Total	291 413	322 150	322 150	371 504	49 354	15,32%

* Sans égard aux ressources propres des institutions publiques.

Les dépenses de rémunération représentent la plus grande partie du programme, car l'augmentation dans cette section a dépassé 19,49%, pour couvrir le coût des nouveaux recrutements, l'augmentation des salaires et les promotions spécifiques.

Les dépenses de fonctionnement quant à eux ont enregistré une augmentation qui n'a pas dépassé les 5,66%, malgré le coût élevé des repas et la plupart des produits de base tels que les médicaments, l'eau, l'électricité et le carburant

Les dépenses d'investissement ont enregistré une légère augmentation de l'ordre de 2,7%, qui ne permet pas de couvrir plusieurs projets en cours d'exécution et l'acquisition d'équipements spéciaux pour les prisons et la rééducation.

Graphique n°4 : Répartition du projet de budget du programme des prisons et de la rééducation pour l'année 2020 selon la nature de la dépense

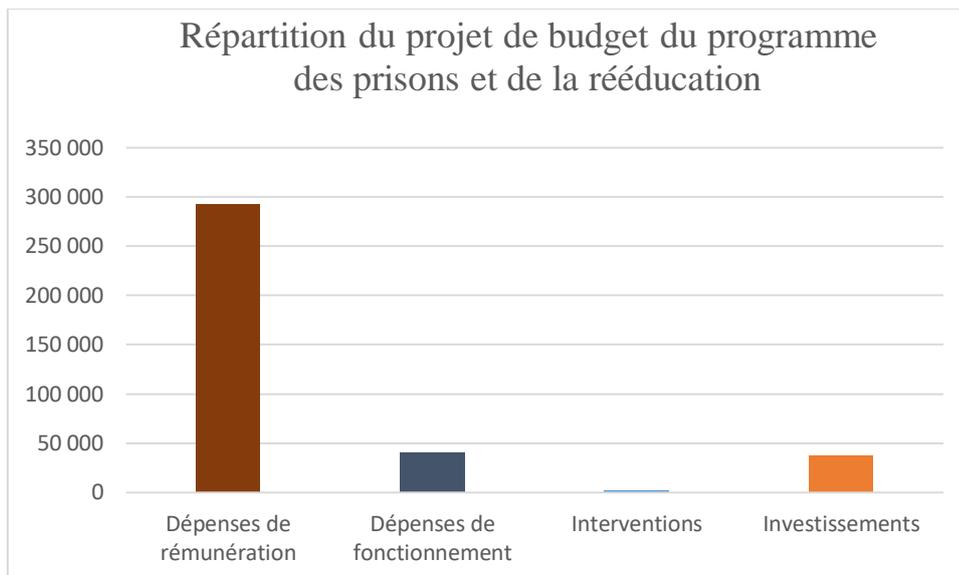


Tableau numéro 13 :

Budget du programme pénitentiaire et de rééducation par destination des dépenses « Par sous-programmes et activités »

Énoncé du programme	Activités	Réalisation s 2018	Loi de Finances 2019 (1)	Prévisions 2020(2)	Taux d'évolution	
					Montant (2)-(1) (unité : mil le dinars)	Taux (2)-(1) /(1)
Prévoyance et appui	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif		87200	98017	10817	%12,4
	Mise en œuvre de la politique des prisons et de la rééducation		234950	273487	38537	%16,4
Totaux des sous-programmes centraux et des activités			322150	371504	49354	%15,3
Total programme			322150	371504	49354	%15,8

Le programme des prisons et de la rééducation au cours de l'année 2020, a été décliné divisé en deux activités et un sous-programme central, comme le montre le graphique suivant :

Graphique numéro 5



3.2 Cadre de dépenses à moyen terme 2020-2022 pour le programme pénitentiaire et de rééducation :

Tableau numéro 14 :

Cadre de dépenses à moyen terme (2020-2022) pour le programme pénitentiaire et de rééducation

Répartition par nature de la dépense (crédits de paiement)

Libellé	Réalisations 2017	Réalisations 2018	L.F.2019		Prévisions 2020 (unité : mille dinars)	Ecart	Taux
			Nomenclature Ancienne	Nomenclature Nouvelle			
Dépenses de rémunération	192 273	211 689	244 844	244 844	292 554	299 317	324 450
Dépenses de fonctionnement	39 302	38 143	38 556	38 556	40 700	42 000	43 000
Interventions	1 085	1 084	2 750	2 750	1 250	2 750	2 750
Investissements	41 540	40 497	36 000	36 000	37 000	37 500	38 000
Opérations financières							
Reste des dépenses							
Total en ne tenant pas compte des ressources propres des établissements	274 199	291 413	322 150	322 150	371 504	381 567	408 200
Total compte tenu des ressources propres des établissements	274 199	295 878	326 650	326 650	376 826	387 067	413 900

Dans le cadre de la définition du cadre de dépenses à moyen terme, CDMT (2020-2022), les services du Ministère des Finances ont proposé un taux d'accroissement annuel compris entre 2,8% en 2021 et 6,9% au cours de l'année 2022.

Il s'agit de taux faibles qui ne permettent pas de couvrir les besoins réels du programme compte tenu de l'augmentation des salaires, du coût élevé de la nourriture et des produits de première nécessité, en plus de la programmation de nombreux nouveaux projets, tels que la construction du siège de la prison de Beja, l'aménagement et l'agrandissement des prisons et des services correctionnels. Il importe de préciser que nos services ont demandé une augmentation annuelle de l'ordre de 12% afin de respecter nos engagements.

**Annexes :
Fiches d'indicateurs de mesure de
la performance du programme
prisons et rééducation**

Fiche de l'indicateur : espace réservé à chaque détenu

1. code de l'indicateur : 2-1-1 ;
2. Désignation de l'indicateur : l'espace réservé à chaque détenu ;
3. Date de mise à jour de l'indicateur : la fin de chaque mois ;

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation ;
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : adapter la capacité des unités pénitentiaires aux besoins des détenus ;
4. Définition de l'indicateur : création de nouvelles prisons, aménagement et réhabilitation d'autres prisons conformément aux normes internationales ;
5. Type d'indicateur : indicateur d'activité. ;
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité ;
7. Ramifications par sous-programmes.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : superficie totale de l'espace réservé aux détenus en milieu carcéral / nombre moyen de détenus en milieu carcéral et correctionnel au cours de l'année ;
2. Unité de l'indicateur : mètre carré / prisonnier ;
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur :
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : mesure des espaces attribués aux détenus dans les différentes unités ;
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : Unités pénitentiaires /*
Responsable : Directeur de l'unité ;
6. Date de disponibilité de l'indicateur : début de l'année suivante ;
7. Valeur cible de l'indicateur : 4,3 M² ;
8. Valeur cible selon les sous-programmes : 4,3 m² ;
9. Responsable de l'indicateur du programme : Direction Générale des Prisons et de la Rééducation.

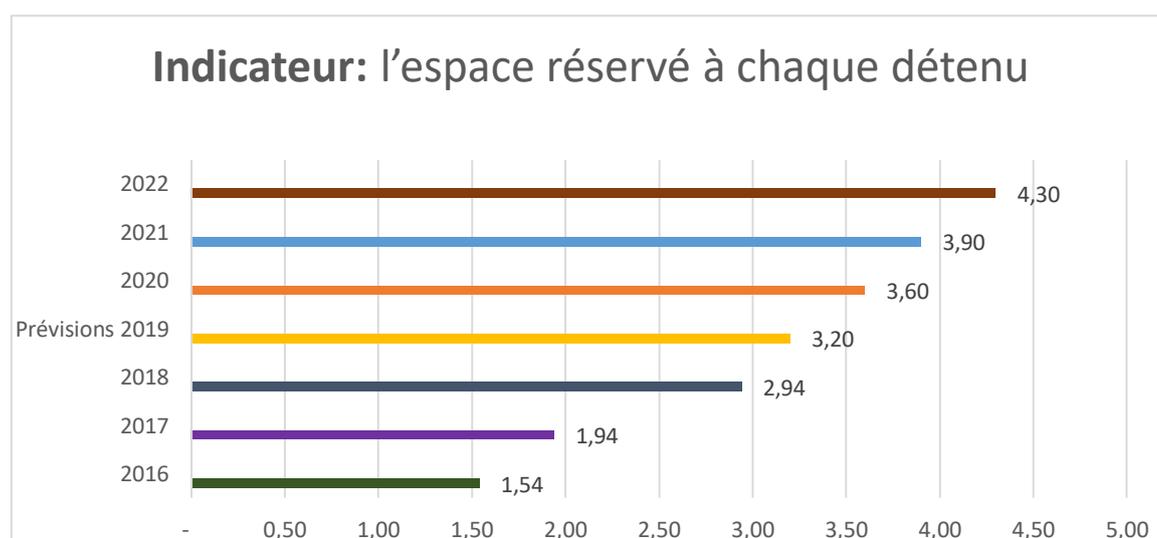
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : l'espace réservé à chaque détenu	M ²	1,54	1,94	2,94	3,2	3,6	3,9	4,3

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

Diagramme de l'évolution de l'indicateur



3. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

- Construction et extension de prisons et de centres de rééducation.
- Poursuivre les projets de construction de nouvelles prisons.
- Mise en place du système de bracelets électroniques.
- Adoption de sanctions alternatives.

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
La zone allouée à chaque détenu	4.3	4.3	3.6	-Aménager et agrandir les prisons et des centres -Construction de prisons et de centres -Fournir un nombre suffisant de cadres et d'agents - Fournir des vêtements aux détenus, se débarrasser des leurs et les remettre à leurs familles, car ils occupent des espaces importants dans les chambres.	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif	42,357 MD
					Mise en œuvre de la politique des prisons et de la rééducation	224,603 MD

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- Crédits limités ;
- Exacerbation de la surpopulation ;
- Manque au niveau du cadre légal et réglementaire.

Fiche d'indicateur : taux de détenus bénéficiant du programme de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services

1. Symbole de l'indicateur : 2-2-1
2. Désignation de l'indicateur : **taux de détenus bénéficiant du programme de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services.**
3. Date de mise à jour de l'indicateur : début de chaque année administrative

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation.
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : Prisons et rééducation.
3. L'objectif visé par l'indicateur : améliorer les conditions de réhabilitation des détenus en vue de les réinsérer.
4. Définition de l'indicateur : La formation des détenus est le meilleur moyen de leur réinsertion.
5. Type d'indicateur : indicateur d'activité.
6. La nature de l'indicateur : un indicateur de qualité.
7. Branche par sous-programmes.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : nombre de détenus bénéficiant du programme de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services / nombre moyen de personnes condamnées résidant dans les établissements pénitentiaires et correctionnels au cours de l'année.
2. Unité de l'indicateur : pourcentage.
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : données techniques et quantitatives.
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : statistiques + rapports d'évaluation de de formation et des bénéficiaires.
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : unités pénitentiaires et unités correctionnelles.
6. Date de disponibilité de l'indicateur : fin mars de l'année suivante
7. Valeur cible de l'indicateur : 22 au cours de l'année 2022
8. Valeur cible par sous-programme : 22
9. Responsable de l'indicateur du programme : Directeur de l'unité pénitentiaire.

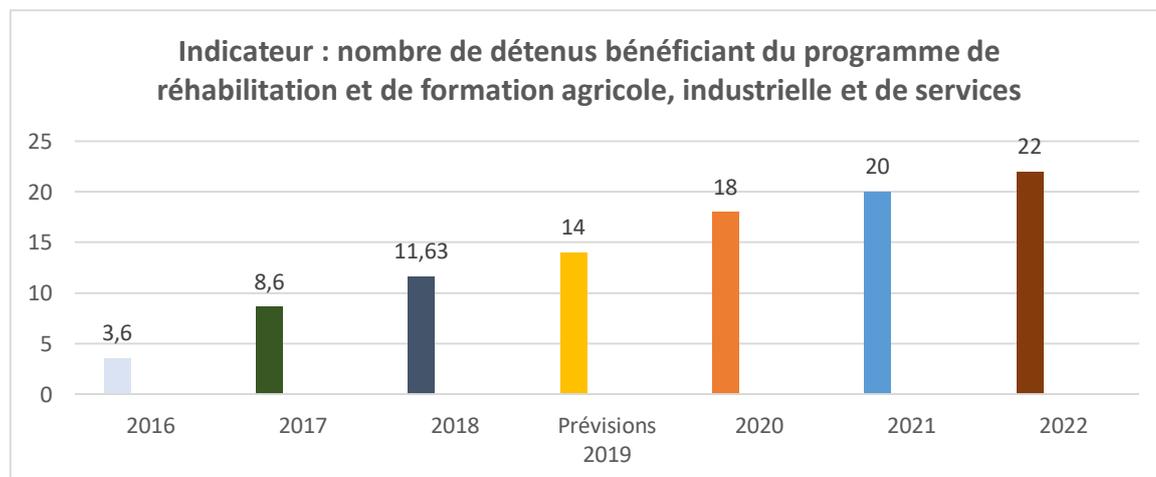
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : nombre de détenus bénéficiant du programme de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services	%	3,6	8,6	11,63	14	18	20	22

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Nombre de détenus bénéficiant du programme de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de services	22	22	18	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser des formations continues pour les formateurs et chefs d'ateliers, selon leur domaine de spécialisation. -Diversifier les compétences professionnelles accompagnant le marché du travail, d'une part, et la nature de la région d'implantation de l'unité, d'autre part - Encourager les détenus à s'inscrire aux programmes de formation et de réadaptation en prévoyant des incitations, y compris une stimulation financière. - Revoir les conditions et normes adoptées dans le programme de réhabilitation des détenus -Mise en place d'ateliers de production et de formation au sein des unités pénitentiaires pour encourager entreprises privées appel à la main d'œuvre de détenus -Création et construction d'espaces de rééducation et de formation. -Equiper les ateliers de matériel, de matières premières et d'équipements légers pour la formation dans le secteur agricole -Conclure d'accords de formation avec les institutions concernées 	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif (gestion de la formation)	1453 MD

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- Manque de formateurs, en particulier dans le domaine agricole, dans les prisons et les centres correctionnels ;
- Manque de fonctionnalité pour certains espaces ;
- Faible taux de motivation des détenus pour l'inscription aux programmes de formation et de réhabilitation en raison de la fréquence des amnisties et des libérations conditionnelles, du manque d'incitations combinés avec des difficultés intrinsèques au niveau des programmes de réhabilitation.
- Manque de formation pour les formateurs et les gestionnaires des programmes de formation et de qualification.
- Le manque de formation, de recyclage et de stages pratiques pour les formateurs ;
- Manque d'interaction constructive des autres départements ministériels impliqués.

Fiche de l'indicateur : taux de détenus bénéficiant d'un emploi agricole, industriel ou de services

1. Code de l'indicateur : 2-2-2
2. Désignation de l'indicateur : taux de détenus bénéficiant d'un emploi agricole, industriel ou de services
3. Date de mise à jour de l'indicateur.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : prison et rééducation ;
3. L'objectif visé par l'indicateur : améliorer les conditions de réhabilitation des détenus en vue de leur réinsertion
4. Définition de l'indicateur : L'emploi des détenus est le meilleur moyen de les réintégrer
5. Type d'indicateur : indicateur d'activité
6. La nature de l'indicateur : un indicateur de qualité
7. Branche par sous-programmes.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : nombre de détenus bénéficiant d'un emploi dans les secteurs agricole, industriel ou de services / nombre moyen de personnes condamnées résidant dans les établissements pénitentiaires et correctionnels au cours de l'année.
2. Unité de l'indicateur : pourcentage
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : données techniques et quantitatives.
4. Méthode de collecte d'informations et de données de base : comptage du nombre de bénéficiaires d'emploi agricole, industriel ou de services ;
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : unités pénitentiaires et unités correctionnelles
Responsable : Directeur de l'unité
6. Date de disponibilité de l'indicateur
7. Valeur cible pour l'indicateur : 60
8. Valeur cible par sous-programmes : 60
9. Responsable de l'indicateur du programme : Directeur de l'unité pénitentiaire.

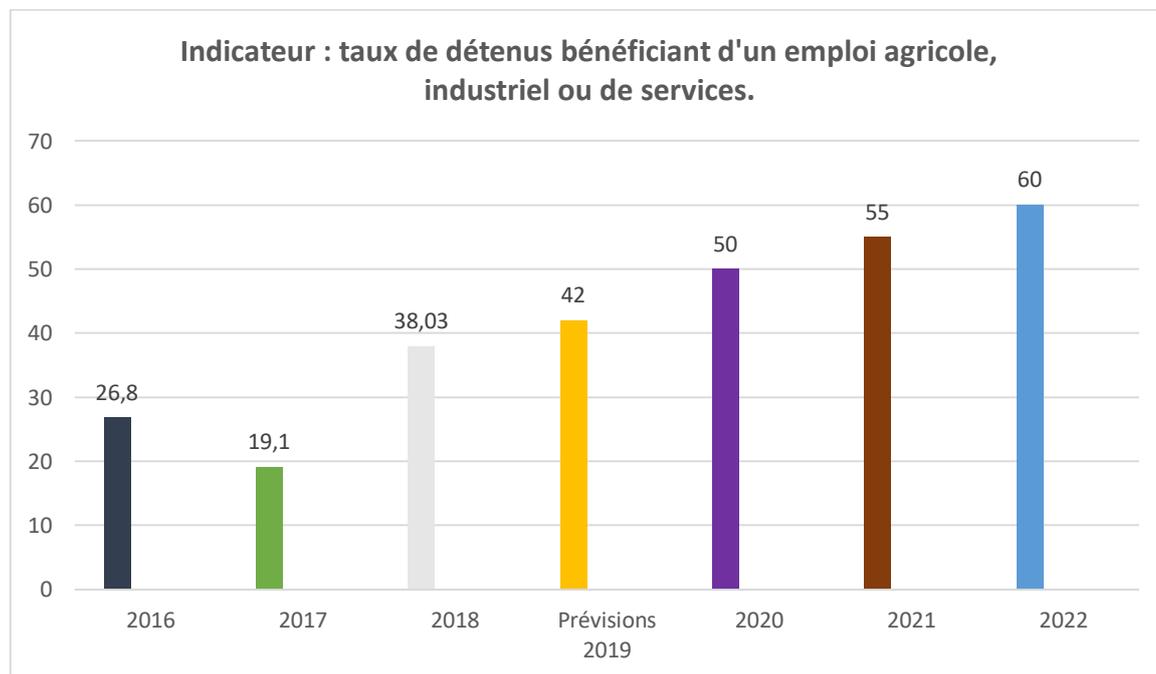
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de détenus bénéficiant d'un emploi agricole, industriel ou de services.	%	26,8	19,1	38,03	42	50	55	60

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

- Refonte du système d'emploi des détenus et révision de la rémunération ;

- Conclusion d'accords avec des institutions publiques pour l'emploi de détenus ;
- Création et équipement d'ateliers de production en milieu carcéral et correctionnel ;
- Exploiter les terres agricoles ;
- Révision des conditions et des normes d'emploi des détenus dans des chantiers externes (en particulier dans le domaine agricole) ;
- Augmentation des salaires des détenus employés (modification de l'arrêté ministériel de 2004).

Remarque : L'indicateur est calculé sur la base du nombre total de tous les détenus dans les établissements pénitentiaires, alors que seuls les détenus condamnés qui remplissent certaines conditions (en particulier la durée de la peine restante) sont employés conformément à l'arrêté du 24/03/2017 relatif aux normes d'emploi des détenus en dehors du milieu carcéral.

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux de détenus bénéficiant d'un emploi agricole, industriel ou de services	60	60	50	-Mise à jour du système d'emploi des détenus et révision des rémunérations. -Conclusion d'accords avec des institutions publiques pour l'emploi de détenus -Préparation des espaces agricoles	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif (gestion de la formation)	1453 MD

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- Faiblesse des allocations budgétaires, notamment pour la construction d'espaces de formation.
- Baisse du nombre de détenus travaillant dans le secteur agricole.
- Manque de motivation des agents accompagnant les chantiers pénitentiaires dans le domaine agricole.

Fiche de l'indicateur : taux d'enfants bénéficiant des programmes d'insertion

1. Code de l'indicateur : 2-2-3
2. désignation de l'indicateur : taux d'enfants qui bénéficient des parcours du programme d'intégration
3. La date de mise à jour de l'indicateur.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation ;
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : prison et rééducation ;
3. Objectif auquel se réfère l'indicateur : améliorer les conditions de réhabilitation des détenus en vue de leur réintégration dans la société ;
4. Définition de l'indicateur : Encadrer les enfants délinquants est le meilleur moyen de les réintégrer ;
5. Type d'indicateur : indicateur d'activité ;
6. La nature de l'indicateur : un indicateur de qualité ;
7. Ramifications : centres de rééducation pour enfants délinquants.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : le nombre d'enfants délinquants bénéficiant de programmes d'inclusion / le nombre total d'enfants délinquants arrivant au cours de l'année ;
2. Unité de l'indicateur : pourcentage ;
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : données techniques et quantitatives ;
4. Méthode de collecte des données de base : statistiques + rapports d'évaluation des programmes d'intégration ;
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : Centres de correction pour enfants délinquants. Responsable : Directeur du centre ;
6. Date de disponibilité de l'indicateur : fin mars de l'année suivante ;
7. Valeur cible de l'indicateur : 30 ;
8. Responsable de l'indicateur dans le programme : Directeur du centre de rééducation des enfants délinquants.

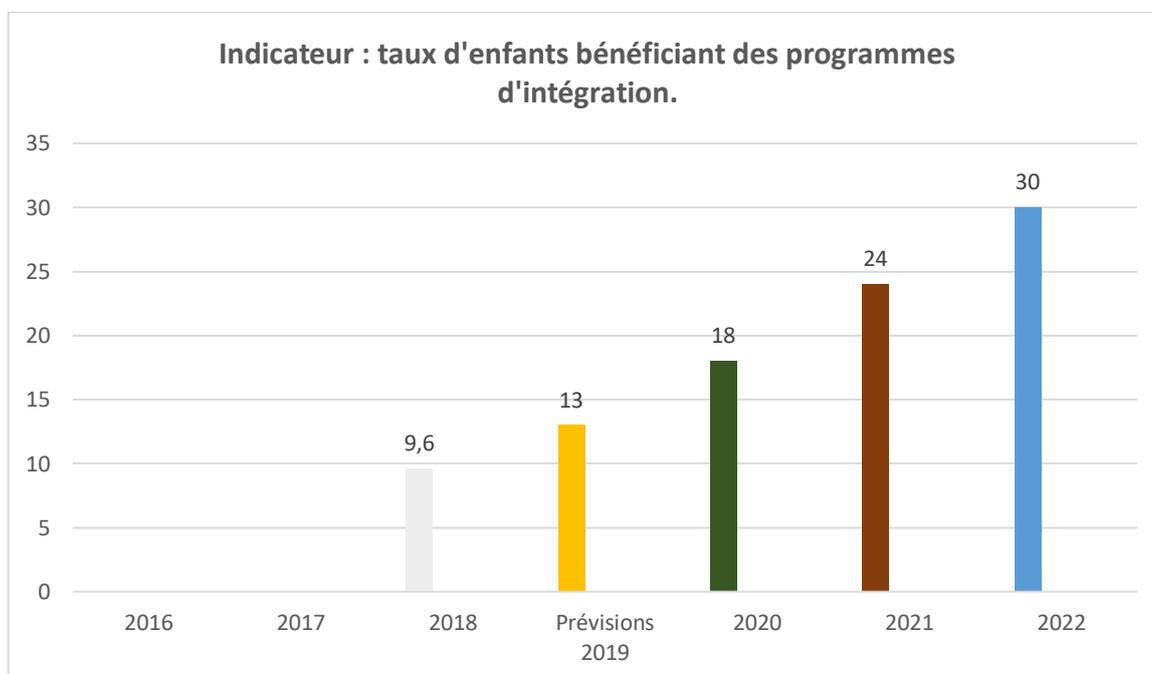
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux d'enfants bénéficiant des programmes d'intégration	%			9.6	13	18	24	30

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux d'enfants bénéficiant des programmes d'intégration.	30	30	18	<ul style="list-style-type: none"> -Actualiser et consolider les accords conclus avec le Ministère des Affaires Sociales. - Renforcer la coopération avec le Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi et les agences sous tutelle -- -Sensibilisation des entreprises à offrir des stages de formation pour les enfants délinquants - Renforcer la contribution du ministère de la Femme et de l'Enfance à la recherche de mécanismes et de voies d'inclusion 	Mise en œuvre de la politique des prisons et de la rééducation (Centres de correction pour enfants délinquants)	19762 MD

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

Fiche de l'indicateur : Taux de fonctionnaires bénéficiant d'une formation

1. Code de l'indicateur : 2-3-1 ;
2. La dénomination de l'indicateur : taux de fonctionnaires bénéficiant d'une formation ;
3. Date de mise à jour de l'indicateur : début de chaque année administrative.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : prison et rééducation
3. L'objectif visé par l'indicateur : améliorer les conditions de travail des agents dans les établissements pénitentiaires et sécuriser ces derniers
4. Définition de l'indicateur : Accroître les compétences et les capacités des agents et soutenir leurs acquis professionnels pour mener à bien leurs tâches dans le cadre du respect de la loi
5. Type de l'indicateur : indice de produit
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité
7. Ramification par sous-programmes.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Mode de calcul de l'indicateur : Nombre de fonctionnaires bénéficiant de la formation / nombre total de fonctionnaires
2. Unité de l'indicateur : pourcentage
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : données techniques et quantitatives
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : statistiques + rapports d'évaluation
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : direction des unités pénitentiaires + direction des services communs
6. Date de disponibilité de l'indicateur : début de l'année suivante (N+1)
7. Valeur cible de l'indicateur : 60
8. Valeur cible par sous-programme : 60
9. Responsable de l'indicateur du programme : Directeur de l'École Nationale des Prisons et de la Rééducation.

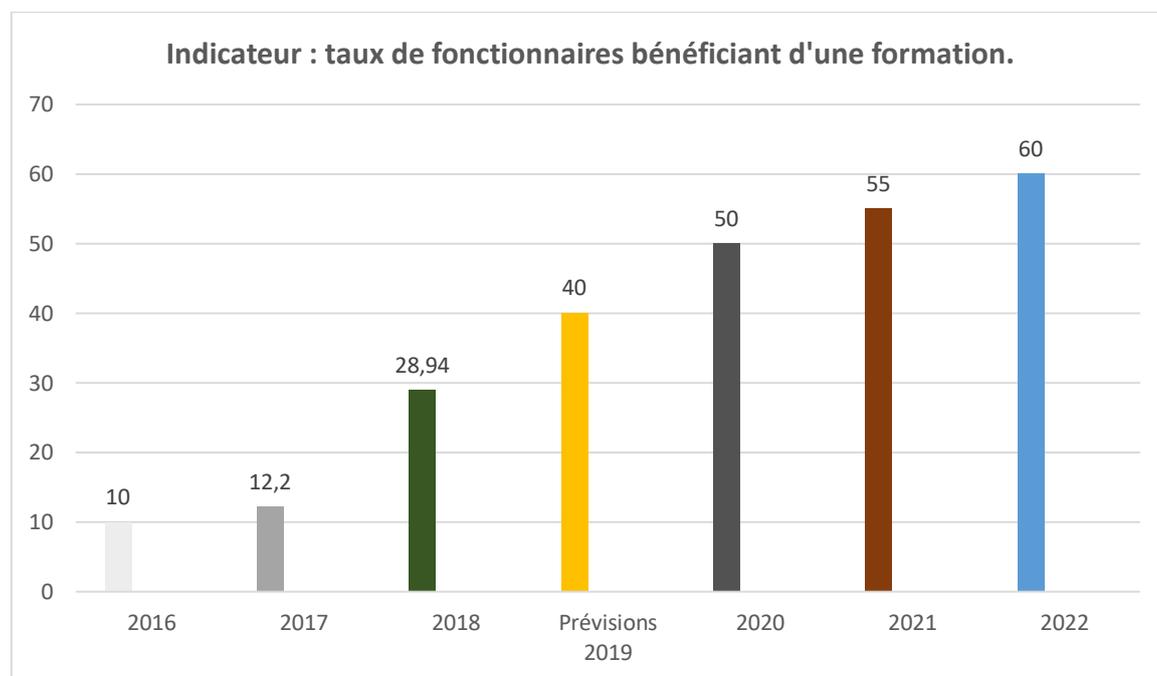
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de fonctionnaires bénéficiant d'une formation	%	10	12,2	28,94	40	50	55	60

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur cible de l'indicateur :

- Organiser des stages de formation au profit des cadres et du personnel.
- Révision du décret n ° 1169 du 13/04/2006 fixant les cycles de formation des agents des forces de la sécurité intérieure relevant du Ministère de la Justice

Indicateur	Valeur cible de l'indicateur	Valeur cible selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
taux de fonctionnaires bénéficiaires d'une formation	60	60	50	-Organisation de sessions de formation au profit des cadres et du personnel. -Construction d'un centre de formation continue à Bordj Touil	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif (École Nationale des Prisons et de la Rééducation de Bordj Touil	8897 MD

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

- Manque d'allocations pour la formation
- Le nombre limité de places réservées au profit des cadres et du personnel des prisons et des services correctionnels par les structures de formation du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense
- Réticence du personnel à participer aux cycles de formation en l'absence de motivation en particulier au niveau des promotions de carrière.

Fiche de l'indicateur : taux de sécurisation des unités pénitentiaires et correctionnelles

1. Code de l'indicateur : 2-3-2
2. Désignation de l'indicateur : **taux de sécurisation des unités pénitentiaires et correctionnelles**
3. Date de mise à jour de l'indicateur : mensuelle.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : prisons et rééducation
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : prison et rééducation
3. Objectif visé par l'indicateur : amélioration des conditions de travail des agents dans les établissements pénitentiaires et sécurisation de ces établissements
4. Définir l'indicateur : s'efforcer de sécuriser les unités contre les risques et les menaces
5. Type d'indicateur : Indicateur de résultats
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'effectivité
7. Ramifications par sous-programmes

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : taux de sécurisation des établissements pénitentiaires et correctionnels / le nombre total des unités pénitentiaires et correctionnelles
2. Unité de l'indicateur : pourcentage
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : données techniques et quantitatives
4. Méthode de collecte des données et des données de base : statistiques + rapports d'évaluation
5. Source des données de base pour le calcul de de l'indicateur : direction de la sécurité des unités pénitentiaires et correctionnelles
6. Date de disponibilité de l'indicateur : annuellement à la fin de l'année
7. Valeur de l'indicateur cible : 90
8. Valeur cible par sous-programme : 90
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : Directeur de la sécurité des unités pénitentiaires et correctionnelles.

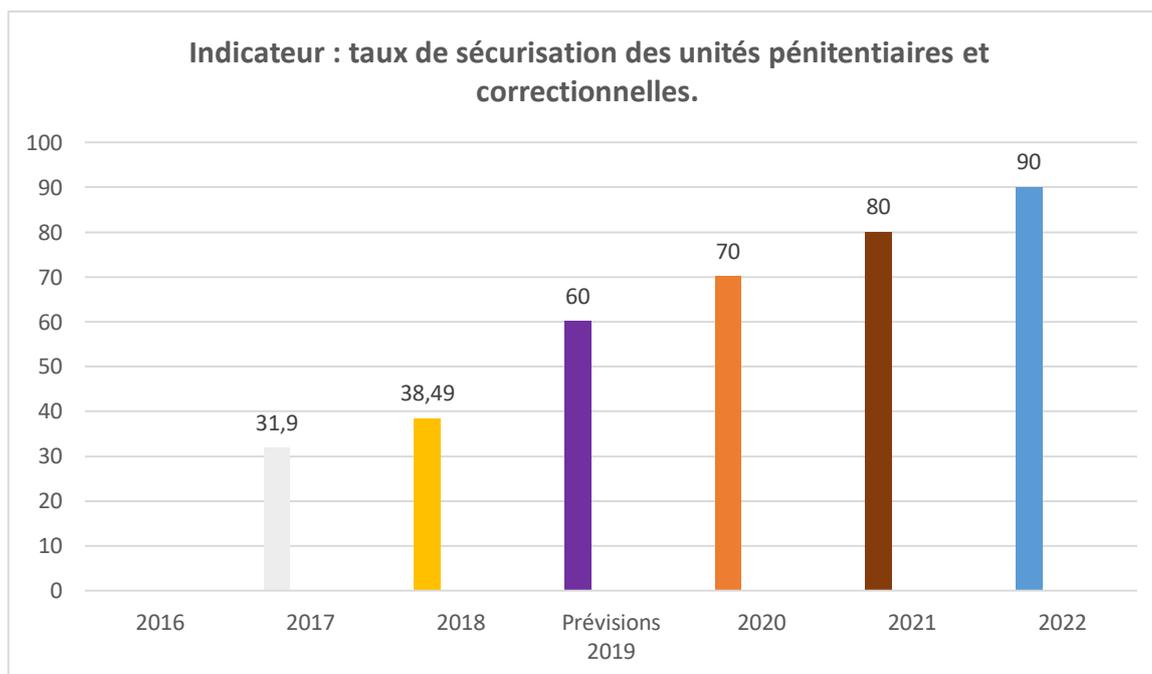
Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux de sécurisation des unités pénitentiaires et correctionnelles	%		31,9	38,49	60	70	80	90

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur cible de l'indicateur :

Indicateur	Valeur cible de l'indicateur	Valeur cible selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux de sécurisation des unités pénitentiaires et correctionnelles	90	90	70	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'équipements de surveillance et de dispositifs anti-vibrations ; - Sécuriser les unités pénitentiaires en installant des barrières autour des espaces extérieurs ; - Généralisation des systèmes de surveillance électronique avec des caméras et contrôle à distance des accès ; - Renforcement des capacités d'autodéfense (stages de tir...) ; - Installation du système GPS pour sécuriser davantage de missions externes ; - Installation de système de surveillance avec les bracelets électroniques 	Diriger et réhabiliter le secteur carcéral et rééducatif	12150 MD

5. Déterminer les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur :

- Faibles ressources allouées, notamment pour l'acquisition d'équipements ;
- Infrastructures vétustes ;
- Manque d'agents.

**Programme du leadership et de
soutien**

Programme du leadership et de soutien

Le programme est présidé par M. Belgacem El-Ismaïli, le Directeur Général des Services Communs depuis 2017.

1. Présentation du programme et de sa stratégie :

1.1 Cartographie du programme :

La cartographie du programme du leadership et de soutien comprend les structures intervenantes au niveau central au titre du sous-programme 1: «Leadership et soutien centraux» qui sont :

- Le cabinet et le reste des directions générales ;
- Le Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires ;
- Direction Générale des Services Communs ;
- Direction Générale d'Informatique ;
- Office des Logements des Magistrats et du Personnel du Ministère de la Justice (un acteur public), qui représente un établissement public à caractère non-administratif ;
- Les 14 directions régionales, structures intervenantes au niveau régional au titre du sous-programme 2 : « appui et soutien régionaux ».

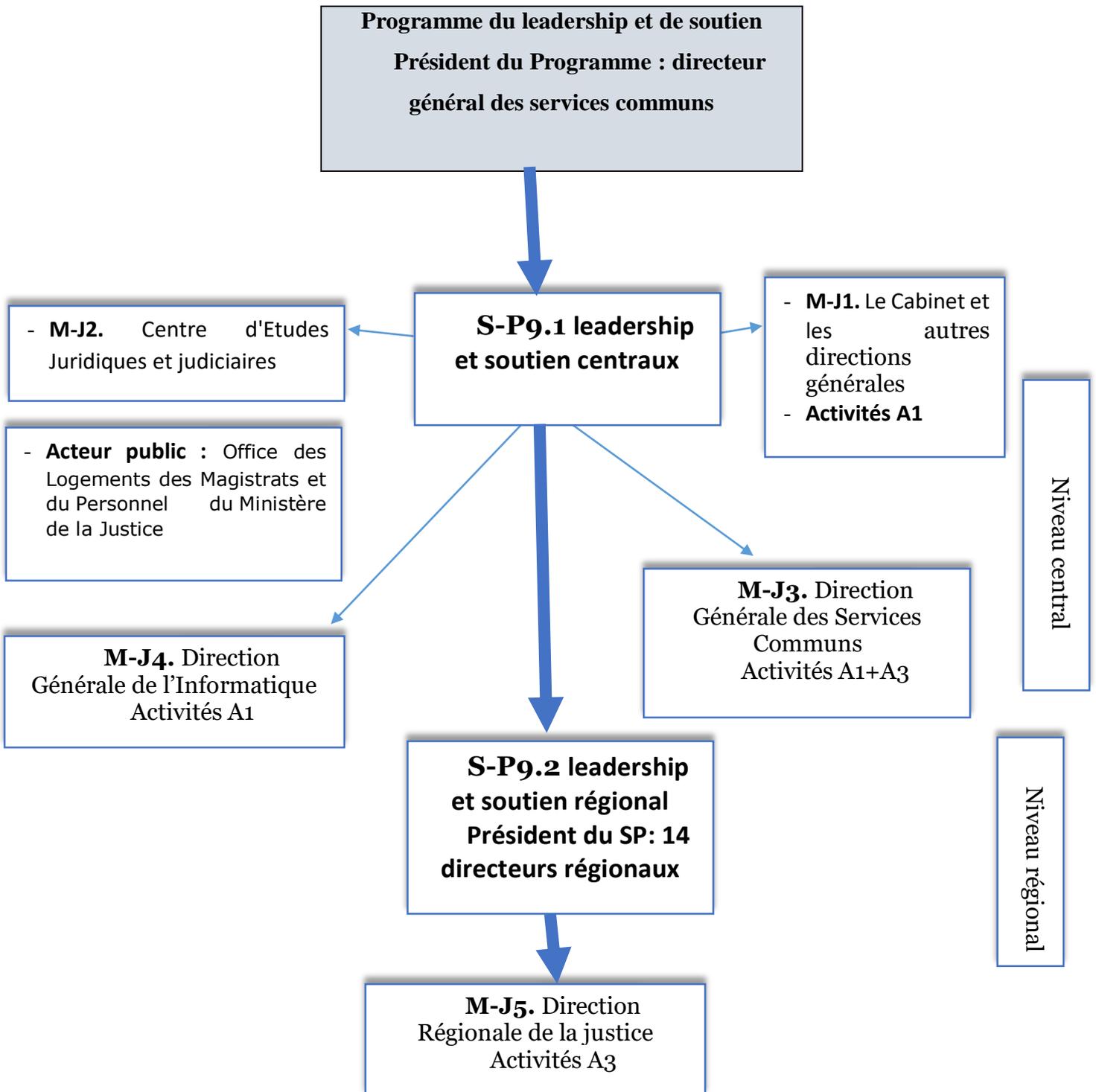
Programme 9	leadership et soutien	
Sous-programme 1	S-P 9-1 Leadership et soutien centraux	
Structures intervenantes	Structures centrales	- Le Cabinet et les autres directions générales sous tutelle ; - Centre d'études Juridiques et Judiciaires ; - Direction Générale des Services Communs ; - Département d'Informatique.
	Etablissements publics à caractère non administratif	Office des Logements des Magistrats et du Personnel du Ministère de la Justice
Sous-programme 2	S-P 9-2 Appui et soutien régional (14 directeurs régionaux)	
Structures intervenantes	Directions régionales	Directions régionales de la justice (14)

1.2 La déclinaison opérationnelle du programme du leadership et de soutien :

Au cours de la gestion de l'année 2019, la déclinaison opérationnelle du programme de leadership et de soutien a été effectuée en deux sous-programmes, « leadership et soutien centraux » et « leadership et soutien régionaux », en application des dispositions de la loi organique du budget, pour devenir plus visibles et homogènes.

Cela nous permet de définir les responsabilités et les activités aux niveaux central et régional afin d'améliorer la performance du programme et d'identifier les faiblesses pour y remédier.

Le programme a également été décliné au niveau des unités opérationnelles, qui seront chargées de la mise en œuvre directe des activités pour atteindre les objectifs du programme



1.3 La stratégie du programme :

La stratégie du programme « Leadership et soutien » consiste à fournir un soutien matériel, humain, logistique et technique aux programmes Justice, prisons et rééducation afin de contribuer à la réalisation des politiques publiques des deux programmes.

La méthodologie de travail suivie dans le cadre du programme est caractérisée par son aspect participatif et par la délégation de responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon les juridictions.

L'accent a été mis sur la définition appropriée des besoins importants de la justice sur la base des ressources humaines et financières disponibles.

Il est à noter que durant le PAP 2017 - 2019, le ministère de la Justice a œuvré à la consécration des orientations retenues pour cette période, orientations basées sur l'amélioration de la performance et la consécration des règles de bonne gouvernance en tenant compte des pressions sur les finances publiques.

A cet effet, les dépenses publiques ont été rationalisées dans plusieurs domaines en mettant en place un système de suivi des voitures de service dans la plupart des départements centraux et régionaux du ministère à travers la mise en place des cartes à puce pour l'achat de carburant.

Par ailleurs et afin de rationaliser la consommation de carburant, une circulaire du ministre de la Justice a été publiée pour sensibiliser les utilisateurs de véhicules administratifs à leur usage exclusif à des fins administratives.

Un système de contrôle interne a également été mis en place pour maîtriser les risques et améliorer les performances.

Selon le plan de la déclinaison opérationnelle des programmes publics par l'unité centrale de gestion par objectifs, le programme de leadership et de soutien comprend désormais un sous-programme 1 intitulé « leadership et Soutien centraux » et un sous-programme 2 intitulé " leadership et soutien régionaux "(14 directions régionales).

Un ensemble d'objectifs traduisant les priorités stratégiques de chaque programme ont été fixés afin d'évaluer l'efficacité et la performance de ces programmes et ce dans le respect du principe de responsabilité.

Un certain nombre d'indicateurs ont été fixés pour mesurer le degré de réalisation des objectifs énoncés et évaluer les résultats atteints en utilisant les crédits inscrits pour chaque programme.

Sur cette base, trois objectifs stratégiques ont été choisis :

- Le premier objectif stratégique : Maîtrise de la masse salariale ;
- Le deuxième objectif stratégique : Améliorer la qualité du leadership ;
- Le troisième objectif stratégique : Développer et rationaliser les méthodes de travail et les services.

Les principaux axes et attributions stratégiques de ce programme s'identifient comme suit :

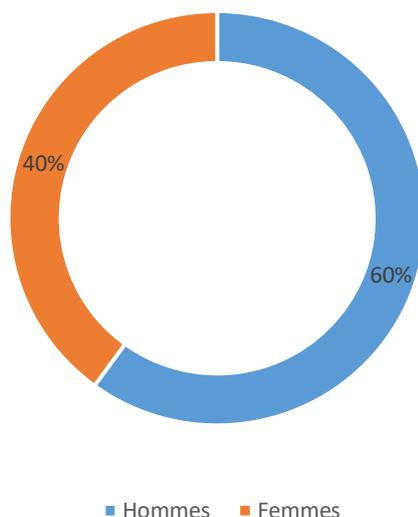
- Coordination avec les divers autres programmes et mise à disposition des services et des programmes des moyens nécessaires en ressources humaines, financières et en équipements, pour atteindre les objectifs fixés ;
- Informer le ministre de l'activité générale du ministère ;
- Amélioration du taux d'encadrement ;
- Préparation et suivi du budget du ministère,
- Contrôle financier des établissements publics à caractère administratif sous tutelle ;
- Entretien des bâtiments administratifs, moyens de transport et mobiliers ;
- Préparation et mise en œuvre d'un programme de maîtrise de la consommation d'électricité et de l'eau ;
- Préparation du schéma directeur informatique du Ministère,
- Supervision et suivi de tous les plans et actions relatifs à l'informatique au niveau des directions régionales et des établissements publics ;
- Assurer l'utilisation et la maintenance des équipements et logiciels multimédias ;
- Préparer, mettre en œuvre et suivre le plan de communication du ministère ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi organique du budget n ° 15 du 13 février 2019, notamment celles relatives à l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes et les différents groupes sociaux, le Ministère œuvre à donner aux femmes le statut qu'elles méritent en leur confiant des responsabilités de gestion au sein de l'administration et en les nommant aux emplois fonctionnels supérieurs.

Il est à noter que les femmes représentent 33% du nombre total des employés du Ministère de la Justice qui est d'environ 17359 à fin l'année 2019.

Dans le programme de leadership et de soutien, le pourcentage de femmes atteint 40% du total des employés appartenant à ce programme (782), comme le montre le graphique suivant :

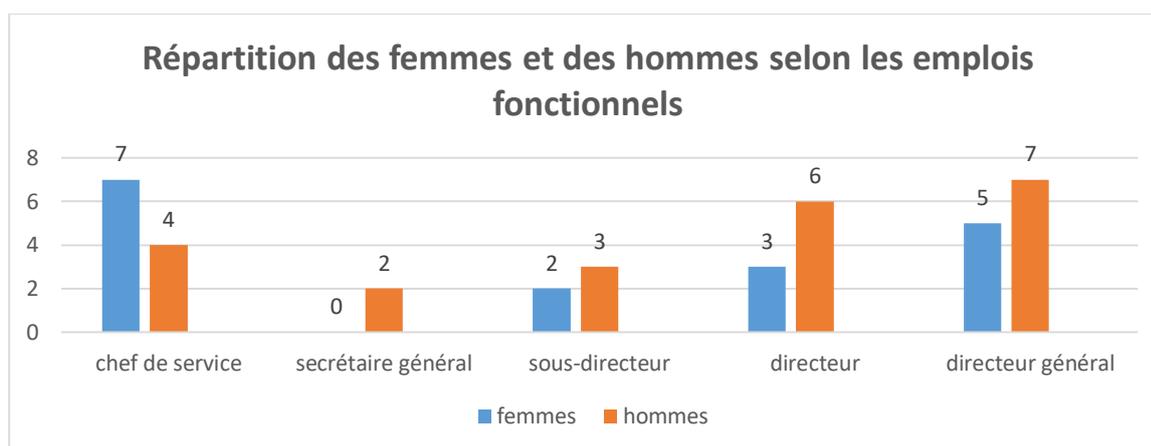
statistiques ventilées selon le genre



Les femmes nanties d’emplois fonctionnels dans le programme de leadership et de soutien sont également réparties selon l’emploi comme suit :

Répartition des femmes et des hommes selon les emplois fonctionnels :

Programme	Fonction	Genre	Nombre	Taux sur l’ensemble des hommes et des femmes		Taux sur l’ensemble du personnel du programme	Taux sur l’ensemble des emplois fonctionnels
				Femmes	Hommes		
Le programme de la justice	Chef de service	Femmes	21	7%	3%	14%	
		Hommes	21	4%	3%		
	Secrétaire général	Hommes	1	0,2%	0,1%	1%	
		Femmes	6	2%	1%	4%	
	Sous-directeur	Hommes	12	3%	2%	8%	
		Femmes	9	3%	1%	6%	
	Directeur	Hommes	29	6%	4%	20%	
		Femmes	15	5%	2%	10%	
	Directeur général ou plus	Hommes	34	7%	4%	23%	
		Femmes	148	34 % Femmes	66 % Hommes	19%	100%
Total des emplois fonctionnels							



2. Objectifs et indicateurs de mesure de la performance relatifs au programme

2.1 Présentation des objectifs et indicateurs de mesure de la performance du programme

Résumé général des objectifs et indicateurs

Sous-Programme	Objectif stratégique	Indicateurs de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalisations 2018	2019	Prévisions 2020
Programme du leadership et de soutien	Maitrise de la masse salariale	Indicateur 9-1-1 Taux de précision des prévisions de la masse salariale	%	100.8 (+0.8)	98.5 (-1.5)	99 % (-1)
	Améliorer la qualité du leadership	Indicateur 9-2-1 Taux de réalisation des objectifs des divers programmes	%	85	87	90
		Indicateur 9-2-2 Taux de réponse aux demandes d'accès à l'information dans les délais	%	83	85	87
		Indicateur 9-2-3 Développement de la production de recherches, d'études et d'ouvrages	N			15
	Développer et rationaliser les méthodes de travail et les services	Indicateur 9-3-1 Taux de généralisation des applications informatiques	%	27	30	35
		Indicateur 9-3-2 Moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service	L	2575	2400	2380
		Indicateur 9-3-3 Taux de réactivité des services de maintenance des équipements dans les délais	%			65

Objectif 9.1 : maîtriser la masse salariale :

Présentation de l'objectif :

Cet objectif a été choisi dans le cadre de l'objectif stratégique unifié, « maîtriser la masse salariale » qui est commun à toutes les missions, car il contribue à l'efficacité de l'administration grâce à l'emploi optimal des compétences humaines et des ressources matérielles. Il est à préciser que la masse salariale constitue la partie la plus importante du budget (78%).

Référence de l'objectif : Programme de leadership et de soutien.

- Les justifications de l'adoption des indicateurs :

La précision des prévisions de la masse salariale a été adoptée comme indicateur pour mesurer le degré de maîtrise de la masse salariale. En effet, le degré d'exactitude des prévisions de la masse salariale par rapport aux réalisations, est un élément primordial pour une bonne programmation des promotions et des recrutements et une bonne répartition des agents entre les différentes structures.

Pour améliorer l'indicateur de cet objectif, des cibles intermédiaires liées à l'amélioration de la gestion des ressources humaines ont été adoptées. Deux indicateurs internes comme suit :

- Taux d'encadrement ;
- Nombre d'agents bénéficiant d'au moins un cycle de formation.

Ces indicateurs contribuent indirectement à la réalisation de l'objectif stratégique de "maîtrise de la masse salariale".

Calendrier des indicateurs de l'objectif

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
<u>Objectif 9.1 : maîtriser la masse salariale</u>								
Indicateur 9-1-1	%			100.8 (+0.8)	98.5 (-1.5)	99 % (-1)	99.2 (-0.8)	98.5 (-0.5)

Objectif 9.2 : Améliorer la qualité de leadership.

Présentation de l'objectif :

L'objectif « améliorer la qualité du leadership » a été choisi en raison de son impact direct sur l'amélioration et le développement des performances. Cet objectif sera atteint en consacrant le principe de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques en mesurant le degré de réalisation des objectifs énoncés et en évaluant les résultats obtenus.

Référence de l'objectif :

Améliorer la qualité du leadership.

Les justifications de l'adoption des indicateurs : Un ensemble d'indicateurs a été choisi pour améliorer la qualité du leadership dans ses différents programmes au service des projets stratégiques du Ministère qui s'identifient comme suit :

- Le taux de réalisation des objectifs des différents programmes ;
- Le taux de réponse aux demandes d'accès à l'information ;
- Le développement de la recherche, des études et de la production d'ouvrages par le Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires.

Calendrier des indicateurs de l'objectif

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
<u>Objectif 9.2 : Améliorer la qualité de leadership</u>								
Indicateur 9-2-1	%				85	87	90	92
Indicateur 9-2-2			70	86.53	83	85	87	90
Indicateur 9-2-3	Nombre						15	20

Objectif 9.3 : Développement et rationalisation des méthodes de travail et de prestation

Présentation de l'objectif :

Cet objectif a été choisi afin de développer la performance du département et d'améliorer la qualité de ses services. Il ne peut être atteint qu'en utilisant des technologies modernes à coût élevé, en simplifiant et en standardisant les procédures entre les structures et les départements régionaux et en retenant les plus efficaces.

Référence de l'objectif : Programme de leadership et de soutien.

Justifications de l'adoption des indicateurs :

Les indicateurs suivants ont été choisis afin d'accroître la rentabilité et la performance du travail administratif et de sa qualité, en maintenant la pression sur les dépenses, en rationalisant la consommation, en promouvant l'utilisation des technologies de l'information, en développant et en généralisant les réseaux informatiques et en répondant aux services requis dans les délais.

Les indicateurs suivants ont été retenus :

- Taux de généralisation des applications informatiques ;
- Taux annuel de consommation de carburant par voiture de service ;
- Taux de réactivité à temps, des services de maintenance des équipements.

Calendrier des indicateurs de l'objectif

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Objectif 9.3 : Développement et rationalisation des méthodes de travail et des prestations								
Indicateur 9-3-1	%		27.4	27	30	35	40	45
Indicateur 9-3-2	Litre	2445	2400	2575	2400	2380	2380	2360
Indicateur 9-3-3	%					65	70	80

2.2 Présentation des activités du programme

Tableau numéro 15 : Énoncé des activités et des interventions du programme du leadership et de soutien

Sous-Programme	Objectif stratégique	Prévisions des Indicateurs pour 2020	Prévisions	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 MD
Programme du leadership et de soutien	Objectif 9-1 Maîtrise de la masse salariale	Indicateur 9-1-1 Taux de précision des prévisions de la masse salariale	99%	<ul style="list-style-type: none"> -Emploi optimal des compétences humaines -Augmentation du taux d'encadrement -Bonne préparation du budget et programmation à l'avance des promotions et des recrutements -Généralisation des programmes de formation pour couvrir tous les domaines - Programmation de cycles de formation continue - Fixation précise des priorités et des besoins de formation aux niveaux central et régional et ce sur les plans qualitatif et quantitatif, 	Agir et intervenir dans le domaine social des ressources humaines	81 143

Objectif 9-2 Amélioration de la qualité du leadership	Indicateur 9-2-1 Taux de réalisation des objectifs des divers programmes	90%	<ul style="list-style-type: none"> - Planification stratégique des différents programmes de la politique du secteur -Fournir les conditions nécessaires au bon fonctionnement -Emploi optimal des ressources financières et humaines -Utilisation optimale des fonds réservés à l'intervention et aux relations internationales 	<p>Leadership et soutien (Le cabinet et les directions générales)</p> <p>Soutien et assistance régionaux</p>	<p>15105</p> <p>9590</p>
	Indicateur 9-2-2 Taux de réponse aux demandes d'accès à l'information dans les délais	87%	<ul style="list-style-type: none"> -Mise à niveau des archives conformément aux textes législatifs et réglementaires appropriés - Développement du portail du ministère 	Leadership et soutien	1500

		Indicateur 9-2-3 Développement de la production des recherches, des études et des ouvrages	15	-Réalisation d'études et consultations dans les différents domaines juridiques -Développement de la législation et modernisation des méthodes et mécanismes du travail judiciaire	Leadership et soutien (Centre des études juridiques et judiciaires)	1432
Objectif 9-3 Développement et rationalisation des méthodes de travail et de prestations		Indicateur 9-3-1 Taux de généralisation des applications informatiques	35%	-Conclusion de contrats avec le Centre National de l'Informatique -Établir un programme de travail pour la généralisation de la formation, -la mise en place des processus retenus ;	Leadership et soutien (Direction générale de l'informatique)	1230
		Indicateur 9-3-2 Moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service	2380 L	-Suivi des cartes de consommation pour chaque voiture de service. -Utilisation de la carte à puce. -Acquisition de nouveaux moyens de transport	Leadership et soutien Soutien et assistance régionale	850 480

	Indicateur 9-3-3 Taux de réactivité des services de maintenance des équipements dans les délais	65%	-Inventaire des équipements -Disposer d'un registre ou une liste de contrôle pour la maintenance des équipements. -Standardisation des procédures de maintenance dans les différentes structures du Ministère -Acquisition de nouveaux équipements	Leadership et soutien Soutien et assistance régionale	500 680
--	--	-----	---	--	--------------------------

3. Les dépenses du programme

3.1 Budget du programme selon la nature de la dépense

Les dépenses pour le programme de leadership et de soutien pendant la gestion de l'année 2020 s'élèvent à environ 44643 milles de dinars, réparties comme suit :

Tableau numéro 16 :

Budget du programme de leadership et de soutien selon la nature de la dépense

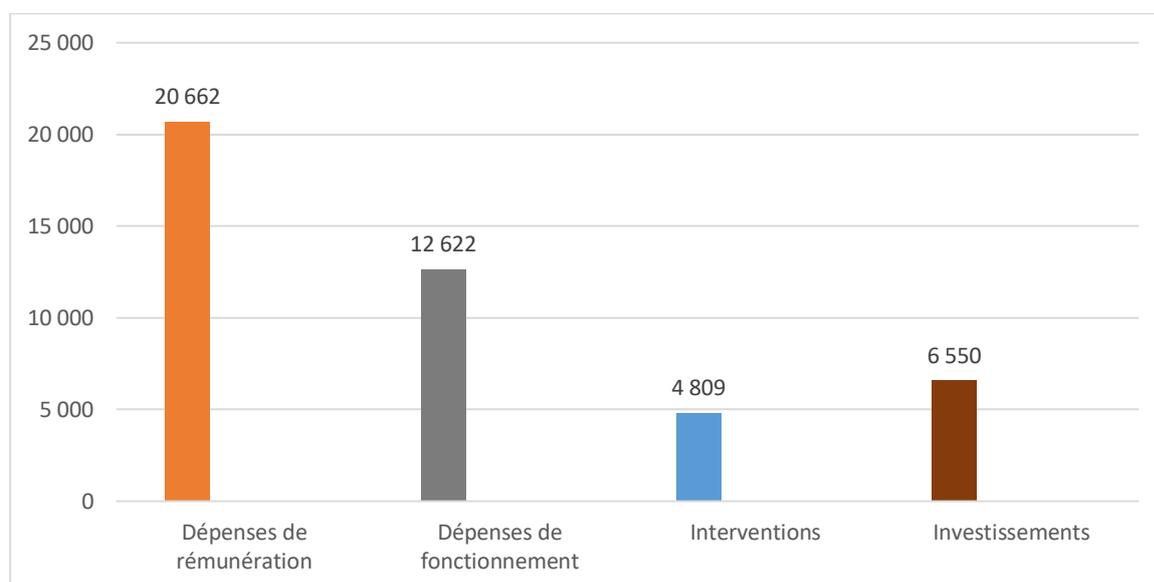
Unité : mille dinars

Libellé	Réalisations 2018	L.F.2019		Prévisions 2020	Ecart	Taux
		Ancienne	Nouvelle			
Dépenses de rémunération	19 160	21 061	21 061	20 662	- 399	-1,89%
Dépenses de fonctionnement	10 651	11 313	11 313	12 622	1 309	11,57%
Dépenses d'interventions	2 882	2 882	3 332	4 809	1 477	44,33%
Investissements	4 526	4 853	4 853	6 550	1 697	34,97%
Opérations financières						
Autres dépenses		450				
Total	37 219	40 559	40 559	44 643	4 084	10,07%

NB : sans égard aux ressources propres des établissements publics

Graphique numéro 6

Répartition du projet de budget du programme de leadership et de soutien pour 2020 en fonction de la nature de la dépense



Le budget de leadership et de soutien est classé par département conformément au chapitre 15 de la nouvelle loi de finances.

Le budget du programme de leadership et de soutien a atteint 44643 MD contre 40559 MD au cours de 2019 avec une augmentation 10,07% soit 4084 MD.

Il convient de noter que les dépenses relatives à la rémunération publique ont légèrement diminué en raison de la réduction du nombre de personnes chargées de mission au cours de la période actuelle.

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation de l'ordre de 11,57% qui résulte de la modification de certaines dépenses communes et de leur transfert du programme Justice au programme leadership et soutien, de ce fait l'augmentation réelle n'a pas dépassé les 4%, malgré l'accroissement des besoins et l'augmentation des prix.

Les dépenses d'intervention ont également connu une augmentation de l'ordre de 44,33% à la suite du transfert de certains paragraphes du programme Justice au programme Leadership et soutien. Les mêmes dépenses seront presque maintenues pendant la gestion de l'année 2020.

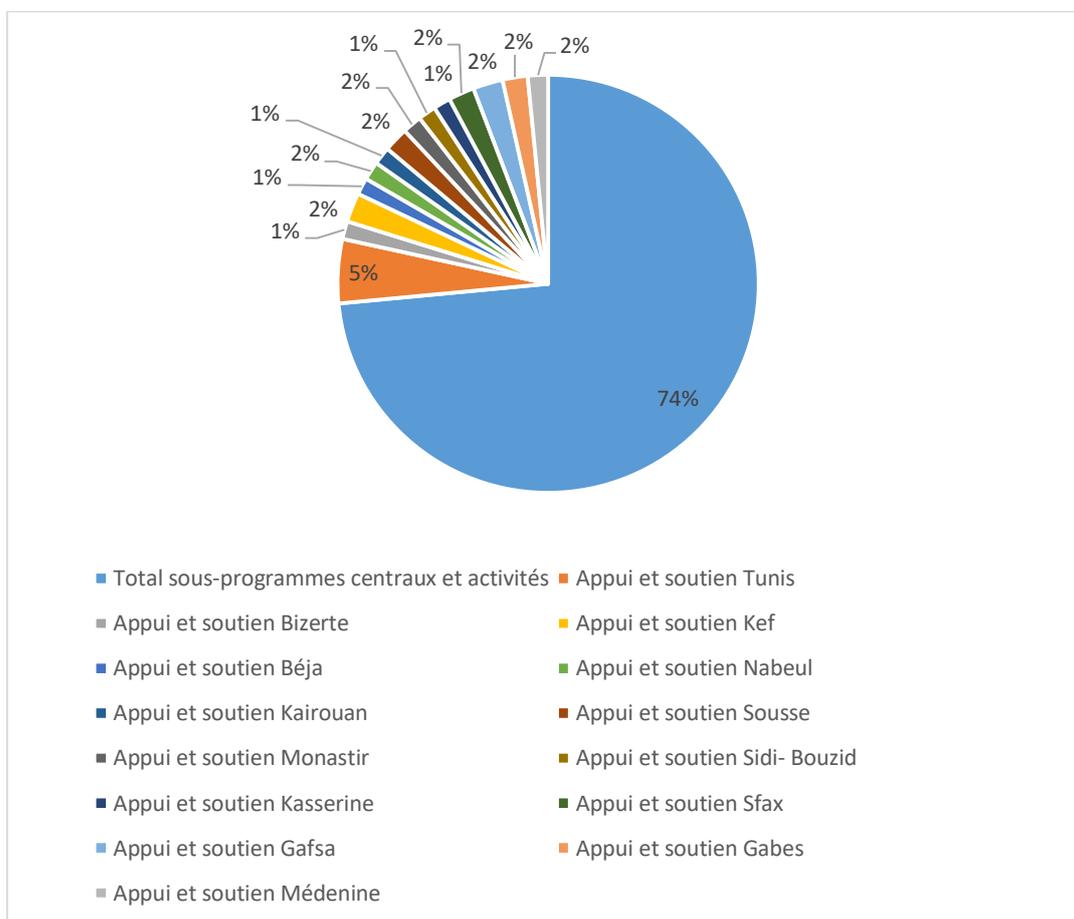
Quant aux dépenses d'investissement, une augmentation significative de l'ordre de 34,9% a été enregistrée afin de couvrir les charges de certains projets en cours.

Tableau numéro 17 : Budget du programme leadership et soutien selon la destination de la dépense "Par sous-programmes et activités"

Enoncé du programme	Activités	Réalisations 2018	LF 2020 (1)	Prévisions 2020 (2)	Taux d'évolution 2019 - 2020	
					Montant (2) - (1)	Taux (2) - (1) / (1)
Leadership et soutien centraux	Leadership et soutien		18109	18682	573	%3,2
	Intervention sociale au niveau des ressources humaines		11700	13820	2120	%18,1
Total sous-programmes centraux et activités			29809	32503	2694	%10,8
Appui et soutien Tunis			2010	2273	263	%13,1
Appui et soutien Bizerte			560	686	126	%22,6
Appui et soutien Kef			915	977	62	%6,8
Appui et soutien Béja			525	606	81	%15,4
Appui et soutien Nabeul			580	658	78	%13,5
Appui et soutien Kairouan			555	627	72	%12,9
Appui et soutien Sousse			770	882	112	%14,5
Appui et soutien Monastir			600	681	81	%13,5
Appui et soutien Sidi-Bouزيد			555	614	59	%10,7
Appui et soutien Kasserine			535	581	46	%8,6
Appui et soutien Sfax			805	940	135	%16,8
Appui et soutien Gafsa			930	1022	92	%9,9
Appui et soutien Gabes			780	887	107	%13,7
Appui et soutien Médenine			630	706	76	%12,1
Total sous-programmes régionaux et activités			10750	12140	1390	%12,9
Total sous-programmes			40559	44643	4084	%10.1

Graphique numéro 7

Taux du Budget du programme leadership et soutien selon la destination de la dépense "Par sous-programmes "



Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du programme, un crédit total a été alloué au sous-programme central "leadership et soutien centraux" de 32 503 MD soit 73% du total des crédits alloués au programme. Les crédits restants qui s'élèvent à 12 140 MD soit 27% ont été répartis sur les 14 Sous-programmes régionaux « appui et soutien régionaux ».

**3.2 Cadre des dépenses à moyen terme du Programme leadership et soutien
(2020-2022)**

Tableau n°18

Répartition selon la nature de la dépense (Crédits de paiement).

Unité : Mille dinars

Libellé	Réalisations 2017	Réalisations 2018	L.F.2019		Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
			Ancienne	Nouvelle			
Dépenses de rémunération	13 483	19 160	21 061	21 061	20 662	21 800	22 800
Dépenses de fonctionnement	10 131	10 651	11 313	11 313	12 622	15 000	15 500
Dépenses d'interventions	2 822	2 882	2 882	3 332	4 809	4 810	4 810
Investissements	2 437	4 526	4 853	4 853	6 550	8 050	9 550
Opérations financières							
Autres dépenses			450				
Total sans prendre compte des ressources propres des établissements	28 873	37 219	40 559	40 559	44 643	49 660	52 660
Total en tenant compte ressources propres des établissements	28 873	37 339	40 659	40 659	44 723	49 770	52 780

Dans le cadre de la préparation du CDMT (2020-2022), les services du ministère des finances ont proposé un taux de croissance annuel compris entre 6% et 7% au cours des années 2021-2022 contre 12% demandés par le ministère de la justice. Ce faible taux d'augmentation ne permet pas de couvrir les besoins réels du programme, étant donné le coût élevé de la plupart des besoins, le paiement des projets en cours et des nouveaux projets tels que la construction d'une direction régionale et d'un complexe d'archives à Sfax et Bizerte.

Annexes :
**Fiches d'indicateurs de mesure de la
performance du programme
leadership et soutien**

Fiche de l'indicateur : taux d'exactitude des prévisions de la masse salariale

1. Code de l'indicateur : 9-1-1-1 ;
2. La désignation de l'indicateur : le taux d'exactitude des prévisions de la masse salariale ;
3. Date de mise à jour de l'indicateur :

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien centraux
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : maîtriser la masse salariale
4. Définition de l'indicateur : Il vise à mesurer la précision des prévisions de la masse salariale par rapport aux réalisations
5. Type d'indicateur : Indicateur de résultats
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité
7. Branche par sous-programmes :

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : la consommation réelle de la masse salariale / les estimations de la masse salariale
2. Données de base pour le calcul de l'indicateur : dépenses de rémunération publique –passage de grades, promotion, recrutements et retraite : prévisions et réalisations
3. Données de base et méthode de collecte des données : rapport annuel sur les performances et le budget
4. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : direction des affaires financières
5. Date de disponibilité de l'indicateur : instantanément en recourant au système « ADAB »
6. Valeur cible de l'indicateur : réalisation d'une marge de précision des prévisions de la masse salariale à des taux inférieurs à 1%
7. Valeur cible par sous-programme :
8. Responsable de l'indicateur dans le programme : Directeur des affaires financières

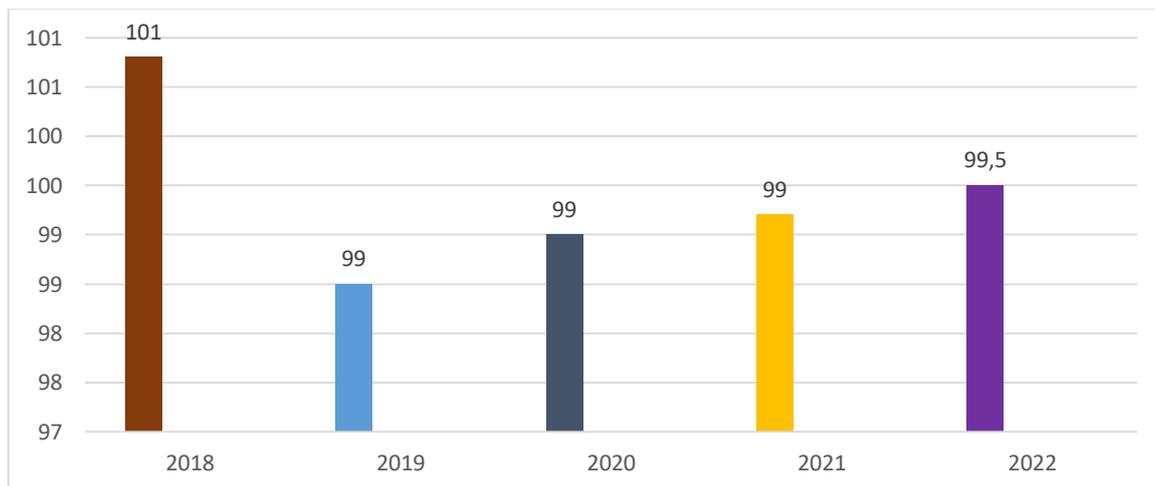
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : taux d'exactitude des prévisions de la masse salariale	%	100.8 (+0.8)	98.5 (-1.5)	99 (-1%)	99.2 (-0.8%)	99.5 (-0.5%)	100.8 (+0.8)	98.5 (-1.5)

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux d'exactitude des prévisions de la masse salariale	100% + 1 % - 1 %		99 %	Emploi optimal des compétences humaines Augmentez le taux d'encadrement - Bonne préparation du budget et programmation à l'avance des promotions et des recrutements - généralisation des programmes de formation pour couvrir tous les domaines - Programmation de cycles de formation continue - Fixer avec précision les priorités et les besoins de formation aux niveaux qualitatif et quantitatif, aux niveaux central et régional	Agir et intervenir dans le domaine social des ressources humaines	42,357 MD
						224,603 MD

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

Fiche de l'indicateur : Le taux de réalisation des objectifs des différents programmes

1. Code de l'indicateur : 9-1-2-1
2. Désignation de l'indicateur : Taux de réalisation des objectifs des différents programmes
3. Date de mise à jour de l'indicateur : mars de chaque année

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien centraux
3. Objectif de l'indicateur : améliorer la qualité de leadership
4. Définition de l'indicateur : Le taux de réalisation des objectifs des différents programmes vise à consacrer le principe de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques en mesurant le degré de réalisation des objectifs énoncés et en évaluant les résultats atteints
5. Type de l'indicateur : résultats
6. La nature de l'indicateur : un indicateur de qualité
7. Ramifications : Selon les sous-programmes : administration centrale, administrations régionales et services externes sous supervision.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : somme des taux de réalisation des objectifs du programme / nombre de programmes
2. Unité de l'indicateur : pourcentage
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : rapport des différentes structures
4. Comment collecter les informations de base et les données
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : le rapport des unités opérationnelles,
6. Date de disponibilité de l'indicateur : mars de l'année suivant l'année de gestion
7. Valeur cible de l'indicateur : 95% à la fin de l'année 2022.
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur du programme : président de chaque programme

III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

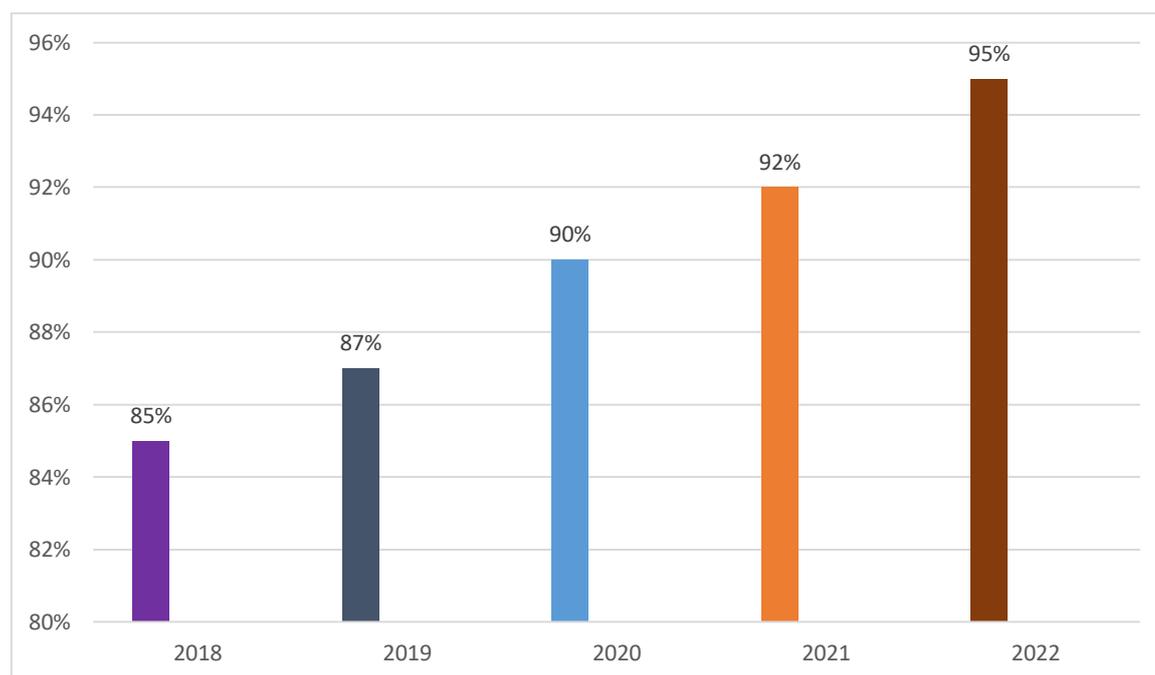
1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : Taux de réalisation des objectifs des différents programmes	%			85	87	90	92	95

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur.

Cet indicateur sera appliqué à partir du prochain exercice 2020, lors de l'entrée en vigueur de la loi organique du budget.

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux de réalisation des objectifs des différents programmes	95	95	90	<ul style="list-style-type: none"> -Bonne planification stratégique des différents programmes de la politique stratégique du secteur ; -Fournir les conditions nécessaires au bon fonctionnement du travail ; -Emploi optimal des ressources financières et humaines ; -Utilisation optimale des fonds réservés à l'intervention et aux relations internationales 	<ul style="list-style-type: none"> -Leadership et soutien (Le cabinet et les directions générales) -Soutien et assistance régionaux 	<p>15101</p> <p>9590</p>

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

Fiche de l'indicateur : taux de réactivité aux demandes d'accès à l'information dans les délais

1. Code de l'indicateur : 9-1-2-2
2. Dénomination de l'indicateur : Taux de réactivité aux demandes d'accès à l'information dans les délais
3. Date de mise à jour de l'indicateur : 15 septembre de chaque année (ouverture de l'année judiciaire).

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : B.9.1 leadership et soutien centraux
3. Objectif de l'indicateur : améliorer la qualité de leadership
4. Définition de l'indicateur : Accompagner les clients de l'établissement judiciaire dans l'exercice de leur droit d'accès à l'information
5. Type de l'indicateur : résultats
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'effectivité
7. Branche par sous-programmes :

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : nombre de demandes ayant reçu une réponse dans les délais / total des demandes reçues
2. Unité de l'indicateur : %.
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : opérations statistiques + enquêtes de terrain.
4. Données de base et méthode de collecte des données : documents administratifs – plan
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : les différents services du ministère
6. Date de disponibilité de l'indicateur : janvier de l'année suivante
7. Valeur cible de l'indicateur : 92% en 2022
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur dans le programme : chargé de l'accès à l'information.

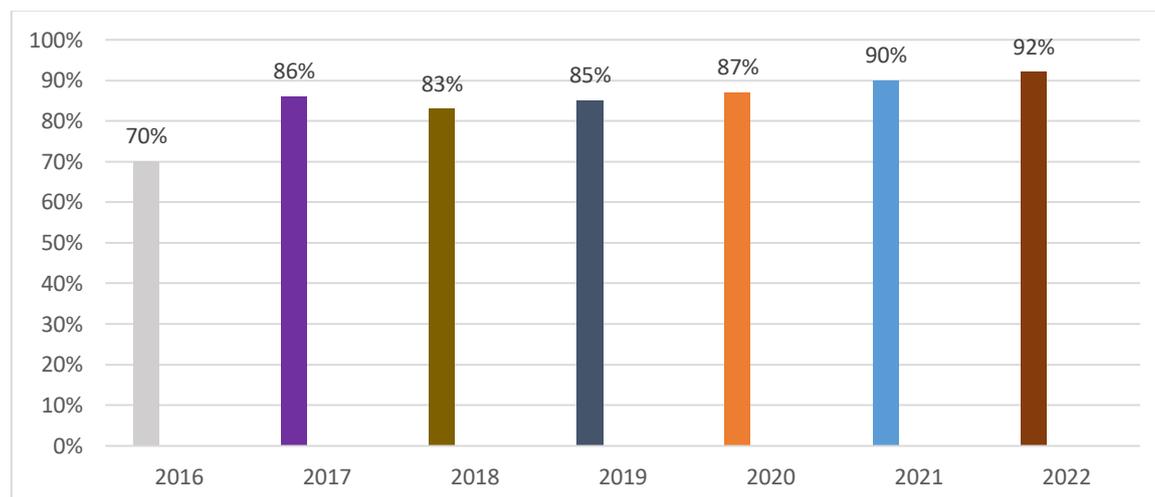
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : Taux de réactivité aux demandes d'accès à l'information dans les délais.	%	70	86.53	83	85	87	90	92

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

- Développer un système électronique pour gérer les demandes d'accès à l'information ;
- Diffuser le manuel d'accès à l'information réalisé par l'Instance Nationale d'Accès à l'Information aux chargés d'accès au niveau de toutes les structures du ministère ;
- Préparer un guide simplifié d'accès à l'information.

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux de réactivité aux demandes d'accès à l'information dans les délais.	92		87	Préparer un guide simplifié d'accès à l'information	Leadership et soutien	1500

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

- Manque de cycles de formation dans le domaine d'accès à l'information ;
- Certaines demandes ne comprennent pas les inscriptions obligatoires ou la signature du demandeur et la non réponse aux demandes de correction.

Fiche de l'indicateur : le développement de la recherche, des études et des ouvrages

1. Code de l'indicateur : 9-1-2-3
2. désignation de l'indicateur : le développement de la recherche, des études et publication d'ouvrages
3. Date de mise à jour de l'indicateur : fin de chaque année.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien centraux
3. Objectif de l'indicateur : améliorer la qualité de conduite
4. Définition de l'indicateur : Mesurer le développement de la recherche, des études et des ouvrages
5. Type d'indicateur : indicateur de mesure du produit
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité
7. Ramification par sous-programmes :

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Mode de calcul de l'indicateur : nombre de recherches et d'études réalisées annuellement
2. Unité de l'indicateur : (nombre)
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : nombre de recherches et d'études réalisées annuellement
4. Comment collecter des données et des données de base : rapports
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : unités de recherche dans les services centraux
6. Date de disponibilité de l'indicateur : 2020
7. Valeur cible de l'indicateur :
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur du programme : directeur général du Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires.

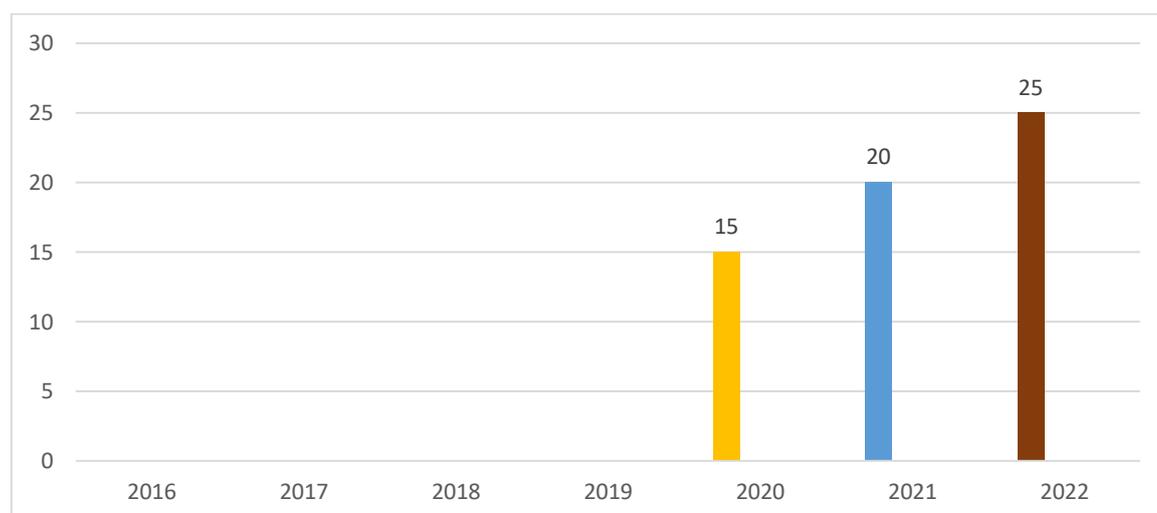
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : développement de la recherche, des études et des ouvrages	Nombre					15	20	25

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur : **le développement de la recherche, des études et publication d'ouvrages**



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

- Activer le site Web du Centre des Etudes Juridiques et Judiciaires et le mettre à jour en fonction des besoins,
- Numérisation de la documentation et des différentes publications du Centre et les mettre en ligne sur le site web,
- Ouvrir le site au public ;
- Alimenter le site par un service d'achat en ligne.

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020(MD)
Le développement de la recherche, des études et publication d'ouvrages	25		15	-Réalisation d'études et consultations dans les différents domaines juridiques -Contribuer à l'élaboration de la législation et à la modernisation des mécanismes et approches du travail judiciaire	Leadership et soutien (Centre des études juridiques et judiciaires)	1432

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

- L'absence de moyens financiers permettant de numériser les archives ;
- L'absence des ressources humaines spécialisées pour numériser une grande partie de la documentation et des archives du Centre des Etudes Juridiques et Judiciaires.

Fiche de l'indicateur : Le taux de généralisation des applications informatiques

1. Code de l'indicateur : 9-1-3-1
2. Désignation de l'indicateur : le taux de généralisation des applications informatiques
3. Date de mise à jour de l'indicateur : juin de l'année suivante.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien centraux
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : développer et rationaliser les méthodes de travail et les services
4. Définir l'indicateur : l'utilisation des applications et de la messagerie électronique de données et connexion de toutes les structures du ministère entre elles
5. Type d'indicateur : indicateur de mesure du produit
6. La nature de l'indicateur : un indicateur d'efficacité
7. Ramifications par sous-programmes : l'administration centrale (siège du ministère, direction générale des services communs, direction générale de l'informatique et directions régionales (15)).

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul des indicateurs : Nombre total des applications exploitées par toutes les structures bénéficiaires / nombre total des applications potentiellement exploitables dans toutes les structures concernées (54).
2. Unité de l'indicateur : pourcentage
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : 3 applications à généraliser : le bureau d'ordre, la gestion de stocks, la gestion des biens meubles ;
4. Le nombre de structures bénéficiaires : 15 comme suit : Direction générale des services communs (3), Direction générale de l'informatique et directions régionales (15 * 3), l'administration centrale (2), l'entrepôt d'Al Zahra (2)
5. La méthode de collecte des informations et des données de base : rapports de suivi établis par le Centre National de l'Informatique, Direction Générale de l'Informatique, la Direction Générale des Services Communs et les directions régionales.

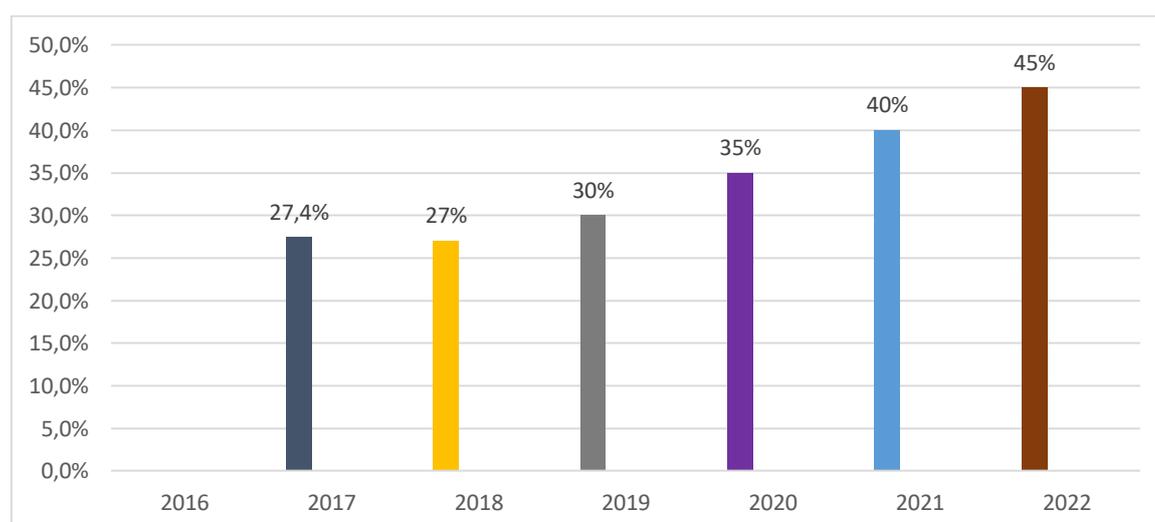
6. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : le Centre National de l'Informatique
7. Date de disponibilité de l'indicateur : 1er mars de chaque année
8. Valeur cible de l'indicateur : développer les méthodes de travail en utilisant l'informatique et en réduisant les transactions en papier,
9. Valeur cible par sous-programme :
10. Responsable de l'indicateur du programme : Direction Générale de l'Informatique

III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : le taux de généralisation des applications informatiques	%		27,4	27	30	35	40	45

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur
3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020 en MD
Le taux de généralisation des applications informatiques.				Établir un programme de travail pour la généralisation des applications informatiques communes	Leadership et soutien (Direction générale de l'informatique)	1230

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

Fiche de l'indicateur : La moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service

1. Code de l'indicateur : 9-1-3-2
2. Désignation de l'indicateur : **La moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service**
3. Date de mise à jour de l'indicateur : à la fin de chaque trois mois de chaque année en cours, avec le calcul de la moyenne annuelle à la fin de l'année.

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien régionaux
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : développer et rationaliser les méthodes de travail et les services
4. Définition de l'indicateur : **La moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service** dans les services centraux et régionaux du ministère ;
5. Type d'indicateur : indicateur de mesure des résultats
6. La nature de l'indicateur : un indicateur de qualité
7. Ramification par programme : administration centrale, directions régionales et services extérieurs sous tutelle.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Méthode de calcul de l'indicateur : le montant annuel dépenses carburant / (le nombre de voitures en service * Prix par litre de carburant)
2. Unité de l'indicateur : (litres)
3. Données de base pour le calcul de l'indicateur : quantité de carburant consommée - nombre de voitures
4. La méthode de collecte des informations et des données de base : calcul de **La moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service** utilisés par les différents services et structures
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : système ADAB, direction de l'équipement et les directions régionales

6. Date de disponibilité de l'indicateur : À la fin du troisième mois de chaque année en cours, avec le calcul de la moyenne annuelle à la fin de l'exercice

7. Valeur cible de l'indicateur : 2360 litres par voiture de service, en veillant à rationaliser la consommation de carburant au niveau de toutes les structures du ministère

8. Valeur cible par sous-programme :

9. Responsable de l'indicateur dans le programme : la direction de l'équipement et les directions régionales en coordination avec la direction des affaires financières.

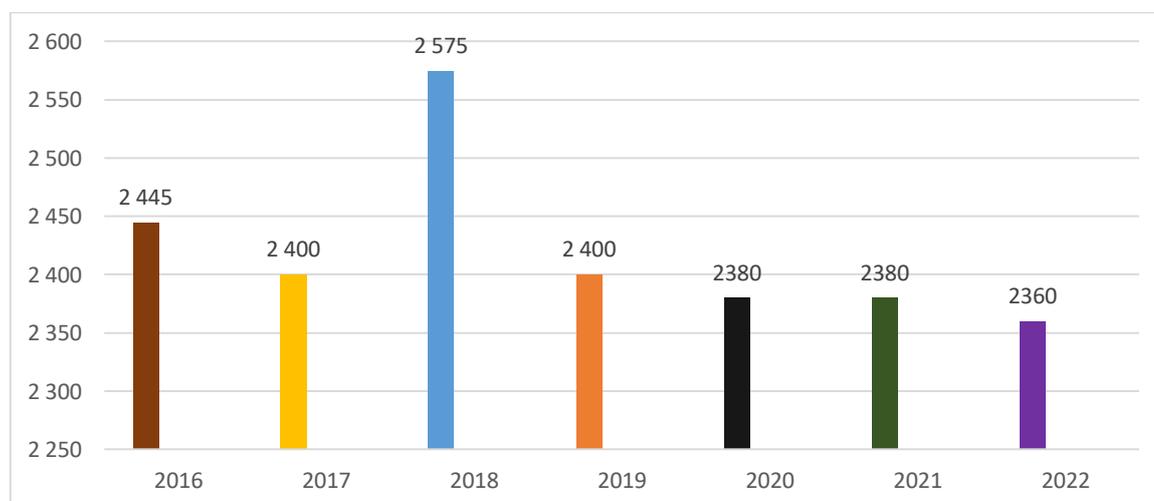
III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations en litre		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur : La moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service	Litre	2445	2400	2575	2400	2380	2380	2360

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur

3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur :

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
La moyenne annuelle de consommation du carburant des voitures de service.	2360 L	2360 L	2380 L	-Suivi des cartes de consommation pour chaque voiture de service. -Utilisation de la carte à puce.	Leadership et soutien Soutien et assistance régionaux	850 480

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

Fiche de l'indicateur : taux de réactivité pour les services de maintenance des équipements

1. Code de l'indicateur : 9-1-3-3
2. Désignation de l'indicateur : taux de réactivité pour les services de maintenance des équipements
3. Date de mise à jour de l'indicateur :

I. Caractéristiques générales de l'indicateur

1. Le programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien
2. Le sous-programme auquel se réfère l'indicateur : leadership et soutien régionaux
3. L'objectif auquel se réfère l'indicateur : développer et rationaliser les méthodes de travail et les services
4. Définition de l'indicateur : Taux de réactivité aux demandes de maintenance des équipements ;
5. Type de l'indicateur : résultats
6. Nature de l'indicateur : qualité
7. Branche par programme : directions centrales, directions régionales et services extérieurs sous tutelle.

II. Détails techniques de l'indicateur

1. Calcul de l'indicateur : 50% sont destinés aux réparations dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande d'intervention pour la maintenance, et deux points y sont ajoutés pour chaque jour d'avance par rapport à cette date et deux points sont tirés pour chaque jour de retard.
2. Unité de l'indicateur : (%)
3. Les données de base pour le calcul de l'indicateur : la moyenne des taux calculés pour chaque structure administrative centrale ou régionale
4. Méthode de collecte des informations et des données de base : Un calendrier de suivi pour la maintenance des équipements de base selon un modèle uni entre toutes les structures

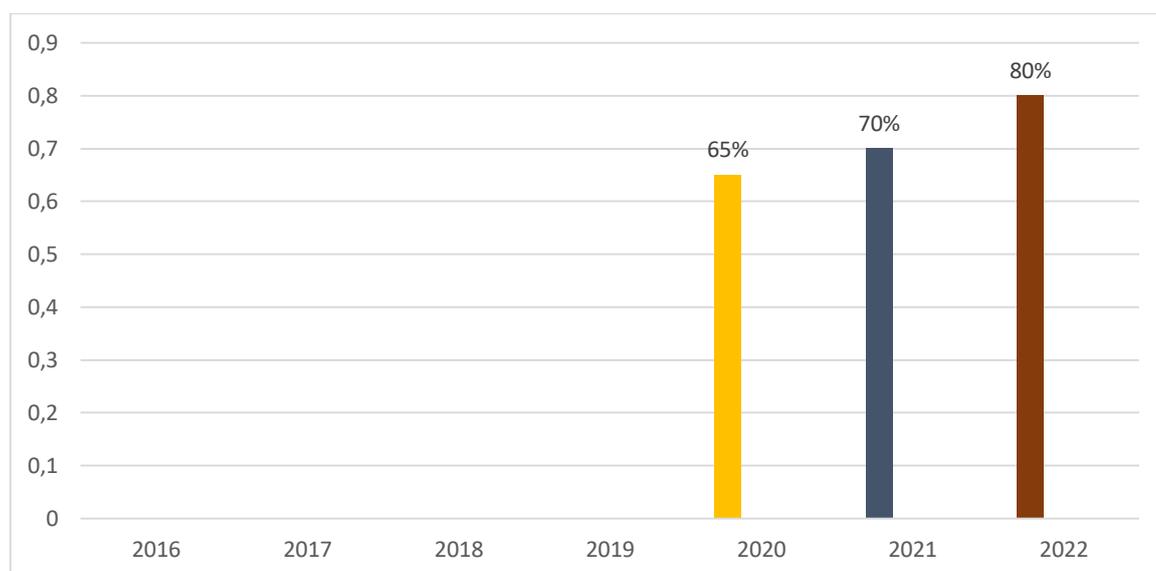
5. Source des données de base pour le calcul de l'indicateur : direction centrale + direction générale de l'informatique + directions régionales
6. Date de disponibilité de l'indicateur : mars de chaque année suivant l'exercice
7. Valeur cible de l'indicateur : 80%
8. Valeur cible par sous-programme :
9. Responsable de l'indicateur du programme : direction de l'équipement et les directions régionales.

III. Lecture dans les résultats de l'indicateur

1. Série de résultats (réalisations) et estimations spécifiques aux indicateurs

Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Réalizations			Prévisions 2019	Estimations		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Indicateur: Taux de réactivité aux demandes de maintenance des équipements	%					65	70	80

2. Analyse des résultats et estimation des réalisations pour l'indicateur
3. Diagramme de l'évolution de l'indicateur :



4. Les activités les plus importantes programmées pour atteindre la valeur souhaitée de l'indicateur:

Indicateur	Valeur ciblée de l'indicateur	Valeur ciblée selon le sous-programme	Prévisions de l'indicateur pour 2020	Interventions	Activités	Crédits prévisionnels d'activités pour 2020
Taux de réactivité aux demandes de maintenance des équipements.	80		70	<ul style="list-style-type: none"> -Inventaire des équipements - -Disposer d'un registre ou une liste de contrôle pour la maintenance des équipements. -Standardisation des procédures de maintenance dans les différentes structures du Ministère -Acquisition de nouveaux équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Leadership et soutien Soutien et assistance régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> 500 680

5. Identifier les lacunes les plus importantes liées à l'indicateur

**Fiche de l'acteur public intervenant
dans le programme de leadership et
soutien**

Fiche numéro 1 : Office des Logements des Magistrats et des Personnels du Ministère de la justice

1) Le programme qui inclut l'acteur public : leadership et soutien

I. Identification :

1. L'activité principale : la promotion immobilière
2. L'ordre de l'acteur public : 1
3. Référence : loi n ° 1988-35 du 3 mai 1988
4. La référence de l'organisation administrative et financière : Décret n° 2000-1346 du 20 juin 2000, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Office des Logements des Magistrats et des Personnels du Ministère de la Justice
5. Date de signature du dernier contrat programme ou d'objectifs entre le ministère et l'acteur public :

II. Cadre de performance :

1. La stratégie générale : Atteindre un fonds immobilier de 500 logements répartis sur les différents services judiciaires
2. Déterminer la contribution aux objectifs du programme : contribution **indirecte**

Les priorités et objectifs les plus importants :

Objectifs de l'office	Objectifs du programme
Sécuriser les équilibres financiers	Soutenir le fonds immobilier réservé à la location
Maintien du fonds immobilier	Réduction de l'inoccupation des logements

3. Indicateurs pour mesurer la performance et les activités les plus importantes :
 - Renforcement du fonds immobilier destiné à la location pour répondre à la demande croissante des différentes circonscriptions juridictionnelles.
 - L'office a entamé la préparation des études génie civiles pour la réalisation d'un projet de 6 logements à Beja et du projet de démolition et de reconstruction du logement des juges du quartier Al-Dair au Kef.

Objectif	Indicateur de mesure de la performance de l'objectif	Unité	Prévisions 2019	Estimations		
				2020	2021	2022
Renforcement du fonds immobilier destiné à la location	Taux de travaux	%	98	98	98	

4. Procédures d'accompagnement :

- Fournir les crédits nécessaires sur le budget général de l'État pour accomplir ce qui a été programmé.
- Préparer et réaliser le programme annuel d'entretien, de réhabilitation et d'engagement des logements destinés à la location.
- Renforcement des ressources humaines au sein de la direction technique à travers le recrutement d'un ingénieur en génie civil.

III. Budget :

Unité : MD

libellé	Coût	Modes de financement		Payement s	Prévision s	Reste
		Sur les recettes globales du budget	Ressources propres			
Entretien des logements réservés à la location	1.781.000	1.781.000		471.000	150.000	1.160.000
Acquisition d'équipements informatiques et installation du réseau	150.000	150.000		50.000	50.000	50.000
Démolition et reconstruction de 6 logements au Kef	1.047.400	1.047.400		583.000	250.000	214.400
Budget total d'intervention publique	2.978.400	2.978.400		1.104.000	450.000	1.424.400
Dépenses de fonctionnement (estimations préliminaires)	949.898		791.145		949.898	158.753